



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} janvier au 19 mars 2017

TOME 1

SOMMAIRE

tome 1

	pages
Délibérations du conseil municipal	
• séance du 9 février 2017	3
• séance du 16 mars 2017	141
Décisions du maire par délégation du conseil municipal	
• administration générale	301

tome 2

Arrêtés du maire	
• voirie	367

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2017

Convoqué le 03 février 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 9 février 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE, MENGUY, Mme LE GALL, MM. LE ROUX,
GUILLOU, Mme FAYE, M. DOUCEN, Mme GACOGNE, M. CALVEZ, Mmes LECERF LIVET,
NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjointes,
M. GENTRIC, Mme COUSTANS, MM. ANGOTTI, LENNON, Mme ARZ, M. ROSE,
Mmes STENOUE, GOUZIE, COÏC, LEVRY GERARD (à partir de 18h15), MM. SCOARNEC
(jusqu'à 21h40), CHAUVIN (jusqu'à 20h45), QUINIOU, Mme POSTIC, M. LAMBERT,
Mmes AMIOT-VIGOUROUX, TARDIVEAU, MM. COUTURIER (jusqu'à 21h30), GONIDEC (à
partir de 19h30), RAINERO, LE BIGOT (jusqu'à 21h45), GRAMOULLE, TANGUY, STERVINOUE,
Mme THOMIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE/EXCUSÉE :

Mme ANGOT, MM. CHAUVIN (à partir de 20h45), LE BIGOT (à partir de 21h45)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme GARREC à Mme TARDIVEAU
M. NDIAYE à M. LAMBERT
M. SCOARNEC à M. DOUCEN
M. COUTURIER à M. ANGOTTI (à partir de 21h30)
M. GONIDEC à M. LE ROUX (jusqu'à 19h30)
Mme LE NAIR-DOARE à M. FONTAINE
Mme LE CAM à Mme THOMIN
Mme GOUBEROU à M. LE BIGOT (jusqu'à 21h45)
Mme VIGNON à M. GRAMOULLE
Mme MACOUIN à M. STERVINOUE
Mme LAIZE à Mme LEVRY GERARD (à partir de 18h15)
M. SCOARNEC à M. DOUCEN (à partir de 21h40)

Secrétaire de Séance : M. Guillaume MENGUY

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 1

Budget primitif 2017

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) a eu lieu le 8 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a succédé à la CA de Quimper Communauté et à la CC du Pays Glazik. Avec des conséquences directes et indirectes de la fusion et de la loi NOTRe, le périmètre d'intervention des surfaces financières consolidées des deux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) évolue quelque peu.

De même, au 1^{er} janvier 2017, la ville aura transféré la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire relative à la coordination gérontologique, transféré les charges et les moyens relatifs à la gestion de la politique de la ville, totalement communautaire depuis 2014. Par ailleurs, la ville aura adhéré au service communautaire de la direction des services d'informations intégrées (informatique), Quimper Bretagne Occidentale portant l'ensemble des dépenses et des services relatifs à l'informatique et facturant la commune à hauteur de l'utilisation des services.

Le périmètre des compétences et des interventions évoluant, les masses budgétaires seront à apprécier selon cette nouvelle configuration.

La poursuite de la participation du secteur public local au redressement des comptes publics va également peser sur les équilibres budgétaires et les orientations présidant à l'élaboration du budget 2017 et si le budget est encadré par un principe d'annualité, c'est bien dans la durée que le contexte financier de réduction des concours de l'État influence les équilibres financiers de la commune. Aussi, il faut placer l'exercice 2017 dans le cadre d'un équilibre financier qui se construit et se préserve dans la durée.

Le budget de la ville de Quimper est composé du budget principal et de quatre budgets annexes (Zones d'activités, Zones d'habitat, Locations et camping municipal, Parkings en ouvrage).

La présente note s'appuie sur les dépenses et recettes réelles. Les mouvements d'ordre ne seront repris qu'en synthèse.

I. Périmètre des dépenses réelles nettes tous budgets

Dépenses réelles nettes		2014	2015	2016	2017	Variation
principal	Dépenses réelles fonctionnement	65 649 643 €	65 573 395 €	65 452 632 €	63 771 706 €	-1 680 926 €
	Dépenses réelles investissement	33 984 050 €	27 264 677 €	24 637 907 €	15 952 800 €	-8 685 107 €
	Dette	5 002 000 €	5 002 000 €	6 002 000 €	6 000 000 €	-2 000 €
	Total	104 635 693 €	97 840 072 €	96 092 539 €	85 724 506 €	-10 368 033 €
Zone d'activités	Dépenses réelles fonctionnement		2 000 €	0 €	0 €	0 €
	Dépenses réelles investissement					0 €
	Dette					0 €
	Total	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €
Zones d'habitat	Dépenses réelles fonctionnement					0 €
	Dépenses réelles investissement	419 500 €	2 817 000 €	2 742 000 €	1 466 000 €	-1 276 000 €
	Dette					0 €
	Total	419 500 €	2 817 000 €	2 742 000 €	1 466 000 €	-1 276 000 €
Locations et camping municipal	Dépenses réelles fonctionnement	459 313 €	343 360 €	255 660 €	473 853 €	218 193 €
	Dépenses réelles investissement	291 200 €	241 500 €	312 846 €	250 000 €	-62 846 €
	Dette					0 €
	Total	750 513 €	584 860 €	568 506 €	723 853 €	155 347 €
Parkings en ouvrage	Dépenses réelles fonctionnement	675 000 €	826 686 €	886 000 €	701 000 €	-185 000 €
	Dépenses réelles investissement	103 000 €	103 000 €	142 000 €	167 000 €	25 000 €
	Dette					0 €
	Total	778 000 €	929 686 €	1 028 000 €	868 000 €	-160 000 €
Total	Dépenses réelles fonctionnement	66 783 956 €	66 745 441 €	66 594 292 €	64 946 559 €	-1 647 733 €
	Dépenses réelles investissement	34 797 750 €	30 426 177 €	27 834 753 €	17 835 800 €	-9 998 953 €
	Dette	5 002 000 €	5 002 000 €	6 002 000 €	6 000 000 €	-2 000 €
	Total des dépenses	106 583 706 €	102 173 618 €	100 431 045 €	88 782 359 €	-11 648 686 €

Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement réelles (hors opérations d'ordres) de l'ensemble des budgets (budget principal et les quatre budgets annexes).

Les retraitements liés à la transformation de la DSC en AC en 2016 et le passage des services informatiques sur support exclusivement communautaire, rendent complexes les comparaisons d'un budget à un autre, notamment en fonctionnement. Le détail des chapitres permettra de saisir les évolutions.

L'investissement présente une forte diminution, liée tant au creux du cycle d'investissement (les projets du mandat précédent sont achevés, les projets portés par l'actuelle majorité sont encore au stade des études préalables de programmation) qu'à la nécessité de ne pas obérer les capacités futures d'investissement en ne faisant porter le financement de l'investissement que sur le seul emprunt.

II. Budget principal

A. Balance générale

		2014	2015	2016	2017	2016/2017	2016/2017
1	Ressources de fonctionnement	72 368 955	71 589 544	71 072 019	68 733 989	- 2 338 030	-3,29%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	63 649 643	63 623 395	63 602 632	62 021 706	- 1 580 926	-2,49%
3	Capacité courante de financement (1-2)	8 719 312	7 966 149	7 469 387	6 712 283	- 757 104	-10,14%
4	Frais financiers	2 000 000	1 950 000	1 850 000	1 750 000	- 100 000	-5,41%
5	Epargne brute (3-4)	6 719 312	6 016 149	5 619 387	4 962 283	- 657 104	-11,69%
6	Remboursement capital dette	5 002 000	5 002 000	6 002 000	6 000 000	- 2 000	-0,03%
7	Epargne nette (5-6)	1 717 312	1 014 149	- 382 613	- 1 037 717	- 655 104	171,22%
8	subventions d'équipement versées	2 128 500	955 649	764 700	1 855 000	1 090 300	142,58%
9	Programme d'investissement	31 855 550	26 309 028	23 873 207	14 097 800	- 9 775 407	-40,95%
10	Charges d'investissement (8+9)	33 984 050	27 264 677	24 637 907	15 952 800	- 8 685 107	-35,25%
11	Recettes d'investissement	8 327 315	9 147 522	8 668 978	5 933 500	- 2 735 478	-31,55%
12	Total des financements propres (7+11)	10 044 627	10 161 671	8 286 365	4 895 783	- 3 390 582	-40,92%
13	Emprunt d'équilibre	23 939 423	17 103 006	16 351 542	11 057 017	- 5 294 525	-32,38%

La balance générale des opérations réelles du budget principal indique un repli des recettes, qui sera détaillé plus avant, qui masque plusieurs causes. La transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) que versait Quimper Communauté en Attribution de Compensation (AC), dans le cadre de la fusion de Quimper Bretagne occidentale perturbe la lecture des évolutions. En 2016, la commune de Quimper percevait 4,67 M€ de DSC (en recettes) et versait 1,85 M€ d'AC (en dépenses). En dépenses de fonctionnement il y a donc 1,85 M€ de crédits en moins à ce titre et en recettes un différentiel entre la DSC antérieurement perçue et l'AC désormais attribuée à la commune de Quimper. Si la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est moindre que prévue il y a un an, elle n'en reste pas moins réelle (-700 K€).

Les flux financiers liés au passage de l'informatique sur support exclusivement communautaire font varier les masses budgétaires globales d'une part et entre chapitres d'autre part. Ainsi, une partie des investissements autrefois réalisée par la commune de Quimper sont désormais financés en fonctionnement par un versement à QBO, diminuant facialement l'épargne dégagée d'autant. Le transfert du CLIC et de la politique de la ville à QBO se traduit par une baisse des dépenses à due concurrence.

L'annuité de dette à rembourser progresse, du fait du cycle d'endettement des derniers exercices pour financer les grands investissements tels que le pôle Max Jacob, le pôle sportif de Creach Gwen. Cet endettement, auquel s'additionne la baisse d'épargne de gestion (-757 K€) conduit à prélever 655 K€ sur l'épargne nette qui est négative au stade du budget primitif.

Le montant des investissements inscrits au budget primitif de 2017 s'élève à un peu moins de 16 M€. Cette somme est la résultante d'un équilibre entre la nécessité de poursuivre une politique d'investissement sur le territoire et le besoin de préserver les marges de manœuvre financière de la commune. Par ailleurs, entre deux cycles d'investissements, un creux se construit « naturellement ».

Focus sur la mise en place de la direction communautaire des services informatiques et impact sur le niveau d'épargne

2016			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	406 000		
Personnel* cout administration commune	800 000		
Brevets	296 000		
Total fonctionnement	1 502 000		
investissements	2 201 000	fonds de concours N-1	600 000
total dépenses net	3 103 000		

2017			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	2 247 879		
Personnel* cout administration commune	-		
Brevets	-		
Total fonctionnement	2 247 879		
investissements	1 000 000		
total dépenses net	3 247 879		

Perte de 745 K€ d'épargne par le seul mécanisme mis en place

Focus sur les évolutions AC et DSC

2016			
dépenses		recettes	
AC	1 856 531	DSC	4 675 649
charge nette CLIC	114 756		
Charge nette Politique de la ville	288 857		
total	2 260 144		4 675 649
Total net			2 415 505

2017			
dépenses		recettes	
AC	-	DSC	2 422 647
charge nette CLIC	-		
Charge nette Politique de la ville	-		
total	-		2 422 647
Total net			2 422 647

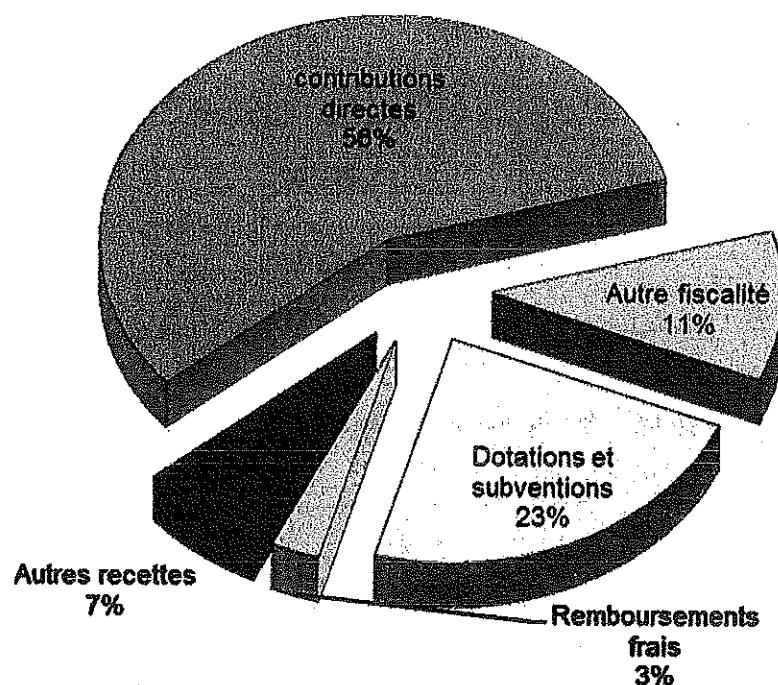
NB : L'écart de 7 142 € est une projection de rectificatif lors d'une future CLECT.

B. Le fonctionnement

La section de fonctionnement est largement impactée par la diminution des concours de l'État en recettes, la poursuite des effets péréquateurs des dotations et notamment FPIC (fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales). Les efforts de gestion en matière de dépenses permettent d'absorber une partie des effets de la hausse du point d'indice sur la masse salariale et de la réforme des « parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires » (PPCR).

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent 68 733 989 € réparties comme suit :



En dehors du phénomène lié à la transformation de la DSC en AC, la part de la fiscalité, qu'elle soit directe ou indirecte, progresse, au détriment de celle des dotations et subventions.

a. La fiscalité

	2015	2016	2017	variation
Fiscalité totale	46 825 014	47 476 141	46 285 647	-1 190 494 €
Dont contributions directes (TF et TH)	37 509 365	38 155 492	38 928 000	772 508 €
Dont Transfert EPCI	4 675 649	4 675 649	2 422 647	-2 253 002 €
AC			2 422 647	2 422 647 €
DSC	4 675 649	4 675 649	-	-4 675 649 €
Dont Autres taxes et impôts	4 640 000	4 645 000	4 935 000	290 000 €
droit de place	220 000	225 000	250 000	25 000 €
droits de stationnement	1 200 000	1 200 000	1 250 000	50 000 €
taxe sur l'électricité	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0 €
taxe sur la publicité	720 000	720 000	785 000	65 000 €
Taxe funéraire			50 000	50 000 €
droit de mutation	1 300 000	1 300 000	1 400 000	100 000 €

Le chapitre de la fiscalité est en repli de 1,20 M€ pour une somme totale de 46,285 M€ (67 % des recettes de fonctionnement contre 71 % l'année précédente).

La transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire que versait Quimper Communauté en Attribution de Compensation, dans le cadre de la fusion de Quimper Bretagne occidentale perturbe la lecture des évolutions. En 2016, la commune de Quimper percevait 4,67 M€ de DSC (en recettes) et versait 1,85 M€ d'AC (en dépenses). Fin 2016, la commune a transféré la gestion du CLIC à la communauté d'agglomération ainsi que les charges et les moyens liés à la politique de la ville (403 K€ de charges transférées). Au final, en 2017, la commune ne verse plus d'AC (en dépenses), ne perçoit plus de DSC et reçoit une attribution de 2,42 M€ (en recettes).

Les contributions directes progressent tout comme les autres produits fiscaux de 1,06 M€ au total.

Les contributions directes (+772 K€) :

Le produit attendu des Taxes foncières (bâties et non bâties) et de la taxe d'habitation s'élève à 38,92 M€ en progression de 772 K€ par rapport au budget primitif, intégrant un recalage par rapport aux notifications définitives des produits 2016, de l'actualisation loi de finances qui compte pour 0,4 % et d'une variation physique des bases pour un peu plus de 0,5 %.

Pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de TH, TFPNB, et la TFPB au niveau qui est le leur depuis 2014 :

Taxe d'habitation	20,01 %
Foncier bâti	21,23 %
Foncier non-bâti	64,88 %

Les transferts de l'EPCI :

En 2017 il n'y a plus de dotation de solidarité communautaire versée.

Une attribution de compensation en recettes réapparaît pour un montant de 2,42 M€.

Les autres produits fiscaux (+290 K€) :

La somme des autres produits fiscaux s'établit à 4,93 M€ contre 4,645 M€ en 2016.

La bonne tenue des droits de mutation conduit à réévaluer l'inscription à 1,4 M€ (+100 K€), les droits de stationnement sont stables à 1,2 M€. Les droits de place passent à 250 K€, la taxe communale de consommation finale sur l'électricité est stable à 1,2 M€. La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite pour 785 K€. Enfin, la taxe sur les crémations est inscrite pour 50 K€.

b. Les dotations et subventions

Budget général (opérations réelles)	2 014	2 015	2 016	2 017	Variation
Dotations et subventions	19 545 771	18 073 463	16 733 761	15 772 484	-961 277 €
Dotations	12 952 016	11 559 236	10 145 016	9 354 098	-790 918 €
DGF	11 946 000	10 553 220	9 139 000	8 348 082	-790 918 €
DSU	1 006 016	1 006 016	1 006 016	1 006 016	0 €
DNP	734 000	881 026	866 000	866 244	244 €
Autres dotations	570 000	570 000	570 000	570 000	0 €
compensations fiscales	1 737 000	1 574 805	1 513 530	1 204 000	-309 530 €
Subventions et autres	3 552 755	3 488 396	3 639 215	3 778 142	138 927 €

Les dotations, et plus particulièrement la DGF, diminuent, à la fois soumises au prélèvement « redressement des comptes publics » et au financement de la péréquation verticale.

Les compensations fiscales diminuent elles-aussi. La perte cumulée pour la commune s'élève à 1,1 M€.

La ligne des subventions augmente à la marge par le réajustement de certains contrats.

Au final, ce chapitre diminue de 0,96 M€

c. Les produits des services et autres recettes

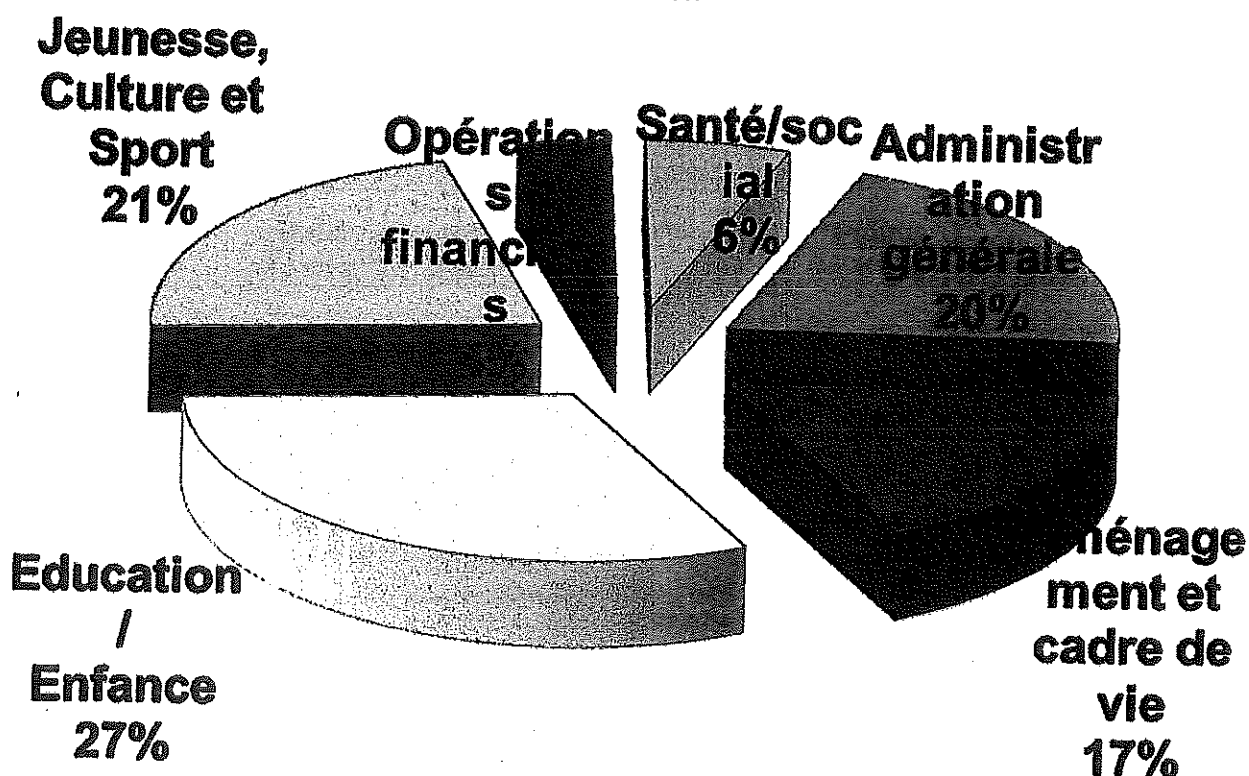
Budget général (opérations réelles)	2 014	2 015	2 016	2 017	Variation
Remboursements frais	2 281 645	2 052 587	1 958 989	1 866 957	-92 032
Autres recettes	4 833 128	4 638 480	4 903 128	4 808 901	-94 227
participations usagers services enfance/petite enfance	2 447 500	2 434 000	2 514 000	2 514 000	0
participations usagers services culturels et sportifs	315 000	302 533	310 333	249 300	-61 033
Concessions et redevances occupations	743 678	675 014	650 527	678 316	27 789
dont atténuations de charges	513 211	443 575	559 920	576 060	16 140

Les remboursements de frais diminuent légèrement.

Les autres recettes, dont les participations des usagers, sont en très léger repli pour tenir compte des produits réellement constatés ces dernières années.

2. Dépenses de fonctionnement

Par fonction



Parmi les grands axes du budget sur ces politiques en fonctionnement, on peut citer pour l'exercice 2017 :

- La sanctuarisation des crédits liés aux politiques de solidarité ;
- Le maintien des conditions d'avancement du personnel municipal et la stabilisation de la masse salariale ;
- Les effets exogènes de la revalorisation du point d'indice et de la « PPCR » ;
- Les efforts de gestion pour contenir les dépenses de fonctionnement tant sur la masse salariale que les travaux menés en matière d'achat public.

Par nature comptable

Budget général (opérations réelles)	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017	Variation	
Charges générales	16 790 889	15 573 565	15 546 283	16 816 436	1 270 153 €	8,17%
Personnel	31 195 412	31 491 016	31 480 583	31 422 565	-58 018 €	-0,18%
Subvention	14 270 933	14 060 783	13 982 735	13 192 205	-790 530 €	-5,65%
sous total dépenses de gestion courante	62 257 234	61 125 364	61 009 601	61 431 206	421 605 €	0,69%
charges financières	2 000 000	1 950 000	1 850 000	1 750 000	-100 000 €	-5,41%
charges exceptionnelles	315 550	295 000	382 000	256 000	-126 000 €	-32,98%
Reversements (dont AC et FPIC)	916 859	2 063 031	2 071 031	214 500	-1 856 531 €	-89,64%
autres	160 000	140 000	140 000	120 000	-20 000 €	-14,29%
S/total Autres dépenses de fonctionnement	3 392 409	4 448 031	4 443 031	2 340 500	-2 102 531 €	-47,32%
Total	65 649 643	65 573 395	65 452 632	63 771 706	-1 680 926 €	-2,57%

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,68 M€, dont une baisse de 1,85 M€ sur les dépenses de reversement liés à la suppression de l'AC versée à Quimper Bretagne Occidentale.

Les dépenses de gestion courante progressent de 421 K€, augmentation portée par les effets exogènes sur la masse salariale et les effets de la mise en place du service informatique communautaire, augmentation limitée par les économies de gestion réalisées sur le budget.

a. Charges Générales :

Ce chapitre progresse de 1,27 M€. Il inclue 1,841 M€ de dépenses supplémentaires informatique par rapport à 2016, concentrant les crédits à verser à l'EPCI dans le cadre du service commun. Les économies à périmètre constant sont quant à elles de 740 K€. Parmi les variations les plus importantes de ce chapitre, on peut noter :

Budget général - charges générales	BP 2016	BP 2017	Variation	
Combustibles et carburants (groupement commande)	505 000	424 000	-81 000 €	
6032 - variation de stock	328 320	337 960	9 640 €	
achat de prestation de services	2 759 000	2 791 700	32 700 €	
contrat de prestations de services avec entreprises	172 676	164 600	-8 076 €	
Frais de télécommunications	397 505	103 700	-293 805 €	Dont informatique
Locations immobilières	772 185	829 318	57 133 €	
Locations mobilières	354 800	295 600	-59 200 €	
Charges locatives	124 618	112 190	-12 428 €	
Entretien terrains	480 758	423 258	-57 500 €	
Entretien bâtiments	456 646	472 350	15 704 €	
Primes d'Assurances	447 790	432 000	-15 790 €	
Taxes foncières	175 750	146 000	-29 750 €	
Frais de gardiennage	19 000	94 000	75 000 €	
Service informatique communautaire		2 247 879	2 247 879 €	informatique
Études et recherche	160 000	32 000	-128 000 €	Dont informatique
Maintenance	433 900	298 165	-135 735 €	Dont informatique
énergie électricité	1 870 840	1 799 800	-71 040 €	
			0 €	
total	9 458 788	11 004 520	1 545 732 €	

b - Personnel

	2014	2015	2016	2017	Évolution 2016/2017
Charges brutes (012)	31 195 412	31 491 016	31 480 583	31 422 565	-58 018
<i>dont 100 % VQ hors élections</i>	<i>29 199 403</i>	<i>29 281 831</i>	<i>29 644 307</i>	<i>30 031 065</i>	<i>386 758</i>
<i>dont élections</i>	<i>75 000</i>	<i>150 000</i>		<i>150 000</i>	<i>150 000</i>
<i>dont complément Administration Commune</i>	<i>1 921 009</i>	<i>2 059 185</i>	<i>1 836 276</i>	<i>1 241 500</i>	<i>-594 776</i>
Réintroduction AC administration commune	8 604 000	8 604 000	8 604 000	8 604 000	-
Total	39 799 412	40 095 016	40 084 583	40 026 565	-58 018

Le chapitre de la masse salariale est en diminution de 58 018 €. Plusieurs éléments entrent dans ce résultat.

Sur la part d'administration commune, de 2016 à 2017, les crédits de personnel des services informatiques au titre de l'administration commune ont été enlevés (désormais « facturés » dans le coût global des services informatiques utilisés par la commune de Quimper) pour un peu plus de 600 K€. Les effets d'évolution point d'indices, PPCR et GVT sur cette assiette de l'administration commune comptent pour leur part pour un peu moins de 400 K€. Le coût administration commune passe ainsi de 2016 à 2017 de 10 M€ à 9,7M€.

Sur la masse salariale hors administration commune (30,27 M€, + 386 K€ hors élections), les crédits de personnel liés à la politique de la ville ont été enlevés (-132 K€) par rapport à 2016. La revalorisation de 0,6 % de la valeur du point d'indice en juillet 2016 est à l'œuvre en année pleine sur 2017, tandis qu'une nouvelle revalorisation de 0,6 % intervient en février 2017 (+ 240 K€ en tout).

La réforme « PPCR » (+ 200 K€) ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (évolution des carrières et avancement pour + 278 K€).

150 K€ sont inscrits au titre de la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.

Les efforts de réorganisation des services et de gestion des effectifs ont néanmoins permis de limiter les augmentations sur ce chapitre.

Par ailleurs, la direction des ressources humaines poursuit ses actions d'accompagnement des agents dans la progression de leur carrière (et notamment mobilité) et ses actions de formation (risques psycho-sociaux, encadrement intermédiaire...).

c- Subventions :

Chapitre 65 dont subventions	BP 2015	BP 2016	BP 2017	variation	
Redevances pour brevets, licences...	275 000	296 000	-	-296 000 €	informatique
Indemnités et charges élus	517 000	507 000	500 000	-7 000 €	
Admission en non-valeur	30 000	30 000	30 000	0 €	
Subv. CCAS*	3 153 100	3 101 869	2 914 725	-187 144 €	Transfert CLIC et création CIAS QBO
Subv. Caisse des écoles	374 252	329 600	374 600	45 000 €	
Autres subventions	9 711 431	9 718 266	9 372 880	-345 386 €	
				0 €	
				0 €	
total	14 060 783	13 982 735	13 192 205	-790 530 €	

* La subvention du CCAS a fait l'objet d'un « repérимétrage ». Les crédits sont constants toutes choses égales par ailleurs.

Si la baisse est de 790 K€ sur ce chapitre, 296 K€ sont des crédits auparavant dévolus aux services informatiques et transférés à la communauté d'agglomération dans le cadre du service communautaire (et font l'objet d'une facturation réglée en chapitre 011).

La subvention au CCAS diminue de 187 K€, la commune finançant désormais au travers de son attribution de compensation les services transférés à l'intercommunalité sociale comme le CLIC.

Les autres subventions connaissent une baisse de 345 K€.

d- Charges exceptionnelles :

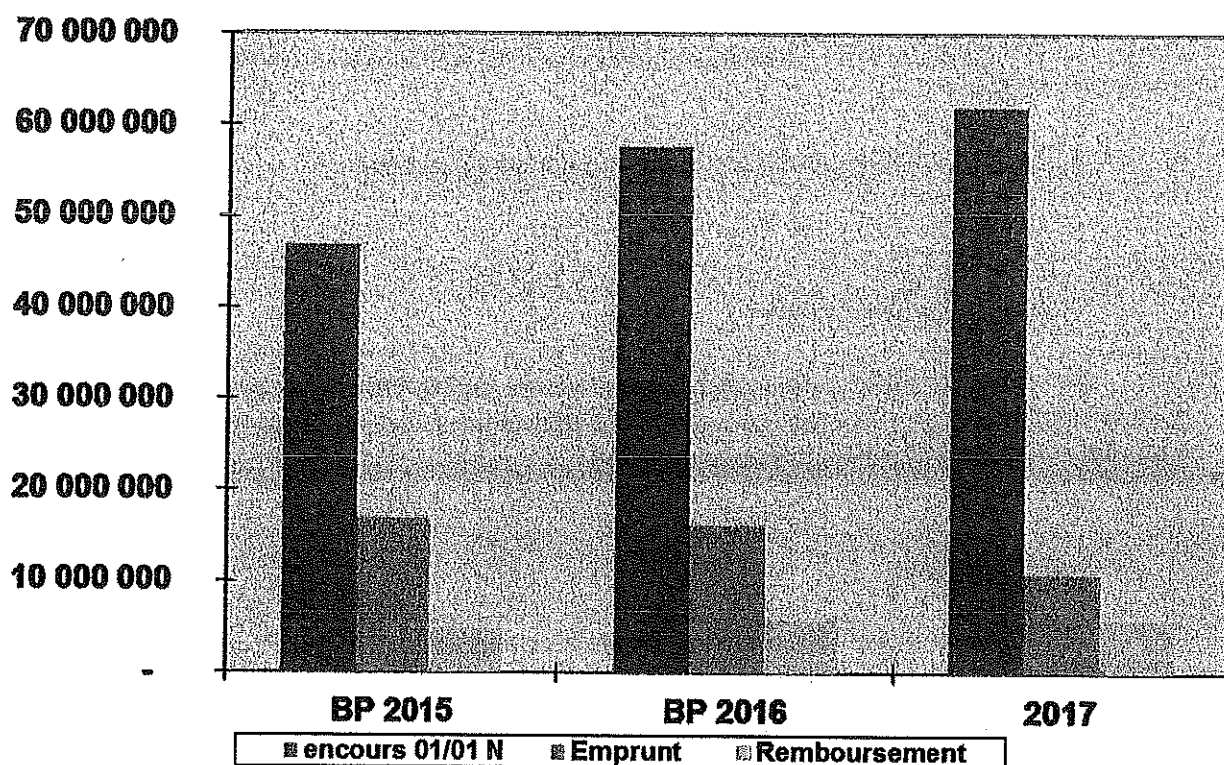
Ce chapitre porte plus particulièrement sur des crédits d'annulation de titres des années antérieures et des charges exceptionnelles liées à des opérations d'assurances. Son montant est fixé à 256 K€ pour le budget 2016.

e- Reversements

Ce chapitre intègre les crédits nécessaires au versement de la contribution au FPIC. Elle est prévue stable pour l'exercice 2017, à 213 K€. Néanmoins, il conviendra d'être attentif aux effets de la nouvelle carte intercommunale nationale sur le montant de la contribution au FPIC du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Enfin le chapitre des dépenses imprévues est provisionné pour 120 K€.

C. Remboursement du capital et des intérêts de la dette et autofinancement



	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Epargne de Gestion (marge brute)	7 966 149	7 469 387	6 712 283	-757 104 €
Epargne brute	6 016 149	5 619 387	4 962 283	-657 104 €
Epargne nette	1 014 149	- 382 613	- 1 037 717	-655 104 €

L'épargne de gestion diminue de 757 K€. La perte due au passage sur support exclusivement communautaire de la direction de l'informatique représente à elle seule 745 K€. L'épargne nette (après remboursement du capital de la dette, hors dépenses d'ordre) est négative à 1,037 K€ en diminution de 655 K€. Les ressources propres de section d'investissement (FCTVA – cession...) permettent de couvrir l'équilibre réglementaire au stade du BP. En CA, l'épargne nette sera positive.

La capacité de désendettement, au stade du budget primitif est de 13 ans contre 12 ans l'année précédente. Au stade du CA 2017, la capacité de désendettement devrait se situer autour de 8 ans.

En cours de dette :

Dette	BP 2016	BP 2017	
encours 01/01 N	57 675 979	62 096 987	4 421 008 €
Emprunt	16 351 542	11 057 017	-5 294 525 €
Remboursement	6 002 000	6 000 000	-2 000 €
Solde N	10 349 542	5 057 017	-5 292 525 €
Dette N	68 025 521	67 154 004	-871 517 €

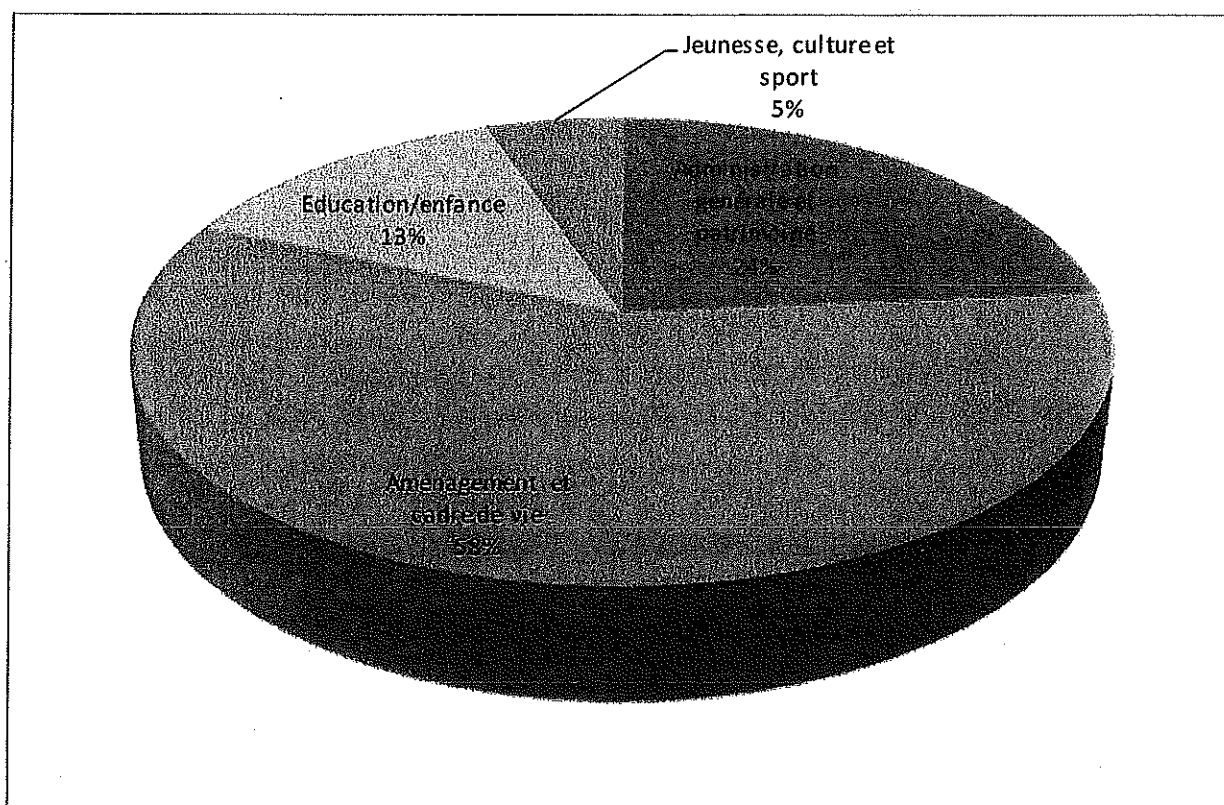
L'emprunt d'équilibre nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au budget primitif 2017 s'élève à 11 057 017 €.

D. L'investissement

1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réelles pour 2017 s'élèvent à 15,95 M€ contre 24,63 M€ en 2016. L'exercice 2017 est caractérisé par les travaux sur l'école Stang Ar Choat et sa livraison pour la rentrée 2017, le lancement opérationnel de certains projets de construction de bâtiments (salle des fêtes, salle associative, rénovation locaux ARPAQ, immeuble tertiaire de la providence.), les travaux de requalification du quartier de Locmaria, des aménagements en matière de voirie, du cadre de vie, le maintien d'une politique d'entretien de l'existant. La liste des divers investissements du budget principal se situe en fin de note.

Dépenses d'investissement par thématique



Investissements par nature (hors remboursement du capital de la dette)

Budget général	2014	2015	2016	2017	variation
dépenses investissement hors dette	33 984 050	27 264 677	24 637 907	15 952 800	-8 685 107 €
Immobilisations incorporelles	4 108 827	2 368 260	3 940 245	1 314 800	-2 625 445 €
Subventions d'équipement	2 128 500	955 649	764 700	1 855 000	1 090 300 €
Immobilisations corporelles	3 986 200	4 749 678	3 854 962	1 960 100	-1 894 862 €
Travaux en cours	23 587 000	19 159 884	15 928 000	10 670 900	-5 257 100 €
Autres immobilisations	73 523	1 206	-	2 000	2 000 €
Compte de tiers	100 000	30 000	150 000	150 000	0 €

Liste des investissements par type :

Détail de l'investissement du budget principal

		Proposition 2017
Administration générale et patrimoine	ACHAT MATERIEL COMMUNICATION	5 000
Administration générale et patrimoine	TRAVAUX IMMEUBLES EN COPROPRIETE	5 000
Administration générale et patrimoine	TRAVAUX DIVERS POUR COMPTE DE TIERS	50 000
Administration générale et patrimoine	MOBILIER ET MATERIEL ADMINISTRATIF	60 000
Administration générale et patrimoine	INFORMATIQUE (Fonds de concours)	1 000 000
Administration générale et patrimoine	ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS	25 000
Administration générale et patrimoine	INSERTION MARCHES PUBLICS	50 000
Administration générale et patrimoine	TRVX CHAUFFAGE & PLOMBERIE BAT.COMMUNAUX	275 000
Administration générale et patrimoine	DEMOLITIONS DIVERSES	120 000
Administration générale et patrimoine	TRAVAUX BATMENTS COMMUNAUX	115 000
Administration générale et patrimoine	RECHERCHE RADON ET AMIANTE DS BATIMENTS	190 000
Administration générale et patrimoine	TRAVAUX DE PREVENTION	95 000
Administration générale et patrimoine	TRAVAUX DE PROTECTION ET SECURITE	53 000
Administration générale et patrimoine	REFECTION TOITURES ET FACADES BATIMENTS	420 000
Administration générale et patrimoine	TRAVAUX SUR ATELIERS MUNICIPAUX	55 000
Administration générale et patrimoine	MATERIEL CTM	70 000
Administration générale et patrimoine	ACQUISITION DE VEHICULES	590 000
Administration générale et patrimoine	REPARATIONS SUR VEHICULES	29 000
Administration générale et patrimoine	TRAVAUX HYGIENE DANS LOCAUX DE TRAVAIL	78 000
Administration générale et patrimoine	LOCAUX ADMINSTRATIFS PROVIDENCE	295 000
Administration générale et patrimoine	ETUDES POUR PROJETS BATIMENT	175 000
Administration générale et patrimoine	MOBILIER ET MATERIEL ARCHIVES	500
sous total administration générale		3 755 500
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL DES CIMETIERES	600
Aménagement, cadre de vie	EDIFICES CULTUELS	118 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX IMMEUBLES ASSOCIATIFS	120 000
Aménagement, cadre de vie	GROS TRAVAUX HALLES CENTRALES	52 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	120 000
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL MANIFESTATIONS PUBLIQUES	34 000
Aménagement, cadre de vie	CONSTR.MAISON ASSOCIATIONS ERGUE ARMEL	50 000
Aménagement, cadre de vie	CONSTRUCTION SALLE DES FETES KERFEUNTEUN	50 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES VILLE	690 000
Aménagement, cadre de vie	CREATION CHEMINEMENTS PIETONNIERS	61 000
Aménagement, cadre de vie	AMENAGEMENT ESPACES VERTS PARCS JARDINS	192 400
Aménagement, cadre de vie	MOBILIER URBAIN ESPACES VERTS	30 600
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX DIVERS DANS CIMETIERES	97 300
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX DE SECURITE DANS ESPACES VERTS	88 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX JARDINS FAMILIAUX	10 000
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL ESPACES VERTS	62 000
Aménagement, cadre de vie	ETUDES POUR PROJETS ESPACES VERTS	20 000
Aménagement, cadre de vie	RESTRUCTURATION DES SERRES	10 000
Aménagement, cadre de vie	AIRES DE JEUX ESPACES VERTS	22 000
Aménagement, cadre de vie	REAMENAGEMENT ZONES BOISEES	107 200
Aménagement, cadre de vie	PLAN DE JALONNEMENT	40 000
Aménagement, cadre de vie	AMENAGEMENT STATIONNEMENT PAYANT	221 000

Aménagement, cadre de vie	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	515 000
Aménagement, cadre de vie	RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	260 000
Aménagement, cadre de vie	PROGRAMME AGENDA 21 ECLAIRAGE	100 000
Aménagement, cadre de vie	ECLAIRAGE DE LA CATHEDRALE	40 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART	290 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART	24 000
Aménagement, cadre de vie	MOBILIER URBAIN	85 000
Aménagement, cadre de vie	AUTOMATISMES BORNES ESCAMOTABLES	55 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX RENFORCEMENT CHAUSSEES	1 510 000
Aménagement, cadre de vie	GROSSES REPARATIONS VOIRIE	160 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX VOIRIE EN ZONE RURALE	60 000
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	1 000
Aménagement, cadre de vie	ILLUMINATION DES RUES PENDANT FETES	158 000
Aménagement, cadre de vie	MISE EN SECURITE ECLAIRAGE PUBLIC	2 500
Aménagement, cadre de vie	SIGNALISATION LUMINEUSE	100 000
Aménagement, cadre de vie	PAVAGE CENTRE HISTORIQUE	200 000
Aménagement, cadre de vie	CONSOLIDATION DIGUES	45 000
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL POUR ENTRETIEN DES VOIES	57 600
Aménagement, cadre de vie	ETUDES ET SONDAGES VOIRIE	100 000
Aménagement, cadre de vie	ETUDES ET SONDAGES VOIRIE	140 000
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL D'URBANISME	2 000
Aménagement, cadre de vie	AMENAGEMENTS POUR HANDICAPES	90 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX ACCOMPAGNEMENT PERMIS CONSTRUIRE	210 000
Aménagement, cadre de vie	AMENAGEMENT ZONES 30 SECURITE ROUTIERE	70 000
Aménagement, cadre de vie	AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES	50 000
Aménagement, cadre de vie	CARREFOUR BROSOLETTTE/LIBERATION	100 000
Aménagement, cadre de vie	OPERATION OPAC TY BOS/KERADENNEC	150 000
Aménagement, cadre de vie	ACCPT OPERATION ROUTE DE BREST	150 000
Aménagement, cadre de vie	ACCOMPAGNEMENT PC OPAC RUE BOROSI	135 000
Aménagement, cadre de vie	ACCPGT PC PIERREVAL / STANG VIHAN	190 000
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL EQUIPEMENT ATELIER PROPRETE	16 000
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX RESEAUX INCENDIE	40 000
Aménagement, cadre de vie	MATERIEL D'HYGIENE	1 500
Aménagement, cadre de vie	TRAVAUX D'OFFICE / OPAH-RU	100 000
Aménagement, cadre de vie	PROGRAMME RALENTISSEMENT DYNAMIQUE	316 800
Aménagement, cadre de vie	ACQUISITION DE TERRAINS VOIRIE	30 000
Aménagement, cadre de vie	FRAIS D'ETUDES PROJETS URBANISME	38 000
Aménagement, cadre de vie	RESERVE FONCIERE	85 000
Aménagement, cadre de vie	ACQUISITION DE BATIMENTS	70 000
Aménagement, cadre de vie	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES P	120 000
Aménagement, cadre de vie	REAMENAGEMENT DU FRUGY	190 000
Aménagement, cadre de vie	AMENAGEMENT SECTEUR DE LOCMARIA	609 000
Aménagement, cadre de vie	RESTRUCTURATION CENTRE COMMERCIAL KERMOYSAN	380 000
sous total aménagement cadre de vie		9 242 500
Education/Enfance	PAVOISEMENT DES ECOLES	25 000
Education/Enfance	HYGIENE & SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX	34 000
Education/Enfance	TRAVAUX COURANTS DANS LES ECOLES	610 000
Education/Enfance	GROS TRAVAUX SUR CRECHES	58 000
Education/Enfance	TRAVAUX DE SECURITE ECOLES DU 1ER DEGRE	178 000
Education/Enfance	TRAVAUX CENTRES AERES	29 000
Education/Enfance	RESTRUCTURATION ECOLE STANG AR CHOAT	860 000
Education/Enfance	CREATION AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES	62 000

Education/Enfance	TRAVAUX ESPACES VERTS / CRECHES	25 500
Education/Enfance	MOBILIER ET MATERIEL ECOLES	48 800
Education/Enfance	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES PRIMAIRES	45 000
Education/Enfance	MATERIEL ET MOBILIER GARDERIES	12 500
Education/Enfance	MOBILIER ET MATERIEL CENTRES AERES	18 000
Education/Enfance	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES CANTINES	30 000
Education/Enfance	MATERIEL POUR CRECHES & HALTES GARDERIE	30 000
Education/Enfance	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	40 000
sous total éducation enfance		2 105 800
Jeunesse, culture, Sport	GROS TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS	170 000
Jeunesse, culture, Sport	TRAVAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE	44 000
Jeunesse, culture, Sport	TRAVAUX THEATRE MAX JACOB	20 000
Jeunesse, culture, Sport	TRAVAUX MUSEE DES BEAUX-ARTS	78 000
Jeunesse, culture, Sport	TRAVAUX MAISONS DE QUARTIERS	45 000
Jeunesse, culture, Sport	GROS TRAVAUX SUR STADES MUNICIPAUX	127 000
Jeunesse, culture, Sport	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	50 000
Jeunesse, culture, Sport	MATERIEL SPORTIF ECOLES	20 000
Jeunesse, culture, Sport	MATERIEL ET OUTILLAGE SPORTS	50 000
Jeunesse, culture, Sport	COMPLEXE SPORTIF DE CREACH GWEN	20 000
Jeunesse, culture, Sport	TERRAIN FOOTBALL SYNTHETIQUE J.BRELIVET	50 000
Jeunesse, culture, Sport	TRAVAUX THEATRE MAX JACOB	42 000
Jeunesse, culture, Sport	RESTAURATION PATRIMOINE ETHNOGRAPHIQUE	8 000
Jeunesse, culture, Sport	MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	10 000
Jeunesse, culture, Sport	ACHATS INSTRUMENTS DE MUSIQUE	40 000
Jeunesse, culture, Sport	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART AU MUSEE	32 000
Jeunesse, culture, Sport	MOBILIER ET MATERIEL MUSEE	8 000
Jeunesse, culture, Sport	ACQUISITION D'OEUVRES D'ART	30 000
Jeunesse, culture, Sport	DOCUMENTS ANCIENS RARES OU PRECIEUX	3 000
sous total jeunesse, culture, sport		847 000
Total		15 950 800

3 - Financement des investissements (après remboursement du capital de la dette)

Budget général	2015	2016	2017	Variation
Recettes investissement	26 250 528	25 020 520	16 990 517	-8 030 003 €
Fonds et dotations	4 300 000	3 830 000	2 400 000	-1 430 000 €
FCTVA	3 500 000	3 600 000	2 100 000	-1 500 000 €
TLE	800 000	230 000	300 000	70 000 €
Subventions	2 856 022	2 887 478	2 372 000	-515 478 €
Subventions	2 056 022	2 087 478	1 572 000	-515 478 €
amendes de police	800 000	800 000	800 000	0 €
Emprunts	17 103 006	16 351 542	11 057 017	-5 294 525 €
Autres	16 500	16 500	11 500	-5 000 €
Produits des cessions	1 875 000	1 785 000	1 000 000	-785 000 €
comptes de tiers	100 000	150 000	150 000	0 €

Le FCTVA est prévu pour 2,4 M€ (récupération sur les dépenses de l'exercice précédent). Le produit de la taxe d'aménagement est en augmentation de 70 K€.

Les subventions prévues proviennent pour une part de Quimper Communauté (fonds de concours informatique au titre des investissements 2016), de subventions liées au projet d'investissement même si ces subventions sont en repli. Le produit des amendes de police est inscrit à hauteur de 800 K€.

Les cessions sont prévues pour 1 M€ avec notamment :

- Cession Kersaliou 500 K€
- Rue des réguares, ex-mairie annexe de Kerfeunteun, Kervalguen, etc : 500 K€.

Au stade du budget primitif, l'emprunt finance 65 % des dépenses d'investissement pour un montant de 11,05 M€.

IV. Budgets annexes

A- Budget annexe des zones d'habitat

Zone d'habitat	2015	2016	2017	Évolution
Vente	127 000	403 000	1 086 000	683 000
Fiscalité	-	-	-	0
autres recettes	-	52 000	-	-52 000
Total recettes Fonctionnement	127 000	455 000	1 086 000	631 000
	-	-	-	0
Charges générales	2 816 000	2 742 000	1 466 000	-1 276 000
Personnel	-	-	-	0
autres charges	1 000	-	-	0
Total Dépenses Fonctionnement	2 817 000	2 742 000	1 466 000	-1 276 000
				0
Autofinancement	- 2 690 000	- 2 287 000	- 380 000	1 907 000
autres recettes	-	-	-	0
Excédent reporté				0
Total recettes d'investissement	- 2 690 000	- 2 287 000	- 380 000	1 907 000
				0
Fonds de concours				0
Autres investissements				0
Déficit reporté				0
Total investissement	-	-	-	0
Solde Investissement	- 2 690 000	- 2 287 000	- 380 000	1 907 000
Recours à l'emprunt	2 690 000	2 287 000	380 000	-1 907 000

En dépenses :

Acquisition et travaux : Linéostic, poursuite des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche 120 K€, Kervouyec 561 K€ (dont city stade) ; Kernoter, 680 K€.

En recettes :

Cessions : Linéostic 1,08 M€.

B- Budget annexe des locations et camping municipal

Location et camping	2015	2016	2017	Évolution
Recettes commerciales	556 860	505 506	507 991	2 485
Fiscalité	-	-	-	0
autres recettes	5 000	45 000	46 000	1 000
Total recettes Fonctionnement	561 860	550 506	553 991	3 485
	-	-	-	0
Charges générales	333 360	250 660	468 853	218 193
Personnel	-	-	-	0
autres charges	10 000	5 000	5 000	0
Total Dépenses Fonctionnement	343 360	255 660	473 853	218 193
				0
Autofinancement	218 500	294 846	80 138	-214 708
autres recettes	23 000	23 000	523 000	500 000
Excédent reporté				0
Total recettes d'investissement	241 500	317 846	603 138	285 292
				0
Fonds de concours				0
Autres investissements	241 500	312 846	250 000	-62 846
Déficit reporté				0
Total investissement	241 500	312 846	250 000	-62 846
				0
				0
Solde Investissement	-	5 000	353 138	348 138
Recours à l'emprunt	-	5 000		5 000

En fonctionnement, les recettes sont stables, les crédits en dépenses ayant été revus sur le remboursement des frais au budget principal.

En investissement, le fait majeur est la cession du bâtiment ex-Henriot donnant sur la rue Haute et la rue du 19 Mars 1962 dans le cadre du réaménagement du quartier de Locmaria. 100 K€ de travaux sont prévus au théâtre de Cornouaille et une ligne de 15 K€ pour le camping municipal. Les autres crédits d'investissement sont consacrés à l'entretien récurrent du patrimoine.

C- Budget annexe des parkings

Parkings en ouvrage	2015	2016	2017	Évolution
Recettes commerciales				
Fiscalité	880 000	1 025 000	865 000	-160 000
Subventions	-	-	-	0
autres recettes	3 000	3 000	3 000	0
Total recettes Fonctionnement	883 000	1 028 000	868 000	-160 000
	-	-	-	0
Charges générales	822 686	883 000	698 000	-185 000
Personnel	-	-	-	0
autres charges	4 000	3 000	3 000	0
Total Dépenses Fonctionnement	826 686	886 000	701 000	-185 000
				0
Autofinancement	56 314	142 000	167 000	25 000
autres recettes	-	-	-	0
Excédent reporté				0
Total recettes d'investissement	56 314	142 000	167 000	25 000
				0
Fonds de concours				0
Autres investissements	52 000	142 000	167 000	25 000
Déficit reporté				0
Total investissement	52 000	142 000	167 000	25 000

En recettes de fonctionnement, les inscriptions ont été réajustées après une erreur de saisie en 2016. Elles retrouvent les niveaux de 2015. En dépenses de fonctionnement, les frais remboursés au budget principal ont été revus à la baisse.

Les dépenses d'investissements comprennent notamment des études de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du parking Théodore Le Hars.

D- Budget annexe des zones économiques

Ce budget sera clôturé en 2017 en lien avec la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence en la matière étant intégralement communautaire depuis 1^{er} janvier 2017.

V. Rappel de l'équilibre

Les amortissements et les opérations d'ordre couverts, l'équilibre général du budget principal est réalisé en maintenant les taux de fiscalité au niveau de ceux de l'année 2016 et par un emprunt d'équilibre de 11 057 017 euros.

Fonctionnement									
dépenses					recettes				
	2016	2017		évolution		2016	2017		évolution
Charges générales	15 546 283	16 816 436	1 270 153	8,17%	réduc charges	559 920	576 060	16 140	2,88%
Masse salariale	31 480 583	31 422 565	-58 018	-0,18%	Produits services	5 646 849	5 526 073	-120 776	-2,14%
Concours et subv.	13 982 735	13 192 205	-790 530	-5,65%	Fiscalité	47 476 141	46 285 647	-1 190 494	-2,51%
Charges financières	1 850 000	1 750 000	-100 000	-5,41%	Dot. Et subv.	16 733 761	15 772 484	-961 277	-5,74%
Charges except.	382 000	382 000	256 000	67,02%	Produits domaine	483 848	467 225	-16 623	-3,44%
Reversements	2 071 031	214 500	-1 856 531	-89,64%	Produits financ.				
Dépenses imprévues	140 000	120 000	-20 000	-14,29%	Produits excep.	171 500	106 500	-65 000	-37,90%
					recettes d'ordre	982 486	1 078 277	95 791	9,75%
total	65 452 632	63 897 706	-1 554 926	-2,38%	total	72 054 505	69 812 266	-2 242 239	-3,11%
virement SI / dépenses ordre	6 601 873	6 040 560	-561 313	-8,50%					

Investissement									
dépenses					recettes				
	2016	2017		évolution		2016	2017		évolution
Dot. Et fonds divers					Dot. Et fonds divers	3 830 000	2 400 000	-1 430 000	-37,34%
Emprunt	6 002 000	6 002 000	0	0,00%	Autres	2 887 478	2 372 000	-515 478	-17,85%
subv. Equip.	764 700	1 855 000	1 090 300	142,58%	Immo. Corp.	2 000	2 000	0	0,00%
Immo. Incorp.	3 940 245	1 314 800	-2 625 445	-66,63%	Travaux en cours	10 000	5 000	-5 000	-50,00%
Immo. Corp.	3 854 962	1 960 100	-1 894 862	-49,15%	Autres immo. Finan.	4 500	4 500	0	0,00%
Travaux en cours	15 928 000	10 670 900	-5 257 100	-33,01%	op. tiers	150 000	150 000	0	0,00%
participations.					Cession	1 785 000	1 000 000	-785 000	-43,98%
Autres immo. Finan.					virement SI Rec. Ordre	6 601 873	6 040 560	-561 313	-8,50%
op. tiers	150 000	150 000	0	0,00%					
Dépenses d'ordre	982 486	1 078 277	95 791	9,75%					
Total	31 622 393	23 031 077	-8 591 316	-27,17%	Total hors emprunt	15 270 851	11 974 060	-3 296 791	-21,59%
					Emprunt d'équilibre	16 351 542	11 057 017	-5 294 525	-32,38%
					Total avec Emprunt	31 622 393	23 031 077	-8 591 316	-27,17%

Le conseil municipal :

1 - après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 14 voix pour et 34 voix contre), décide de rejeter les deux amendements présentés en séance par M. Dominique LAMBERT ;

2 – après avoir voté chapitre par chapitre (48 suffrages exprimés dont 34 voix pour et 14 voix contre), le conseil municipal adopte le budget primitif 2017.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 2

Vote des taux de fiscalité 2017

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 10 voix contre et 38 voix pour), le conseil municipal décide de maintenir au même niveau que les années 2014, 2015 et 2016 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit :

- Taxe habitation	20.01%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64.88%.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 3

Commande publique - Adhésion à l'association Breizh Small Business Act

Il est proposé d'adhérer à l'association Breizh Small Business Act, première association créée en Bretagne autour des enjeux de l'achat public.

La commande publique participe de manière significative à l'activité économique. Les autorités publiques et les opérateurs économiques ont des intérêts communs à faire valoir en matière d'innovation, promotion de l'insertion sociale par l'économie, déploiement d'actions environnementales par le biais de la commande publique.

Les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures, égalité de traitement des candidats et protection des deniers publics) qui œuvrent à l'efficacité de l'achat, doivent prendre en compte les objectifs de développement durable (enjeux sociaux, environnementaux et de progrès économiques).

La ville de Quimper s'est engagée depuis plusieurs années dans ces démarches.

L'adhésion à l'association Breizh SBA permettra à la ville de Quimper de bénéficier de diverses prestations et notamment dans le cadre de l'« *open data* » bénéficier de l'observatoire régional de la commande publique qui poursuit trois objectifs :

- Proposer un portail de recensement dynamique des données relatives à la commande publique ;
- Faciliter et simplifier l'usage des données et la réalisation d'analyses économiques ;
- Moderniser les politiques d'achat et valoriser le poids économique de la commande publique.

L'adhésion à l'association Breizh Small Business Act emporte la signature de la charte de la commande publique qui poursuit 6 objectifs, déclinés comme suit :

- Renforcer la transparence de la commande publique ;
- Adopter une posture économiquement et socialement responsable en luttant contre toute forme de concurrence déloyale et de dumping social ;
- Valoriser l'implication territoriale par la connaissance du savoir-faire et des politiques publiques locaux ;
- Innover dans ses pratiques pour donner toutes ses chances à l'achat public local et favoriser le rapprochement de l'offre et la demande ;
- Faire de la simplification et de la dématérialisation des marchés publics un levier de performance de la commande publique ;
- Agir ensemble en faveur d'une adaptation et formation permanente des acteurs de la commande publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adhérer à l'association Breizh Small Business Act et à signer la charte de la commande publique ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la charte de la commande publique et à verser, pour l'année 2017, la cotisation de 800 €.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 4

Signature de marchés publics après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un accord-cadre.

Lors de sa séance du 23 janvier 2017, la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre pour l'acquisition de véhicules neufs.

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec trois titulaires au plus par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) conformément aux articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera conclu pour un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois par période successive de 1 an.

La consultation se divise en quatorze lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Véhicule léger segment A ou B1 Motorisation hybride
02	Véhicule léger segment A ou B1 à propulsion essence ou diesel
03	Véhicule léger segment B ou B2 à propulsion essence ou diesel
04	Véhicule segment Ludospace à propulsion essence ou diesel
05	Véhicule utilitaire légers - Type fourgonnette - légers tôlés essence ou diesel
06	Véhicule utilitaire essence - cabine courte fermée - de 2 T
07	Véhicule utilitaire essence - cabine courte fermée - de 2.5 T
08	Véhicule léger 9 places
09	Véhicule utilitaire type fourgon tôlé L2H2
10	Véhicule utilitaire type fourgon tôlé L3H2
11	Véhicule utilitaire type fourgon tôlé L2H3
12	Véhicule utilitaire châssis cabine fermée L1 moins de 3.5T

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
13	Véhicule utilitaire châssis cabine fermée L2 moins de 3.5T
14	Véhicule utilitaire châssis cabine fermée L3 moins de 3.5T

Chaque lot sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et sera reconductible trois fois un an.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Désignation	Attributaires	Montants estimatifs annuels en euros HT
1	Véhicule léger segment A ou B1 Motorisation hybride	Horizon Auto Z.A. Ty Douar 7 Allée Louis Jolivet BP1255 29102 Quimper cedex	65 000
		Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29 000 QUIMPER	
2	Véhicule léger segment A ou B1 à propulsion essence ou diesel	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper	135 000
		Garage Nédélec 66, route de Brest 29 196 Quimper cedex	
		Horizon Auto Z.A. Ty Douar 7 Allée Louis Jolivet BP1255 29102 Quimper cedex	
3	Véhicule léger segment B ou B2 à propulsion essence ou diesel	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper	110 000
		Garage Nédélec 66, route de Brest 29 196 Quimper cedex	

		Horizon Auto Z.A. Ty Douar 7 Allée Louis Jolivet BP1255 29102 Quimper cedex	
4	Véhicule segment Ludospace à propulsion essence ou diesel	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29000 Quimper Cap Sud Automobile Z.I. du Petit Guélen Route de Rosporden 29 000 QUIMPER	90 000
5	Véhicule utilitaire légers - Type fourgonnette - légers tôlés essence ou diesel	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29000 Quimper Cap Sud Automobile Z.I. du Petit Guélen Route de Rosporden 29 000 QUIMPER	120 000
6	Véhicule utilitaire essence - cabine courte fermée - de 2 T	Infructueux (absence d'offre)	
7	Véhicule utilitaire essence - cabine courte fermée - de 2.5 T	Infructueux (absence d'offres)	
8	Véhicule léger 9 places	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29000 Quimper Horizon Auto Z.A. Ty Douar 7 Allée Louis Jolivet BP1255 29102 Quimper cedex	110 000

9	Véhicule utilitaire type fourgon tôle L2H2	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper	150 000
		Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29000 Quimper	
		Garage Nédélec 66, route de Brest 29 196 Quimper cedex	
10	Véhicule utilitaire type fourgon tôle L3H2	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper	150 000
		Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29000 Quimper	
		Garage Nédélec 66, route de Brest 29 196 Quimper cedex	
11	Véhicule utilitaire type fourgon tôle L2H3	Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29000 Quimper	75 000
		Ascoria 1 rue Nobel 29000 Quimper	
		Grand Garage Poids Lourds ZA de Troyalach 29 170 SAINT EVARZEC	
12	Véhicule utilitaire châssis cabine fermée L1 moins de 3.5T	Cap Sud Automobile Z.I. du Petit Guélen Route de Rosporden 29 000 QUIMPER	100 000

13	Véhicule utilitaire châssis cabine fermée L2 moins de 3.5T	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper	140 000
		Garage Nédélec 66, route de Brest 29 196 Quimper cedex	
		Cap Sud Automobile Z.I. du Petit Guélen Route de Rosporden 29 000 QUIMPER	
14	Véhicule utilitaire châssis cabine fermée L3 moins de 3.5T	Midi auto 29 Route de Bénodet Ménez Billy 29000 Quimper	110 000
		Société Nouvelle Bretagne Automobile 105, avenue de Ty Bos 29000 Quimper	
		Garage Nédélec 66, route de Brest 29 196 Quimper cedex	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer ces marchés publics et à déclarer infructueux les lots 6 et 7.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 5

**Comité technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et
Commissions Administratives Paritaires communes**

Les instances communes représentatives du personnel, mises en place en 2014, ne sont plus compétentes suite à la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale, Quimper Bretagne Occidentale, issu de la fusion de Quimper Communauté avec le Pays Glazik à compter du 1^{er} janvier 2017 ; il convient par conséquent d'en constituer le plus rapidement possible et d'organiser des élections professionnelles à cet effet.

I - Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ses décrets d'application (n°85-565 du 30/05/1985 et n°85-603 du 10/06/1985) fixent les modalités de création et de fonctionnement des comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les articles 32 et 33-1 de la loi ci-dessus indiquée, offrent la possibilité par délibérations concordantes, à un établissement public de coopération intercommunale, à ses communes membres et leurs établissements publics de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail, compétents pour tous les agents desdits établissements et collectivités lorsque l'effectif global est au moins égal à cinquante agents.

Suite à la création du nouvel EPCI, il paraît opportun de créer des instances communes intégrant Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steir, comme le permettent les effectifs comptabilisés à la date du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a supprimé l'exigence du paritarisme entre les deux collèges : le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur (mais

pas supérieur) à celui des représentants du personnel, étant entendu que la collectivité peut, par délibération, décider de maintenir la parité numérique.

Après consultation des organisations syndicales le 7 décembre 2016, après délibérations concordantes de chacune des structures concernées, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steir
- de placer chacune de ces instances auprès de la ville de Quimper.

Pour le comité technique (CT)

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de répartir, pour le collège employeur, les sièges comme suit :
 - 2 pour la ville de Quimper
 - 4 pour Quimper Bretagne Occidentale
 - 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
 - 1 pour le CIAS du Steir
- de convenir que chacun des représentants suppléants du collège employeur pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou son établissement de rattachement
- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité.

Pour le comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de répartir, pour le collège employeur, les sièges comme suit :
 - 2 pour la ville de Quimper
 - 4 pour Quimper Bretagne Occidentale

- 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
 - 1 pour le CIAS du Steir
- de convenir que chacun des représentants suppléants du collège employeur pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou établissement de rattachement
 - de maintenir le droit de vote pour les représentants des collectivités et établissements.

II – Commissions administratives paritaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application (n°89-229 du 17 avril 1989) fixent les modalités de création et de fonctionnement des commissions administratives paritaires.

L'article 28 de la loi ci-dessus indiquée, offre la possibilité par délibérations concordantes, à un établissement public de coopération intercommunale, à ses communes membres et leurs établissements publics non affiliés à un centre départemental de gestion, de créer des commissions administratives paritaires.

Il paraît opportun de créer des commissions administratives paritaires communes intégrant Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS.

Après consultation des organisations syndicales le 7 décembre 2016, après délibérations concordantes de chacune des structures concernées, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de créer une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C, commune à Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS ;
- 2 - de placer chacune de ces instances auprès de la ville de Quimper qui établira les listes d'aptitude prévues à l'article 39 de la loi précitée, commune aux collectivités et établissement public.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

Rapporteur :

Madame Valérie POSTIC

N° 6

**Demande de subvention : Office Public de la Langue Bretonne
Goulenn yalc'had : Ofis Publik ar Brezhoneg**

La ville a engagé une politique en faveur de la langue bretonne qui s'appuie sur la déclaration solennelle adoptée à l'unanimité au conseil municipal de juin 2015. L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) est un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg. La volonté municipale est d'accroître la lisibilité de la langue bretonne dans le domaine de la communication publique et de s'engager en 2017 en vue d'atteindre la certification de niveau 3 de la charte.

Engouestlet he deus Ti-Kêr Gemper ur politikerezh yezhel evit ar brezhoneg da geñver an disklêriadenn solenn votet a unvouez er c'huzul kêr miz Even 2015. Ofis Publik ar Brezhoneg a zo ur c'heveler eus ar c'hentañ evit kas a benn karta Ya d'ar Brezhoneg. Youl an ti- kêr eo kreskiñ lennusted ar brezhoneg er c'hehentiñ foran ha kemeret perzh e 2017 evit tizhout testeniekadur live 3 ar c'harta.

L'Office Public de la Langue Bretonne accompagne la ville dans la mise en œuvre des actions qu'elle a choisies dans le cadre de la charte Ya d'Ar Brezhoneg.

Outre son accompagnement permanent dans la dynamique de la filière bilingue publique, les services de l'Office interviennent dans de nombreux domaines :

- nombreuses traductions : le Mag, éditos divers, invitations, ... ;
- signalétique, signalisation, bâtiments, voirie, événementiels ;
- conseils en toponymie ;
- accompagnement du développement de la filière bilingue publique ;
- campagne de communication pour l'apprentissage du breton.

La volonté municipale est d'accroître la lisibilité de la langue bretonne dans le domaine de la communication publique, l'O.P.L.B. y contribue de manière importante depuis 2015.

En 2017, il est envisagé une version bilingue de 2 à 3 actualités par mois sur le site internet de la collectivité.

L'O.P.L.B. soutient la ville dans sa volonté d'accroître la lisibilité de la langue bretonne et sollicite la ville pour une subvention de 3 800 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 3 800 € pour l'année 2017 à l'Office Public de la Langue Bretonne.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 7

Crématorium de Quimper : Création de nouveaux tarifs

La SARL Phileas, délégataire de la concession de service public du crématorium de Quimper, a sollicité par courrier en date du 26 octobre 2016 la création de nouveaux tarifs en lien avec l'évolution de son activité.

La SARL Phileas, délégataire de la concession de service public du crématorium de Quimper, a sollicité par courrier en date du 26 octobre dernier, la création de nouveaux tarifs en raison de l'évolution de son activité.

Conformément à l'article 29 de ladite convention, le concédant a la faculté de définir de nouveaux tarifs.

Le délégataire propose les tarifs suivants (valeur 2006) :

Dans l'hypothèse de crémations faisant suite à une exhumation :

- Petit reliquaire jusqu'à 1.20 m : 300 € ;
- Restes mortels de plusieurs corps regroupés dans un cercueil : 685 € ;
- Salle de cérémonie pour recueillement, avec utilisation des écrans vidéos : 80€ ;
- Supplément cercueil carton : 120 €.

Compte tenu d'une dépense de fluides et d'un temps de crémation plus importants, ces tarifs seront révisés annuellement conformément aux stipulations de l'article 30 de la convention.

Les tarifs ci-dessus ont vocation à compléter la grille tarifaire entrée en vigueur en 2017 jointe au présent rapport.

Après avoir délibéré (9 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 39 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les nouveaux tarifs.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 8

**Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité
aux personnes en situation de handicap**

Présentation du bilan d'activités 2016 concernant l'accessibilité voirie, espaces verts et cadre bâti relevant de la commune.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.C.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville de Quimper et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la commune. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la ville de Quimper le rapport 2015 de l'activité de la C.C.A.P.H.

Le conseil municipal prend acte du rapport qui sera transmis, conformément aux dispositions réglementaires, au représentant de l'État dans le département, à la présidente du Conseil Départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 9

**Création d'un nouveau quartier à Kervalguen
Bilan de la concertation publique et approbation des orientations d'aménagement**

Le secteur de Kervalguen se situe dans le quartier de Penhars, à proximité du quartier de Kermoysan qui a fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine. C'est pour compenser l'impact des démolitions sur ce quartier que l'aménagement de la zone de Kervalguen, contigüe au bourg de Penhars, a été décidé.

En 2014, il a été proposé à l'OPAC d'élaborer un projet d'aménagement afin d'engager l'urbanisation de ce secteur après réalisation des études réglementaires. Contigu au quartier de Penhars et à tous les équipements qui y existent, ce vaste projet d'aménagement de 14,5 ha environ va se réaliser dans un cadre paysager de qualité. Le programme prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation de 331 logements dont :

- 119 lots libres,
- 92 logements locatifs sociaux, collectifs et individuels,
- 88 logements en PSLA, (54 collectifs, 34 individuels),
- 32 logements en accession libre, collectifs et individuels.

Le scénario d'aménagement de ce futur quartier a été soumis à la concertation publique courant novembre 2016 ; elle s'est déroulée de la manière suivante :

- une exposition a été organisée en mairie annexe de Penhars du 7 novembre 2016 au 21 novembre 2016 avec mise à la disposition du public d'un registre d'observations (4 observations ont été consignées dans ce registre et 2 observations adressées par courrier ont été intégrées au registre) ;
- une réunion publique a été organisée le 22 novembre 2016 à la MPT de Penhars (une soixantaine de personnes y a assisté). Une fiche de présentation du projet de Kervalguen a été remise à chaque participant lors de cette réunion ;

- des avis ont été publiés dans le Télégramme et dans Ouest-France pour informer la population ;
- une présentation du projet a été faite sur le site internet de la ville de Quimper.

Globalement aucune opposition majeure au projet n'a été relevée. Les riverains ont surtout manifesté leurs inquiétudes d'une part au sujet des accès au site et d'autre part de l'accroissement de la circulation avenue des Girondins et dans les rues adjacentes.

Le projet présenté propose un accès principal au futur quartier de Kervalguen par un carrefour giratoire aménagé sur l'avenue des Girondins. Cet aménagement nécessite la démolition par l'OPAC de deux maisons. Un accès secondaire, par l'allée des Fauvettes, propose uniquement un sens rentrant. Cette voie est requalifiée dans le cadre du projet.

Afin de prendre en compte l'avis des habitants des rues Fauvettes / Rossignols / Père Hardouin, la ville de Quimper, tout en maintenant le principe de l'accès principal de l'opération par l'avenue des Girondins, a proposé lors de la réunion publique d'organiser une rencontre avec les habitants concernés afin d'affiner le plan de circulation dans les quartiers existants à mettre en place dans le cadre de la réalisation du projet.

Par ailleurs, des habitants et propriétaires du hameau de Kervichard, situé à l'ouest de l'opération, ont sollicité la création d'accès depuis le projet de Kervalguen à leurs fonds de propriété. Ces fonds de parcelles contiguës à l'opération sont constructibles et seules des liaisons piétonnes sont prévues dans le scénario. Le projet prendra en compte des réservations de voirie afin de permettre la création d'un ou deux accès qui devront être mutualisés pour desservir les parcelles concernées ; toutefois le coût des aménagements nécessaires sera à la charge des propriétaires.

Un accès à la parcelle IM150, située en dehors de l'opération mais constructible au Plan Local d'Urbanisme et incluse dans l'OAP de Kervalguen, devra être prévu.

Les observations formulées dans le cadre de cette phase de concertation ne remettant pas en cause le projet présenté, après avoir délibéré (2 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les orientations d'aménagement du futur quartier de Kervalguen ;
- 2 - d'approuver le bilan de la concertation ;
- 3 - d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille ou son représentant à solliciter sur les parcelles appartenant à la ville de Quimper toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet (parcelles IM96, 165 à 172, 178, 179, 182, 185, 188, 189, 192 à 195, 267, 269 à 274, 276 et CY4, 302, 406, 817) .

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 10

Mise en valeur du quartier de Locmaria

La ville de Quimper projette de faire du quartier de Locmaria un pôle culturel et touristique à l'échelle de la Cornouaille autour d'un projet urbain visant à renforcer l'attractivité touristique, culturelle et économique du quartier.

Locmaria est un quartier singulier de Quimper pour sa dimension historique et patrimoniale ainsi que par son occupation ; en effet, sur une surface limitée, il accueille à la fois de nombreuses habitations (169 appartements et 73 maisons), différentes activités économiques et touristiques (faïencerie, biscuiterie, restaurant, commerces...) et une zone naturelle, sans oublier sa dimension maritime : face au Cap Horn, ouvert sur l'Odét, il est le port d'attache du vieux gréement « Le Corentin », lougre de l'Odét. Le quartier de Locmaria est un quartier emblématique de Quimper ; lieu d'émergence de la ville primitive, il est aujourd'hui connu comme le quartier des faïenciers où est fabriquée la faïence de Quimper. Locmaria renferme un patrimoine exceptionnel avec, notamment, l'église romane, le jardin médiéval, la manufacture de faïences ou le prieuré Notre-Dame de Locmaria qui, rénové en 2005, héberge un restaurant, des bureaux, des logements ainsi que des salles d'exposition. Par ailleurs, l'ancien bâtiment administratif des faïenceries accueillera prochainement une brasserie, un espace de recherche et développement (R&D) et continuera d'héberger l'école de broderie dans des locaux rénovés.

Fortes des atouts exceptionnels du quartier de Locmaria, la ville de Quimper projette de faire de ce site un pôle culturel et touristique à l'échelle de la Cornouaille autour d'un projet urbain visant à renforcer l'attractivité du quartier, à conforter le pôle culturel et touristique existant et les activités économiques déjà présentes et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Une étude de mise en valeur du quartier a été confiée à l'équipe de concepteurs – FORMA 6 – composée d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes. La démarche de projet était participative et associait pleinement les habitants, les associations et les acteurs

économiques du quartier. Des ateliers thématiques et des réunions publiques de restitution des études ont été organisés, notamment au niveau du diagnostic et du projet ; une large concertation publique a ainsi été menée.

Le projet urbain retenu consiste à réaliser un circuit en boucle, chemin de découverte qui permettra au visiteur de découvrir les monuments, les curiosités, les atouts du quartier de Locmaria.

Ce circuit piétonnier débutera par la place du Stivel, entrée du quartier depuis l'hyper-centre de Quimper. La place sera entièrement réaménagée, un square sera réalisé dans son centre et des espaces seront dégagés pour permettre l'installation de terrasses de restaurant ; cet embellissement vise à rendre ce lieu vivant, attractif ; il incitera le promeneur à pénétrer dans le quartier.

Le circuit empruntera ensuite la rue Jean-Baptiste Bousquet, qui abrite le musée de la Faïence. Cette ruelle débouche sur la place Bérardier qui sera en grande partie libérée des véhicules qui aujourd'hui y stationnent (une quinzaine de places conservées sur cinquante à ce jour) ; elle sera entièrement pavée pour retrouver le caractère médiéval des lieux. Le projet ambitionne également de restituer le rapport à l'eau en aménageant des gradins ouverts sur la rivière.

Ensuite le tracé empruntera la future ruelle de la Faïence. Cette future voie, qui viendra dans le prolongement de ce qui est aujourd'hui une impasse, sera pavée et bordée, d'une part par la future brasserie et, d'autre part, par les locaux de la faïencerie.

Le cheminement empruntera ensuite une esplanade flanquée d'arbres de hautes tiges qui permettra le stationnement de véhicules (une trentaine de places), compensant la perte due à la piétonisation de la place Bérardier. Cette esplanade nécessitera la démolition de vieux hangars, propriétés de la ville de Quimper, et d'une partie de l'ancienne école communale ; le corps principal, qui présente un intérêt patrimonial, sera conservé. Le circuit en boucle s'achèvera par la rue du Stivel, entièrement repavée.

Le projet sera accompagné d'une mise en valeur nocturne des espaces retraités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%
Aménagement de la ruelle de la Faïence	210 000	Ville de Quimper	2 032 969	80
Aménagement d'un parking arboré	708 500	Région - Contrat de partenariat 2014-2020	508 242	20
Embellissement des places Bérardier et du Stivel	1 106 467			
Restauration du quai et aménagement de gradins	500 000			
Création d'une identité graphique	4 400			
Etude de mise en valeur nocturne	10 000			
Archéologie préventive	1 844			
TOTAL	2 541 211	TOTAL	2 541 211	

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Intitulé	Date
Pose des réseaux humides dans la future ruelle de la Faïence	1er trim. 17 / 2ème trim. 17
Enfouissement des réseaux aériens dans la rue du Stivel et la place du Stivel – pose des réseaux humides dans la rue du Stivel et la place du Stivel	1er trim. 17 / 2ème trim. 17
Aménagement de la ruelle de la Faïence	3ème trim. 17 / 4ème trim. 17
Démolition des hangars et aménagement de l'esplanade	2017 / 2018
Aménagement de la rue du Stivel et de la place du Stivel	2018 / 2019
Aménagement de la place Bérardier	2019/2020

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, après avoir délibéré (2 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de mise en valeur du quartier de Locmaria ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à solliciter toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention de la région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020 ;

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 11

**Aménagement du quartier de Locmaria - Cession d'un bâtiment à monsieur Istin,
société NDMAC System**

Dans le cadre de la mise en valeur du quartier de Locmaria, la ville de Quimper vend, suite à un appel à projet, un immeuble dont elle est propriétaire, 16 rue Haute, à la société NDMAC System, représentée par monsieur Istin. La recette attendue pour cette cession est de 500 000 euros.

Au printemps 2016, un appel à projet a été lancé pour céder à un opérateur privé l'ancien bâtiment administratif d'Henriot. L'objectif est d'y créer un lieu d'animation par le biais d'activités économiques, culturelles et touristiques. Ce projet s'inscrit dans le réaménagement global du quartier de Locmaria initié, il y a 10 ans environ, par la vente et la requalification du Prieuré et les investissements importants du repreneur de la faïencerie.

Les critères d'analyse des offres, tels que stipulés dans l'appel à projet, étaient les suivants :

- le ou les types d'activités envisagés et la compatibilité avec les objectifs de la ville de Quimper ;
- le prix proposé pour l'acquisition ;
- la nature et le montant des travaux de rénovation du bâtiment ;
- le maintien de l'école de broderie au sein du bâtiment ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Deux offres ont été remises. Après analyse, le comité de pilotage réuni le 27 mai 2016 a proposé de retenir le projet de Jean-François ISTIN, estimant qu'il correspond aux attentes de la ville de Quimper. Par ailleurs sa proposition financière est conforme à l'estimation des Domaines, soit 500 000 euros. Depuis, une phase de mise au point technique a été engagée entre les parties.

Le projet de monsieur Istin est de créer, au rez-de-chaussée du bâtiment, un bar qui servira de démonstrateur aux tireuses à bière connectées que produit son entreprise NDMAC System. Il prévoit également d'y créer une salle de spectacle qui permettra d'accueillir des artistes locaux, des conférences, ..., ainsi qu'une mini brasserie qui produira une bière locale sur le site de Locmaria. A l'étage, le projet accueillera l'école de broderie de Pascal Jaouen et des bureaux qui pourront accueillir des startups.

Afin de parfaire l'aboutissement du projet où le candidat envisage d'investir 1,5 millions d'euros, il est proposé de céder en plus de l'immeuble cadastré section CK n° 592, 2 petites parcelles, la parcelle cadastrée section CK n°580 de 121 m², et, environ 100 m² de la parcelle cadastrée section CK n°581, pour faciliter les livraisons de ce futur équipement.

Parallèlement, et, au vu de la forte dimension économique du projet et de son rôle futur dans l'animation et la valorisation du quartier, l'agglomération a décidé d'accorder à la ville une aide de 150 000 euros, permettant de réduire le prix de cession de l'ensemble immobilier objet de la présente délibération.

Un compromis reprenant l'ensemble de ces éléments sera signé entre les deux parties.

M. Dominique SCOARNEC ne prenant pas part aux délibérations, après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe de la cession des parcelles CK 592, CK 580 et CK 581p (pour environ 100 m²) au prix de 500 000 euros desquels sera déduite la subvention de Quimper Bretagne Occidentale de 150 000 euros ;
- 2 - d'autoriser monsieur Istin à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à signer avec monsieur Istin de la société NDMAC System, ou tout autre personne qui pourrait lui être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions les différents actes à intervenir (compromis, acte de vente, ...).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 12

**Zone d'activité de Kerlic à Quimper
Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de
la commune de Quimper**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le préfet du Finistère au conseil municipal de Quimper qui émet un avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Quimper.

Le projet de création d'un parc d'activités à Kerlic a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 8 décembre 2006, dans le cadre de sa compétence économique.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite y développer un pôle de santé destiné à améliorer l'offre de soin sur le territoire et à répondre aux évolutions des besoins d'un bassin de population vieillissant. Il permettra notamment à la Mutualité Française, actrice de l'économie sociale et solidaire et acteur majeur de la protection sociale, d'y créer un pôle médical dans le cadre de son projet de fusion des deux polycliniques Saint Michel /Sainte Anne et Quimper Sud. Leurs infrastructures sont en effet vieillissantes, inadaptées aux exigences de performances actuellement recherchées en matière sanitaires (parcours de santé) et sans disponibilité foncière suffisante pour satisfaire les besoins d'un nouvel établissement hospitalier aux standards actuels. Il vise également à offrir aux différents acteurs de la filière santé un outil de dynamique sectorielle qui s'inscrive dans le projet de développement économique de la collectivité.

Le projet d'aménagement du parc d'activités tertiaires à Kerlic a été soumis à enquête publique en application notamment des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et des articles L. 153-52 à L. 153-59 et R. 153-14 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique du projet entraînant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de Quimper.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 31 octobre au mercredi 30 novembre 2016, le dossier de mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le préfet du Finistère à l'avis du conseil municipal.

Après analyse du dossier et des remarques recueillies dans le cadre des enquêtes publiques, la commission d'enquête a émis, en date du 3 janvier 2017, un avis favorable sur l'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités de Kerlic, la demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau, la demande de dérogation faune – flore, la demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager) ainsi que sur l'enquête parcellaire.

Elle a également émis un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de Quimper.

Au vu du dossier de mise en compatibilité du POS, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que du compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2016, après avoir délibéré (3 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du POS de Quimper.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 13

Positionnement de la ville de Quimper sur le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale

Les communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en œuvre trois mois auparavant.

La présente délibération a pour objet le positionnement de la ville de Quimper sur ce transfert de compétence.

En application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant ce terme au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Au premier janvier 2017, les communautés d'agglomération Quimper Communauté, de commune du Pays Glazik, et la commune de Quéménéven ont fusionné pour constituer la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Dans ce contexte de fusion très récent et de procédures d'élaboration ou de révisions de leurs documents d'urbanismes engagées par de nombreuses communes du territoire, il apparaît inopportun de transférer, dès cette année, à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, après avoir délibéré (8 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 36 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'approuver l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 14

**Echange avec soulte de terrains entre la ville de Quimper et la SCCV Kernazet
route de Plogonnec**

La SCCV Kernazet a un projet d'immeuble de bureaux pour l'UDAF, Route de Plogonnec. Elle sollicite auprès de la ville l'échange d'une emprise de 1066 m² environ dépendant du domaine public communal et cède à la ville 79 m² de la parcelle ZN n°48 sur la base d'un prix de 10 euros, soit une soulte de 9870 € environ au profit de la ville.

La SCCV Kernazet propriétaire des parcelles cadastrées section ZN numéros 48, 112 et 113, situées Route de Plogonnec a sollicité l'échange d'une emprise de 1066 m² environ dépendant du domaine public communal afin de réaliser un cheminement piéton de liaison pour les futurs salariés et clients de l'UDAF.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la ville et n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie il convient, de la désaffecter et la déclasser préalablement à toute cession.

En parallèle, La SCCV Kernazet doit céder à la ville 79 m² de la parcelle cadastrée section ZN n°48.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 10 €/m², a été proposé à la SCCV Kernazet qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par la SCCV Kernazet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise, d'une surface approximative de 1066 m² ;
- 2 - d'approuver l'échange avec soulte des parcelles ;
- 3 - d'en accepter la cession au prix de 10 €/m² ;
- 4 - d'autoriser la SCCV Kernazet ou son représentant à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- 5 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 15

Construction de la salle des fêtes

Le présent rapport vise à la présentation du projet de la future salle des fêtes souhaité par la municipalité et à la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Afin de permettre d'accueillir les manifestations des associations qui trouvaient préalablement réponse à moindre coût à travers l'utilisation du parc des expositions ou de l'ancienne salle du chapeau rouge, la municipalité a décidé la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes au stade de Penvillers, sur le quartier de Kerfeunteun.

La collectivité souhaite ainsi disposer pour le printemps 2019, d'un nouvel équipement permettant de répondre aux multiples attentes du milieu associatif, tout comme l'organisation de manifestations festives (réunions, conseils d'administration, trocs et puces, festoù noz, arbres de Noël, repas de fin d'année,...).

Après une phase de programmation, le projet conduit en maîtrise d'œuvre interne est dorénavant bien avancé (voir document de présentation joint) :

- le futur bâtiment se développera sur un terrain d'une emprise de 17 642 m² (parties des parcelles AO 7, AO 5, AO 56, AO 174, et AO 173, d'un total de 50 755 m² appartenant toutes à la ville de Quimper) ; l'ensemble de ces parcelles appartenant à une unité foncière plus conséquente de 11 8990 m², appartenant à la ville de Quimper, et plus communément dénommée « stade de Penvillers »,
- la conception sur la parcelle permettra la réalisation d'un équipement sportif de proximité venant en remplacement de l'ancien plateau de basket,

- outre la construction d'un équipement d'environ 1 596 m² de surface utile, le projet prévoit également le traitement de ses abords tout comme la réalisation sur l'emprise d'un parking dédié de 120 places.

Le planning prévisionnel de cette réalisation prévoit un dépôt du permis de construire en mars 2017.

Dans ses articles L 2122-21 et L 2241-1, le Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de confier au maire une délégation générale pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En vue de la réalisation du projet, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la construction de la future maison des associations ;
- 2 - à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes et décisions qui s'avèreraient nécessaires à sa mise en œuvre.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 16

Construction de la future maison des associations

Le présent rapport vise à la présentation du projet de la future maison des associations souhaité par la municipalité et à la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie patrimoniale, la municipalité a décidé la réalisation d'une nouvelle maison des associations sur une partie du site du stade Jean Brélivet, dans le quartier d'Ergué-Armel.

La collectivité souhaite ainsi disposer pour la fin de l'année 2019, d'un équipement associatif permettant un fonctionnement fortement mutualisé, parfaitement accessible, optimisé dans son coût et ses usages lui permettant :

- d'accueillir en un même lieu, un grand nombre d'associations actuellement logées par la ville dans des immeubles qui ont vocation à être vendus ou démolis,
- d'offrir des espaces polyvalents accessibles et partagés par l'ensemble des associations quimpéroises,
- de réduire drastiquement la consommation énergétique liée aux locaux associatifs

Après une phase de programmation, le projet conduit en maîtrise d'œuvre interne est dorénavant bien avancé (voir document de présentation joint) :

- le futur bâtiment sera de type passif, et répondra aux exigences du « PassivHaus »,
- il se développera sur un terrain d'une emprise de 7 364 m² (partie de la parcelle KD 134 de 44 826 m² appartenant à la ville de Quimper),

- outre la construction d'un bâtiment principal de type R+1, d'environ 1 942 m² de surface utile, le projet prévoit également la réalisation de 21 box extérieurs regroupés dans un bâtiment secondaire, en simple RDC pour environ 219 m², tout comme la réalisation d'un parking de 60 places.

Le planning prévisionnel de cette réalisation prévoit un dépôt du permis de construire en mars 2017.

Dans ses articles L 2122-21 et L 2241-1, le Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de confier au maire une délégation générale pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme. Aussi il convient que le conseil municipal autorise expressément le maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'opération.

En vue de la réalisation du projet, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la construction de la future maison des associations,
- 2 - à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes et décisions qui s'avèreraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Le maire,

Ludovic JOLIVET

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 17

Projet de reconstruction à neuf des locaux de l'ARPAQ

La municipalité a décidé de construire un nouvel équipement qu'elle met à disposition de l'ARPAQ, en lieu et place de l'actuel foyer des Goélands. Le présent rapport vise à la présentation du projet et à la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Le projet prévoit la réalisation d'un équipement de l'ordre de 449 m² de surface utile. Il sera conçu afin de satisfaire aux exigences d'un bâtiment passif. La proposition intègre en outre sur l'emprise du foncier appartenant à la ville de Quimper, la réalisation de 12 places de stationnement.

Le coût d'opération est estimé à 1 201 260 € HT soit 1 441 512 € TTC (hors mobilier, équipements et relogement, évalués quant à eux à un montant global de à 101 240 € HT soit 121 488 € TTC).

La mise en œuvre du projet nécessitera la passation entre la ville de Quimper et l'OPAC d'un protocole d'accord prévoyant la démolition et le déplacement sur la parcelle appartenant à l'OPAC du local déchets et de la barrière d'accès à la résidence des cols verts qui appartient à l'Office Public de l'Habitat. Dans ce cadre, il sera proposé que :

- la ville de Quimper assure la prise en charge financière des travaux ;
- la gestion administrative des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre des travaux (à l'identique) soient directement assurées par l'OPAC ;
- la réalisation de ces travaux soit effectuée avant la date d'obtention du permis de construire des nouveaux locaux de l'ARPAQ.

Le planning prévisionnel de cette réalisation prévoit un dépôt du permis de construire en octobre 2017.

Dans ses articles L 2122-21 et L 2241-1, le Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de confier au maire une délégation générale pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En vue de la réalisation du projet, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la construction des nouveaux locaux de l'ARPAQ ;
- 2 - à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes et décisions qui s'avèreraient nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 3 - à signer avec l'OPAC un protocole prévoyant une indemnité d'un montant maximum de 30 000 € sur la base des factures acquittées présentées par l'office en contre partie des travaux réalisés.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 18

Identification de voies

La commission extra-municipale des noms de rues, qui s'est réunie le 11 janvier 2017 a émis ses propositions concernant les voies et ouvrages routiers à dénommer.

Les voies et espaces à dénommer sont les suivants :

SECTEUR	TYPE	NOMS PROPOSES	TYPE EN BRETON	NOMS EN BRETON
Ergué-Armel – Origine rue C. Le Goffic	Rue	Marguerite YOURCENAR	Straed	Marguerite YOURCENAR
Ergué-Armel – Locmaria	Venelle	de la Faïence	Banell	Ar Feilhans
Ergué-Armel – Locmaria	Esplanade	Jules VERLINGUE	Reper	Jules VERLINGUE
Penhars - Kervalgen	Rond-point	Fernand BRAUDEL	Kroashent-tro	Fernand BRAUDEL
Penhars - Kervalgen	Rue	de KERVALGEN	Straed	KERVALGEN
Penhars - Kervalgen	Rue	Françoise DOLTO	Straed	Françoise DOLTO
Penhars - Kervalgen	Rue	Marie-Joseph BROUSTAIL	Straed	Marie-Joseph BROUSTAILH
Penhars - Kervalgen	Rue	Juliette DROUET	Straed	Juliette DROUET
Penhars - Kervalgen	Rue	Suzanne FLON	Straed	Suzanne FLON
Penhars - Kervalgen	Rue	Yves LE GALLO	Straed	Yves AR GALLO
Penhars - Kervalgen	Rue	Jacques LE GOFF	Straed	Jacques AR GO
Penhars - Kervalgen	Rue	Lucien FEBVRE	Straed	Lucien FEBVRE
Penhars – Origine route de Douarnenez	Chemin	Étienne LE GRAND	Hentig	Étienne AR GRANT
Kerfeunteun – Origine rue Yann Brékilien	Rue	Robert OMNÈS	Straed	Ropars OMNÈS
Centre-ville – Jardin public longeant les remparts rue Amiral De Kerguelen	Jardin	Pierre-Jakez HÉLIAS	Liorzh-kêr	Pêr-Jakez HELIAS
Centre-ville – Jardin public longeant les remparts rue des Doves	Jardin	Jean LE ROY	Liorzh-kêr	Jean LE ROY
Ergué-Armel – Kersaliou	Rue	Victorine TRÉVERRET	Straed	Victorine TRÉVERRET

Vous trouverez les personnalités identifiées dans les biographies ci-annexées ainsi que les plans de situation de ces voies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les désignations de voies proposées ;

2 - pour rendre hommage à Pierre-Jakez Hélias, d'autoriser la pose d'une plaque sur l'espace vert longeant les remparts boulevard Amiral de Kerguelen qui porterait son nom ;

3 - pour rendre hommage à Jean Le Roy, d'autoriser la pose d'une plaque sur l'espace vert longeant les remparts rue des Doutes qui porterait son nom.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 19

**Acquisition d'une parcelle bâtie, 7 rue Charles Le Goffic
pour un aménagement de voirie**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et des riverains, la ville de Quimper souhaite réaliser l'élargissement de la Rue Charles Le Goffic. Dans cet objectif, il s'avère nécessaire d'acquérir la propriété cadastrée section BC n°4 pour 307 m², appartenant à Mme Anne TARIDEC et Mme Rozenn STEPHANT.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires de cette maison en très mauvais état. Les propriétaires proposent de céder à la ville de Quimper leur bien au prix de 25 000 €.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper de la propriété BC n°4 appartenant à Mme Anne TARIDEC et Mme Rozenn STEPHANT au prix de 25 000 €.

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 20

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Plomelin

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Plomelin a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Plomelin sollicite l'avis de la ville de Quimper au titre des personnes publiques associées à son élaboration conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2011, la commune a prescrit la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette révision a été engagée pour tenir compte de :

- l'évolution du contexte réglementaire, le POS en vigueur ne prenant pas en compte l'ensemble de la législation, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi Urbanisme et Habitat (UH), la loi d'Engagement National pour le Logement (ENL), la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 1 et 2 » et plus récemment, la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)... ;
- la définition d'orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il apparaissait nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ainsi, les objectifs fixés par ce projet de PLU sont les suivants :

- mener une politique de l'habitat et de développement urbain, adapté au profil des populations actuelles et futures ;
- renforcer la centralité et continuer à œuvrer pour un cadre de vie durable et au « bien vivre » ensemble ;
- assurer le développement économique et la création d'emplois à l'échelle locale ;
- protéger le patrimoine environnemental, paysager et bâti de Plomelin tout en valorisant ses richesses communales.

Vu la délibération du conseil municipal de Plomelin en date du 3 novembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plomelin ;

Vu les pièces constitutives du dossier et compte tenu des orientations et traductions réglementaires arrêtées par la commune ;

Considérant que la commune de Quimper, commune limitrophe, a été consultée sur ce dossier pendant la procédure d'élaboration ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 21

Autorisation de travaux chemin de Kerdroniou

La société Breizh Enrobés va acquérir un terrain sur la zone d'activités de Kerdroniou pour y implanter un bâtiment. Afin de faciliter l'accès à sa parcelle, l'entreprise sollicite auprès de la ville l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine privé de la ville afin d'aménager le chemin desservant la parcelle.

Quimper Communauté a décidé la cession d'un terrain au profit de la société Breizh enrobés sur la zone d'activité de Kerdroniou.

Breizh enrobés, pour accéder audit terrain, doit emprunter le chemin de Kerdroniou, appartenant au domaine privé de la Ville. Néanmoins, du fait du projet développé sur ce terrain situé en zone d'activités, cet accès nécessite des travaux d'aménagement.

En vertu de l'article R 161-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est possible d'autoriser un tiers à réaliser des travaux sur ce chemin.

Aussi, une convention définissant les modalités des travaux à réaliser sur ledit chemin sera proposée à la société Breizh enrobés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la société Breizh Enrobés, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à réaliser les travaux d'aménagement sur le chemin de Kerdroniou ;

2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 22

**Convention pour le versement d'un fond de concours entre la ville de Quimper et
Quimper Bretagne Occidentale pour des travaux de réfection de voiries**

Dans le cadre de la coordination des chantiers, la ville de Quimper avait prévu de réaliser des travaux de reprise partielle de chaussées sur la route de Locronan. Au préalable, Quimper Bretagne Occidentale a fait part de son souhait de renouveler des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La présente convention a pour but de fixer le montant du fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale pour la réfection des chaussées sur lesquelles ont été renouvelés les réseaux.

Chaque année, conformément à l'article L 115-1 du code la voirie routière, le maire assure la coordination des travaux sur les voies publiques à l'intérieur du périmètre d'agglomération. L'arrêté de coordination pris en 2016 prévoyait que la ville de Quimper reprenne une partie du corps de chaussée de la route de Locronan qui présentait des signes de faiblesse. Quimper Bretagne Occidentale a fait part de la nécessité de renouveler préalablement les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Le chantier de réseaux a démarré mi 2016 et s'achèvera début 2017.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, la ville de Quimper procèdera par la suite à la reprise complète des chaussées avec la mise en œuvre d'enrobés, y compris sur les tranchées de reprise des réseaux.

La convention a pour but de fixer le montant du fonds de concours entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Le montant de la participation s'élève à 39 895 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 23

**Prestations de sondages et d'analyses géotechniques, diagnostics et maîtrise d'oeuvre
d'ouvrages d'art, fourniture et pose de Relais Information Service - Constitution de trois
groupements de commandes**

**Il est proposé la constitution de trois groupements de commandes entre Quimper
Bretagne Occidentale et la ville de Quimper pour la réalisation de diagnostics et de missions
de maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art, pour la fourniture et la pose de Relais Information
Service, afin de bénéficier de conditions tarifaires.**

Afin de permettre à la ville de Quimper et à Bretagne Occidentale d'utiliser les mêmes marchés à bons de commande pour la réalisation de sondages et d'analyses géotechniques, pour la réalisation de diagnostics et de missions de maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art, pour la fourniture et la pose de Relais Information Service et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création de trois groupements de commandes est envisagée en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Les conventions constitutives définissent les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer trois groupements de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions constitutives de groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à signer le marché.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

Rapporteur :

**Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 24

Avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

La ville de Quimper a délibéré en 2012 pour participer au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Odé. Suite aux différentes modifications de programme qui sont intervenues depuis, il est nécessaire d'avenanter le PAPI.

Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (SIVALODET, ville de Quimper, autres maîtres d'ouvrages d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI.

Depuis cette signature, il s'avère que la mise en œuvre effective des actions aboutit à une modification du programme initial. Ainsi, certaines actions ne seront pas mises en œuvre tandis que d'autres doivent faire l'objet d'un supplément financier.

La convention financière (qui prévoyait une clause de révision destinée à entériner les modifications qui pourraient intervenir lors de la mise en œuvre du PAPI) doit donc être avenantée.

L'avenant a pour objet de présenter dans le détail ces modifications.

Concernant la ville de Quimper, les actions :

- 1.11 « Sensibilisation du grand public »,
- 1.13 « Affichage réglementaire »,
- 3.2 « Développement de l'opérationnalité de crise »,

ne seront pas menées comme initialement envisagées et sont donc résiliées tandis que l'action 5.3 « Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat » doit être abondée par un montant de 30 000 € TTC supplémentaire.

La signature de cet avenant permettra aussi de prolonger la durée du PAPI Odet d'une année maximale afin de permettre une continuité avec le futur PAPI 3 qui devrait être examiné par la Commission Mixte Inondation pendant l'année 2018. Sa durée maximale est donc portée au 31 décembre 2018.

Au total d'un point de vue financier, le montant initial du PAPI qui était de 2 214 110 € TTC est porté à 2 231 187 € TTC, soit une augmentation de 0,8 %.

Comme maître d'ouvrage (hors remboursement convention SIVALODET et études de danger des digues), la ville de Quimper s'était engagée au titre du PAPI sur un montant initial de 278 070 € TTC. Au regard de l'avenant, cet engagement est réduit à 177 243 € TTC, soit une diminution de 36 %.

L'avenant fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du PAPI présidé par le préfet du Finistère et sera ensuite examiné par l'ensemble des partenaires financiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 25

Affaires scolaires - Subvention Caisse des écoles publiques de Quimper

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 266 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2017.

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation et de la langue bretonne, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ainsi que la location des photocopieurs, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc ;
- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 266 000 € à la Caisse des écoles de Quimper au titre de l'année 2017 (imputation budgétaire: 657361.720.213).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 26

Association loisirs pluriel : subvention 2016

L'association Loisirs Pluriel de Quimper gère depuis le 1^{er} juillet 2006 un centre de loisirs sans hébergement. La ville de quimper met à disposition les locaux (école Léon Goraguer) et prend en charge notamment, le financement annuel du poste de directeur du centre, charges comprises, soit 32 000 €.

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 14 structures locales implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté sur la ville de Quimper depuis 2006, avec le soutien de la ville de Quimper, la CAF, le conseil général et la CPAM, le centre Loisirs Pluriel de Quimper accueille, chaque mercredi et lors des vacances scolaires, des enfants en situation de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans. Le centre a une capacité d'accueil en moyenne d'une vingtaine de places par jour d'ouverture.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. La participation financière de la ville correspond à la prise en charge du service de restauration et d'entretien des locaux et au financement du poste de directeur du centre, charges comprises.

Une première convention triennale a été signée entre la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel en 2006, renouvelée en 2009, 2012 et 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser la subvention annuelle pour l'année 2016, d'un montant de 32 000 €.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC

N° 27

Subventions aux associations culturelles - Année 2017

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 3 088 562 €.

Après avoir délibéré, M. Nicolas GONIDEC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser au titre de l'année 2017 les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Ligne comptable	Montants 2017
Action culturelle - Subventions aux associations culturelles	6574.810.33	3 088 562 €

Associations	Objet de la subvention	Propositions
ARTS PLASTIQUES		
Amis du musée des Beaux Arts	Fonctionnement	175 €
Galerie Artem	Fonctionnement	3 870 €
CULTURE BRETONNE		
Bagad Ergué Armel	Fonctionnement	2 007 €
Bagad Penhars	Fonctionnement	3 313 €
Bagad ar meilhoù glaz	Fonctionnement	3 313 €
Bagad Kemper	Fonctionnement	3 313 €
Bagad Saint Patrick	Fonctionnement	1 459 €
Bagad Ar Re Goz	Fonctionnement	1 344 €
Eostiged Ar Stangala	Fonctionnement	3 313 €

Keltiad	Fonctionnement	1 959 €
Mederien Penhars	Fonctionnement	2 151 €
Danserien Kemper	Fonctionnement	3 313 €
Korriganed ar meilhoù glas	Fonctionnement	1 959 €
Amicale des groupes folkloriques	Fonctionnement	13 700 €
Dastum Bro Gerne	Fonctionnement	1 000 €
Bodadeg ar sonerion	Fonctionnement	11 230 €
Festival de Cornouaille	Fonctionnement	157 000 €
	Création et diffusion d'artistes émergents	14 400 €
	Aide au logement	16 550 €
	Organisation concours bagadou	14 850 €
Ti Ar Vro	Fonctionnement	98 100 €
War'l Leur Penn ar Bed	Fonctionnement	1 000 €
DIVERS		
Loar Gann	Fonctionnement	450 €
CEZAM (anciennement ALVAC)	Fonctionnement	8 825 €
IMAGE		
Gros plan	Fonctionnement	225 000 €
LECTURE		
Université du temps libre	Fonctionnement	1 500 €
Le pot aux roses	Fonctionnement	2 500 €
UJAP Quimper (Salon de la BD)	Fonctionnement	2 350 €
Les Editions Sauvages	Fonctionnement	300 €
La liberté de l'esprit	Fonctionnement	1 370 €
METIERS D'ART		
Argile	Fonctionnement	580 €
Les amis du musée et de la Faïence	Fonctionnement	1 400 €
MUSIQUE		
Orchestre symphonique Quimpérois	Fonctionnement	545 €
Kanérien Pen ar Bed	Fonctionnement	640 €
groupe vocal Jef Le Penven	Fonctionnement	640 €
chœur pen ar bed	Fonctionnement	640 €
Les chemins de la voix	Fonctionnement	640 €

Associations	Objet de la subvention	Propositions
MUSIQUE (suite)		
OSCAC (Office Sud Cornouaillais d'Animation Culturelle)	Festival les Semaines Musicales	62 000 €
	Médiation culturelle	7 000 €
Cesar Franck	Fonctionnement	4 650 €
Aprem jazz	Fonctionnement	17 325 €
Ensemble harmonique Quimper	Fonctionnement	1 570 €
Polarités	Fonctionnement	189 000 €
	Organisation de concerts	14 500 €
Ca Swingue chez Gradlon	Fonctionnement	1 940 €
PATRIMOINE		
Société Archéologique du Finistère	Fonctionnement	690 €
Lougre de l'Odét	Démâtage	3 000 €
Association Port de Quimper	Fonctionnement	350 €
SPREV	Fonctionnement	1 000 €
THEATRE, DANSE, CIRQUE		
Balles à fond	Fonctionnement	34 950 €
Del Gesto (ex-Doun Doun Ba)	Fonctionnement	1 850 €
Hip Hop New School	Evènementiel	10 000 €
	Ecole de danse	7 000 €
Très Tôt Théâtre	Fonctionnement	245 255 €
	Festival Théâtre A Tout Age	43 640 €
Théâtre de Cornouaille	Complément prix de place	1 811 028 €
	Centre de création musicale	9 500 €
	Festival Circonova	14 250 €
Cie l'oiseau sur le toit	Fonctionnement	455 €
Cie du caillou	Fonctionnement	455 €
Je savoir dire	Fonctionnement	455 €

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Bagad Ar Meilhoù Glaz ;
- Bagad Kemper ;
- Bodadeg ar Sonerion ;
- Festival de Cornouaille ;
- Ti Ar Vro ;
- Gros Plan ;
- Oscac ;
- Polarités ;

- Hip Hop New School ;
- Très Tôt Théâtre ;
- Balles à fond ;
- Théâtre de Cornouaille.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 28

**Régie pour l'exploitation cinématographique art et essai de Quimper
Subvention de la ville de Quimper**

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la régie cinéma pour un montant total de 104 000 €.

A la suite de la fermeture du cinéma du Chapeau rouge, la Régie pour l'exploitation cinématographique art et essai de Quimper occupe deux salles du complexe des Arcades qui constituent sous le nom de Quai Dupleix l'équipement cinématographique municipal dédié au cinéma d'auteur, à l'art et essai et au jeune public.

Afin de permettre à la Régie de poursuivre ses missions de service public dans un contexte économique profondément modifié, et conformément à la possibilité ouverte par le code général des collectivités territoriales (art. L2224-2) dans le cas où des exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, la ville de Quimper envisage de lui attribuer une subvention qui lui permettra de faire face au coût du loyer des locaux dont elle dispose ainsi qu'au coût du recours au personnel des Arcades pour raisons de sécurité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser cette subvention dont le montant s'élève en 2017 à 104 000 € (imputation 314.657364.810).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 29

**Convention pour la coopération éducative et culturelle entre la ville de Quimper
et le Conseil Départemental du Finistère
Année 2017**

Depuis 2000, la ville de Quimper est liée par une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère pour la mise en place d'actions culturelles et éducatives au sein du musée départemental breton. Le service du patrimoine de la ville de Quimper y assure les visites guidées, des ateliers et des animations qui sont refacturées en fin d'année au Conseil Départemental. La présente délibération est relative au renouvellement de ce partenariat.

Cette convention permet de définir les interventions du service de l'animation du patrimoine de la Ville de Quimper au sein du musée départemental breton. Venant compléter le projet et les actions propres au musée départemental breton, des visites guidées pour les scolaires et le grand public, des ateliers et des animations événementielles sont organisés par le service de l'animation du patrimoine (cf. article 3 et annexe 1). Les équipes des deux collectivités mutualisent leurs compétences pour mettre en œuvre une médiation de qualité. Les actions proposées contribuent à faire vivre les collections du musée et participent à l'effort de diffusion de la culture bretonne.

Les engagements de la ville de Quimper et du Conseil Départemental du Finistère sont détaillés dans l'article 2 de la convention. L'ensemble des interventions du service d'animation du patrimoine est refacturé en fin d'année par la ville de Quimper auprès du Conseil Départemental du Finistère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à renouveler cette convention pour l'année 2017 entre la ville de Quimper et le Conseil Départemental du Finistère.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 30

**Convention de co-organisation de l'exposition 'André Marfaing (1925-1987)',
et de groupement de commandes**

**Organisation de l'exposition « André Marfaing (1925-1987) » aux musées de
Carcassonne du 23 juin au 24 septembre 2017 et de Quimper du 23 novembre 2017 au
26 mars 2018.**

Une exposition intitulée « André Marfaing (1925-1987) » sera présentée au musée des Beaux-Arts de Carcassonne du 23 juin au 24 septembre 2017 puis au musée des Beaux-Arts de Quimper du 23 novembre 2017 au 26 mars 2018.

Originaire de Toulouse, André Marfaing s'installe à Paris en 1949 et se consacre à la peinture en s'engageant dans la voie alors audacieuse de l'abstraction. Des amitiés se nouent alors avec d'autres artistes majeurs œuvrant à un renouveau de la pratique picturale comme Pierre Soulages, Alfred Manessier, Maurice Estève, Roger Bissière ou Gérard Schneider. L'originalité de Marfaing se manifeste très vite dans des créations puissantes qui privilégient les rapports entre le noir et le blanc.

Conçue en étroite collaboration avec la famille de l'artiste et le musée des Beaux-Arts de Carcassonne, cette exposition se propose d'aborder les principales étapes de la production picturale d'André Marfaing. Elle permettra de saisir la place et l'importance de cet artiste au sein de l'abstraction telle qu'elle se développe au sortir de la guerre en France. Trente toiles de première importance, complétées d'autant de dessins et de gravures, brosseront un panorama complet et magistral d'un travail passionnant qui connaît de multiples correspondances avec les collections des deux musées.

Le musée Beaux- Arts de Carcassonne et le musée des Beaux-Arts de Quimper se sont rapprochés aux fins de convenir des conditions et modalités d'organisation de cette exposition itinérante. La présentation de l'exposition dans deux lieux successifs permettra de réduire les coûts, notamment d'édition du catalogue qui accompagnera l'exposition. Le groupement de commande portera sur l'édition de ce catalogue et sur les droits de reproduction des illustrations qui s'y rapportent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les modalités administratives, financières et techniques de la collaboration entre les organisateurs de l'exposition, et créant un groupement de commandes à cet effet.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 31

**Convention entre l'Etat, l'Evêque de Quimper et de Léon et la ville de Quimper relative
à l'ouverture de la première galerie de la Tour sud de la cathédrale
Années 2017-2018**

Depuis 2010, une convention annuelle entre la ville de Quimper, l'Etat et l'Evêque de Quimper et du Léon permet de programmer des visites de la flèche sud de la cathédrale. Ces visites gratuites sont encadrées par des guides conférenciers agréés de la Maison du patrimoine. La présente délibération est relative au renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans.

Cette convention permet de définir les interventions de la Maison du patrimoine de la ville dans la flèche sud de la cathédrale Saint-Corentin. Des visites gratuites (de 3 à 6 créneaux de 30 minutes selon la saison) y sont assurées par les guides-conférenciers tous les derniers dimanches du mois et aux Journées européennes du patrimoine. Toutes les conditions de sécurité et d'encadrement sont définies dans la convention. Plus de 1000 personnes ont pu ainsi chaque année admirer la ville du haut de la flèche à travers une visite commentée possible à partir de 8 ans, agrémentée d'un commentaire historique sur l'évolution de la ville à travers les siècles et sur l'architecture de la cathédrale.

Afin de faciliter la procédure administrative relative à cette convention qui fonctionne parfaitement depuis 2010, il est proposé de la signer dorénavant non plus annuellement mais pour une durée de deux ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, pour les années 2017 et 2018, entre la ville de Quimper, l'Etat et l'Evêque de Quimper et du Léon afin de poursuivre l'ouverture ponctuelle de la flèche sud de la cathédrale.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 32

**Non application de pénalités de retard aux entreprises titulaires des lots pour la
construction du pôle sportif de Creac'h Gwen**

Deux lots du chantier du Pôle Sportif de Creac'h Gwen ont fait l'objet de malfaçons. Pour l'un, l'erreur n'est pas imputable à l'entreprise mais à une mauvaise prescription de l'architecte. Pour l'autre, l'entreprise a rapidement corrigé les désordres et à ses frais. C'est pourquoi, et au vu du contexte économique, il est proposé une exonération des pénalités qui auraient pu être appliquées.

Dans le cadre du chantier du Pôle Sportif de Creac'h Gwen, les délais fixés par l'ordre de service n°1 puis notifiés par ordre de service n°2 n'ont pas été respectés pour l'ensemble des lots en raison d'un retard sur les travaux des lots 8 (Entreprise DLB : Menuiseries Intérieures) et 11 (Entreprise Cariou : Faïences et sols scellés) imputable aux entreprises titulaires desdits marchés.

Ces lots ayant fait l'objet de malfaçons, les travaux ont dû être partiellement repris comme suit :

- Lot 8 : suite à une mauvaise prescription de l'architecte, les huisseries installées ne répondaient pas aux normes de résistance au feu, La responsabilité du maître d'œuvre a été engagée et ces travaux correctifs ont fait l'objet d'un avenant.
- Lot 11 : les sols carrelés des douches des vestiaires présentaient des défauts de pente. La dépose de tous les ensembles et la remise à niveau était nécessaire, et ce aux frais de l'entreprise.

La date de réception des travaux fixée au 30 septembre 2015, prévue pour être globalisée (article 13 du CCAP) n'a pu se faire que le 21 janvier 2016, après validation des avenants et réalisation des reprises.

Au regard de ces éléments et de la réactivité des entreprises responsables du retard de livraison, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une exonération de pénalités pour l'ensemble des entreprises (20 lots) contractuellement liées avec la ville de Quimper pour cette opération de construction.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 33

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 357 357 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1 - accorder les subventions suivantes ;
- 2 - signer les conventions et avenants à intervenir.

1) Subventions de développement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 290 057 € :

- Une aide totale de 247 000 € pour le soutien annuel au développement des associations sportives, suite au dépouillement des dossiers déposés en septembre 2016 et dont le détail figure dans le tableau 1 ci-dessous.
- 800 € aux associations (forfait) pour leur fonctionnement annuel, dont le détail figure dans le tableau 1 ci-dessous.

1 Associations Sportives	Montants proposés 2017
414-6574-711 Subventions de fonctionnement	
AS Golf de Lanniron	1 375 €
ASEA Basket	10 856 €
Amicale Laïque de Quimper	4 499 €
Amicale Italia Bretagne	2 001 €
ASEB	465 €
Club Aviron de l'Odét	508 €
CCKQC	8 778 €
Archers de l'Odét	1 135 €
CRQC	2 759 €
Cercle d'escrime Japonaise de Cornouaille	419 €
Diaouliged Bro Gerne	1 115 €
Dojo Sanshiro	5 949 €
Echiquier Quimpérois	2 315 €
Escrime QC	2 356 €
FC Quimper Penhars	3 841 €
GASM	1 450 €
Gym volontaire Quimper	1 832 €
Handisports de Cornouaille	2 994 €
Hockey club Quimpérois	719 €
Judo Club Quimpérois	7 980 €
Karaté Club	2 041 €
Kelted	854 €
Kemper VTT	1 178 €
Kemper canne de combat baton	693 €
Kerné Football Gaélique	812 €
La Quimpéroise	17 654 €
Leucemie Espoir Quimper	1 489 €
Les Grimpeurs de l'Odét	9 548 €
Les Marcheurs de Cornouaille	652 €
Palmes en Cornouaille	3 903 €
Pétanque Odét Club	238 €
Pool ar Bed Billard	1 751 €
Quimper Athlétisme	16 573 €
QC Tennis de Table	5 671 €
QKFC M	10 567 €

QKFC F	3 934 €
QEAFC	5 772 €
Quimper Footing Loisirs	899 €
Quimper G.R. en Finistère	5 263 €
Quimper Cornouaille Handball	3 424 €
Quimper Orientation Coarmor	3 824 €
Quimper Volley 29	8 498 €
RCQ	12 042 €
Shoto Karaté JKA	364 €
Skol Gouren Kemper	1 519 €
Sport pour Tous	3 982 €
Squash Kemper Lokmaria	295 €
Stand 29	1 063 €
Tennis CQ	10 806 €
Triathlon CQ	1 697 €
UCPA 29 Les Cavaliers de Toulven	3 297 €
Union Quimper Natation	7 295 €
UQ Tennis de Table	288 €
ULAQC	1 327 €
UJAP Badminton	5 032 €
UJAP Basket	21 853 €
UJAP Gym	3 578 €
Union Sportive Portugaise	225 €
VSQ	3 753 €
<i>Sous-total 1</i>	<i>247 000 €</i>
Forfaits	
Association Pétanque Kermoysan	200 €
Aikido 29 santé	200 €
Kemp-Air Parachutisme	200 €
Quimper Cyclo Club	200 €
<i>Sous-total 2</i>	<i>800 €</i>
TOTAL	247 800 €

➤ 7 083 € aux associations sportives scolaires, dont le détail figure dans le tableau 2 ci-dessous.

2 Associations Sportives Scolaires	Montants proposés 2017
414-6574-711 Subventions de développement	
Collège La Tourelle	770 €
Collège Brizeux	1 004 €
Collège de la Sablière	546 €
Collège de la Tour d'Auvergne	767 €
EREA Louis Michel	400 €
UBO	934 €
Lycée Chaptal	832 €
Lycée de Cornouaille	1 000 €
Lycée Brizeux	830 €
TOTAL	7 083 €

➤ 1 400 € aux associations corporatives (forfait), dont le détail figure dans le tableau 3 ci-dessous.

3 Associations Sportives Corporatives	Montants proposés 2017
414-6574-711 Subventions de développement	
Tennis corpo Quimper Cornouaille	400 €
Volleyball corpo Quimpérois	600 €
Asso Corpo Quimper Tennis de Table	400 €
TOTAL	1 400 €

➤ 17 274 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour soutenir l'association dans son fonctionnement et l'organisation de ses manifestations (50 % de l'aide annuelle sur un total de 34 548 €, selon convention annuelle de 2013 renouvelable par tacite reconduction pour une période totale ne pouvant pas excéder 4 ans et ses avenants modifiant le montant et la nature du soutien financier de la ville de Quimper envers l'OMS).

➤ 16 500 € au Groupement Sportif et Éducatif du Football Quimpérois pour soutenir le projet de mutualisation de regroupement des clubs de football.

2) Subventions pour manifestations :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 67 300 € :

- 40 000 € au Comité d'organisation de l'Open Breizh Izel pour la participation l'organisation de la septième édition de l'Open International de tennis qui aura lieu au parc des expositions à Penvillers du 28 janvier au 5 février 2017.
- 23 000 € à l'association Kerfeunteun Animation Sportive pour l'organisation du Tour du Finistère cycliste, le 15 avril 2017.
- 3 000 € à l'association Kemper Kerne Sports pour la participation à l'organisation de la 2ème édition des Semi-Marathon et 10 km Locronan-Plogonnec-Quimper le 12 mars 2017.
- 1 000 € à l'association Judo Club Quimpérois pour la participation à l'organisation de la Coupe de Noël 2016.
- 300 € à l'association Palmes en Cornouaille pour la participation à l'organisation des Interclubs n°3 à la piscine municipale de Kerlan Vian le dimanche 29 janvier 2017.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 34

Subventions de haut niveau collectif

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 318 800 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à accorder les subventions suivantes :

Subventions pour Projet de sport collectif de haut niveau et de niveau national :

Compte 414-6574-711

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien aux projets de sport collectif de niveau national.

En référence aux délibérations du 30 juin 2016 et au vu des bilans réalisés à l'issue de la première période de la saison 2016/2017, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour la deuxième partie de la saison susvisée (la première partie de la saison ayant déjà fait l'objet des délibérations de Juin 2016) afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets.

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 318 800 € :

➤ UJAP Quimper 29 (Basket N1 masculin)	156 800 €
<i>Solde de la saison 2016/2017 (total de 392 000€)</i>	
➤ Quimper Volley 29 Elite (Ligue A Féminine)	140 000 €

Solde de la saison 2016/2017 (total : 350 000 €)

➤ Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro B Féminine) 18 000 €
Solde de la saison 2016/2017 (total : 45 000 €)

➤ UJAP Badminton (National 3) 2 000 €
Solde de la saison 2016/2017 (total : 5 000 €)

➤ Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie (Nationale 1) 2 000 €
Solde de la saison 2016/2017 (total : 5 000 €)

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 35

**Convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Maison de Quartier du
Moulin Vert pour la période 2017-2021**

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et la Maison de Quartier du Moulin Vert arrive à échéance le 31 mars 2017. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

La convention d'objectifs signée entre la ville de Quimper et l'association maison de quartier du Moulin Vert le 1^{er} avril 2013 vient à expiration le 31 mars 2017.

Dans la continuité du projet d'animation globale mené ces dernières années par l'association sur le quartier du Moulin Vert et convaincue que celle-ci assure une mission structurante au service du développement de ce quartier, la ville de Quimper décide de soutenir le nouveau projet social de l'association.

L'association maison de quartier du Moulin Vert a pour vocation de mettre en oeuvre un projet social et socioéducatif qui s'appuie sur l'analyse, partagée par l'ensemble des partenaires, de la situation des populations sur le territoire d'influence.

La maison de quartier offre aux familles des lieux de rencontre, d'information facilitant la vie quotidienne les soutenant dans leurs rôles parentaux et leur permettant de mieux maîtriser leur vie économique et sociale.

Cette convention énonce et développe les orientations du projet d'animation sociale globale de la structure ainsi que les missions d'animation socio-éducative, socio-culturelle et culturelle qui seront mises en place.

Elle précise les moyens financiers et logistiques que la collectivité entend mettre à disposition de l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement et de développement pour les 4 prochaines années.

Ainsi, il est proposé que la ville de Quimper accompagne la mise en œuvre de ce projet associatif par l'attribution d'une dotation globale votée chaque année au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Quimper et cette association qui prendra effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 4 ans.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Madame Agnès TARDIVEAU**

N° 36

Subvention 2017 au CCAS

La ville accorde une subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 3 001 923 € au titre de l'année 2017.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instruction des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliation des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Le CCAS met ainsi en place des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations en espèces et en nature.

Le CCAS de Quimper propose à ce titre :

- des prestations en direction des personnes en situation de précarité : épicerie sociale, restaurant social, gestion directe de 180 logements relevant de divers dispositifs, accueil de jour, point santé, point hygiène, centre social de la Maison des services publics, module d'accès aux droits en partenariat avec le Conseil départemental, aides financières (secours, aides aux vacances, aides aux loisirs ...);
- des prestations à destination des personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, gestion directe de 29 logements groupés, dispositif d'aide aux aidants...

Au titre du CASF, le CCAS peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le CCAS gère actuellement 6 établissements et services :

- Deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS :

Le CHRS Urgence « Hôtel social », disposant de 26 places pour accueillir des personnes majeures (hommes, femmes ou couples sans enfant), temporairement démunies de logement et en recherche urgente d'un abri ;

Le CHRS Insertion « Le Relais » agréé pour 26 places (hommes, femmes ou couples sans enfant) visant à faciliter l'insertion par le logement de personnes ayant vécu une grande marginalisation ;

- Un dispositif Lits halte soins santé, disposant de deux places, permettant d'accueillir des personnes présentant des problématiques de santé qui ne nécessitent plus une hospitalisation, mais n'ayant pas de solution d'hébergement ou de logement à leur sortie d'hospitalisation ;
- Un service d'aide à domicile (104 956 heures d'intervention en 2015) ;
- Un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 55 places dédiées aux personnes âgées et 5 places dédiées aux personnes handicapées ;
- Un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 144 places : 125 places d'hébergement permanent, 13 places en secteur protégé (Cantou), 3 places d'hébergement temporaire et 3 places en accueil de jour.

290,17 postes en équivalent temps complet permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CCAS gère un budget principal et six budgets annexes représentant une enveloppe globale de fonctionnement d'environ 16 700 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention au CCAS de 3 001 923 € au titre de l'exercice 2017 (imputation budgétaire 520 657362 900).

La diminution de cette subvention par rapport à celle de l'exercice 2016 s'explique par le transfert du CLIC à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

Rapporteur :

Madame Agnès TARDIVEAU

N° 37

**Convention relative à la mise en place et au fonctionnement d'un distributeur échangeur
de seringues**

La mise en place d'un distributeur / échangeur de seringues a pour intérêt d'assurer aux usagers de drogues une permanence d'accès à du matériel d'injection stérile afin de réduire les risques de transmission d'infections. Afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement de ce distributeur / échangeur de seringues, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec les associations AIDES et ANPAA.

La ville de Quimper a été sollicitée par l'association AIDES 29 pour installer un distributeur / échangeur de seringues.

La mise en place de ces appareils a pour intérêt d'assurer aux usagers injecteurs de drogues une continuité permanente d'accès à du matériel d'injection stérile afin de réduire les risques de transmission d'infections.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mission CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) confiée à l'association par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne.

Jugeant de l'intérêt de la demande en matière de santé publique, la ville de Quimper a souhaité soutenir le projet.

Par ailleurs, le projet territorial de santé du territoire de santé n°2, signé le 28 mars 2013, préconise de plus la mise en place d'un distributeur / échangeur de seringues afin de renforcer, sur le territoire concerné, la réduction des risques pour les usagers de drogues.

A ce jour, en Bretagne, Brest, Rennes et Lorient disposent de ce type d'appareil.

Suite à une présentation du projet en CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), l'ensemble des institutions concernées ont été consultées quant à sa mise en œuvre. L'unanimité des partenaires (ANPAA – Association Nationale de

Prévention en Alcoologie et en Addictologie, CHIC, CCAS, Direction départementale de la sécurité publique, ARS, EPSM Etienne Gourmelen, Procureur de la République, Conseil de l'ordre des pharmaciens, préfecture) a mis en avant l'intérêt de l'installation d'un automate de seringues en terme de santé publique.

La ville de Quimper a donc acquis l'automate en 2013. Après étude et échanges avec les partenaires impliqués dans le projet, son lieu d'installation a été validé mi 2016.

La ville, l'association AIDES et l'ANPAA souhaitent s'associer afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement de ce distributeur / échangeur de seringues.

L'achat et l'installation de l'appareil ont été pris en charge par la ville de Quimper qui assumera également les frais de maintenance. La ville allouera par ailleurs à l'association AIDES une subvention de fonctionnement pour l'achat du matériel de réduction des risques (jetons et kits d'injection stériles).

L'association AIDES assurera l'approvisionnement de l'automate ainsi que la récupération et l'élimination du matériel usagé dans le cadre de la réglementation DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux), tout en développant des actions de prévention auprès des usagers de drogues et en les informant de l'existence du dispositif.

L'ANPAA, qui gère un CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), effectuera quant à elle les opérations de petite maintenance et veillera à développer les relations avec les pharmacies de Quimper dans le cadre de ce dispositif de réduction des risques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre la ville de Quimper, l'association AIDES et l'ANPAA.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2017

Rapporteur :
Monsieur Piero RAINERO

N° 38

Proposition de vœu de monsieur Piero Rainero

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 10 voix pour et 31 voix contre), le conseil municipal décide de rejeter le vœu suivant :

« ENEDIS a entrepris en décembre 2015 l'installation sur le territoire national des compteurs « Linky » dits compteurs communicants parce qu'ils possèdent la faculté de transmettre à distance les relevés de consommation.

Le remplacement des compteurs actuels est inscrit dans la loi de transition énergétique du 18 août 2015, transposition en droit français d'une directive européenne (2009/72/CE).

D'ici à 2021, plus de 80% des abonnés pourraient être équipés du « Linky ».

A Quimper, selon les informations de l'opérateur, leur mise en place pourrait se faire à compter de cette année ou de l'année prochaine.

Le remplacement du parc sur l'ensemble du territoire représente une dépense de 5 milliards d'euros. En considération du coût énorme d'une telle entreprise, l'Allemagne a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique de ce système (l'obligation n'est applicable qu'aux gros consommateurs d'électricité), suivant les conclusions d'une étude qui indique que l'adoption massive des nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand.

En France un nombre croissant de communes, prenant appui sur leur statut d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, contestent la nécessité du remplacement des compteurs existants. A ce jour plus de 300 collectivités, pour des motifs économiques, sociaux, environnementaux et éthiques, ont pris position par un vote de leur assemblée délibérante contre l'installation des compteurs « Linky ».

Je propose que nous adoptions nous aussi un vœu contre le déploiement à Quimper des compteurs connectés « Linky » en lieu et place des équipements existants.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que le programme de compteurs communicants, au contraire, s'insère dans une logique de dérégulation de la fourniture d'électricité et vise à favoriser les intérêts privés ;

Considérant que l'exploitation de ces compteurs conduira à la suppression de plusieurs milliers d'emplois (de 4000 à 6000 selon les études), principalement d'ingénieurs et de techniciens chez ENEDIS, mais également dans les PME sous-traitantes ;

Considérant qu'il est économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels alors qu'ils fonctionnent et ont une durée de vie importante, que le coût de cette opération, exorbitant au regard du service rendu, sera à terme répercuté sur la facture de l'utilisateur ;

Considérant que le compte « Linky » rend possible la coupure de courant à distance et la réduction de puissance, sans contact humain avec l'utilisateur, ce qui peut mettre en cause sa santé et sa sécurité, et constitue une atteinte au droit universel à l'énergie ;

Considérant que ce système fait peser un risque sur la confidentialité des données et donc sur la protection de la vie privée ;

Considérant que le compteur communicant n'apporte pas d'avantage significatif du point de vue du service rendu à l'utilisateur, qu'il ne lui permet pas d'évaluer sa consommation énergétique poste par poste, et donc de mettre en œuvre une véritable démarche d'économie d'énergie ;

Considérant que le modèle « Linky » est déjà dépassé, qu'il existe, par exemple, des dispositifs connectés permettant de piloter des appareils électriques ;

Considérant que la dépense générée par ce programme à l'échelle nationale, pourrait être consacrée plus utilement à d'autres investissements, notamment dans le développement des énergies renouvelables ;

Considérant l'article L.322-4 du code de l'énergie qui dispose que les ouvrages et réseaux publics de distribution appartiennent aux Autorités Organisatrices de Distribution (AOD) ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre l'installation des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune de Quimper. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 39

Proposition de vœu de Mme Valérie Postic

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant :

« En application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle et plus particulièrement de son article 12, les Tribunaux des Affaires de la Sécurité Sociale seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019, date à laquelle il sera institué un pôle dit social fusionnant à la fois ces Juridictions ainsi que les Tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) ainsi que les commissions départementales d'aide sociale (CDAS).

Cette démarche d'intégration a pour objectif de mettre fin à la particularité de ces Juridictions présidées par des magistrats relevant du Ministère de la Justice mais dont le secrétariat est assuré par des agents des organismes de sécurité sociale et du ministère des affaires sociales et la santé. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une rationalisation de la gestion du contentieux et de l'intégration des pôles sociaux au sein des juridictions afin d'optimiser l'occupation de l'espace dans les bâtiments existants.

L'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des juridictions sociales en date du 2 janvier 2017 précise que le transfert des Juridictions précitées se fera vers de futurs pôles sociaux des Tribunaux de Grande Instance (TGI) spécialement désignés.

Il est spécifié qu'il existera « au moins un pôle social par département ».

Considérant que le futur pôle social inclura les litiges relevant aujourd'hui du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale, à savoir notamment le contentieux des justiciables avec les organismes sociaux (RSI, CPAM...) ainsi que celui des accidents du travail. Dans ces procédures, les justiciables (créanciers et débiteurs des organismes sociaux, salariés et employeurs, etc...) peuvent présenter seuls leurs réclamations à la Justice sans recours obligatoire à un professionnel du droit. Il importe donc que l'implantation du pôle

social se situe au plus près du domicile des intéressés afin de leur permettre d'avoir accès facilement à la Justice.

Considérant que l'ensemble des acteurs sociaux-économiques de la Ville de QUIMPER, mais plus largement de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE et de la CORNOUAILLE toute entière doit se mobiliser pour l'implantation du pôle social à QUIMPER dans l'intérêt de ses habitants et de ses entreprises de leur territoire.

Considérant que les locaux de la nouvelle cité judiciaire implantée au Palais de Justice de QUIMPER et inaugurée le 20 janvier 2017 par Monsieur URVOAS, Garde des Sceaux, sont adaptés à l'accueil en leur sein du pôle social.

Le conseil municipal se prononce pour l'installation du pôle social auprès du Tribunal de Grande Instance de Quimper. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Convoqué le 06 mars 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 16 mars 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE (à partir de 18h15), MENGUY,
Mmes GARREC, LE GALL, MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme FAYE (jusqu'à 18h40),
MM. DOUCEN, CALVEZ, Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjoints,
MM. GENTRIC, ANGOTTI, LENNON, Mmes ARZ, STENOUE, GOUZIEN, LEVRY
GERARD (à partir de 18h30), MM. SCOARNEC, QUINIOU (à partir de 18h15),
Mmes POSTIC, ANGOT (à partir de 18h35), M. LAMBERT (à partir de 18h15),
Mme AMIOT-VIGOUROUX, M. GONIDEC (à partir de 18h20), Mme LE NAIR-DOARE
(jusqu'à 18h50), M. RAINERO, Mmes LE CAM, VIGNON, MACOUIN, M. STERVINOUE,
Mme LAIZE (à partir de 18h50), Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. ROSE, Mme COÏC, MM. CHAUVIN, GRAMOULLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme FAYE	à	M. DOUCEN (à partir de 18h40)
Mme GACOGNE	à	Mme POSTIC
M. NDIAYE	à	M. LAMBERT (à partir de 18h15)
Mme COUSTANS	à	M. LENNON
Mme TARDIVEAU	à	Mme GARREC
M. COUTURIER	à	M. SCOARNEC
Mme LE NAIR-DOARE	à	Mme LECERF LIVET (à partir de 18h50)
M. LE BIGOT	à	M. RAINERO
Mme GOUEROU	à	Mme LE CAM
M. TANGUY	à	Mme MACOUIN
Mme THOMIN	à	M. STERVINOUE

Secrétaire de Séance : M. Guillaume MENGUY

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mars 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 1

**Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Quimper**

Par délibération du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après débat du PADD le 5 juin 2015, bilan de la concertation et arrêt du projet le 19 mai 2016, enquête publique du 30 septembre au 4 novembre 2016, le projet est présenté en conseil municipal pour approbation.

Par délibération du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS). Le conseil municipal a fixé l'objectif majeur d'asseoir la position de Quimper comme ville-centre, capitale de Cornouaille, Chef-lieu du Département du Finistère, et 3ème ville de la Région Bretagne. Afin de mettre en œuvre cette ambition, il convient de satisfaire les objectifs suivants : maintenir et permettre l'accueil d'une population intergénérationnelle au sein de la ville-centre, capitale de la Cornouaille, favoriser le développement économique et faciliter la création d'entreprises sur le territoire, préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain, les ressources naturelles, et lutter contre les risques naturels et technologiques, prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, être en concordance le PLU avec les documents stratégiques et de planification, mettre à jour les emplacements réservés en adéquation avec les projets d'équipements publics, ajuster la délimitation des Espaces Boisés Classés (EBC) afin de prendre en compte la réalité des aménagements, la valeur des espaces concernés et leur impact sur le paysage naturel et urbain, et compléter la protection des éléments de paysages remarquables et revoir le règlement et le zonage en fonction des objectifs ainsi définis, dans un souci d'une plus grande sécurité juridique et d'une meilleure compréhension de ces documents.

Le 5 juin 2015, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). A travers ce PADD, la ville de Quimper répond à ces objectifs et propose un projet de territoire à l'horizon 2030 dynamique et volontaire qui entend dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain :

Le 19 mai 2016 le bilan de la concertation a été tiré sur la concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la procédure et s'est concrétisée par :

1. l'exposition relatant l'état d'avancement du projet et du registre d'observations. L'exposition est composée de onze panneaux, mis en places et complétés à chaque étape de l'élaboration du projet. Ces panneaux ont été mis à disposition du public de manière permanente dans le hall de la mairie-centre et dans les halls de chacune des mairies annexes. Pour information, ces panneaux ont été complétés par trois panneaux sur l'Aire de mise en valeur et du Patrimoine dont la procédure d'élaboration a été menée conjointement avec celle du PLU. Les registres d'observations ont, quant à eux, été mis à disposition du public de manière permanente en mairie centre et dans chacune des mairies annexes dès la publication de la délibération du 26 septembre 2014 et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Une observation a été portée dans les registres.
2. la réunion publique associant les conseils de quartier et l'ensemble de la population organisée avant le débat sur le PADD, s'est tenue le 3 juin 2015, à 18h00 dans la grande salle de la MPT de Kerfeunteun. La réunion publique a réuni une quarantaine de participants.
3. quatre réunions publiques avant l'arrêt du PLU, dans chaque quartier, associant les conseils de quartier et l'ensemble de la population ont été organisées avant l'arrêt du PLU, dans chaque quartier à 20h00 : le mardi 8 mars, salle Denise Larzul pour Ergué-Armel, le jeudi 10 mars, Halles Saint-François pour le Centre-Ville, le lundi 14 mars, Le Pavillon-Parc des Expositions Quimper Cornouaille pour Kerfeunteun, le mardi 15 mars, Salle associative de la MPT pour Penhars. Ces 4 réunions publiques ont réuni près de 300 participants.

Le conseil municipal a arrêté le projet de PLU le 19 mai 2016. Il a également décidé lors de cette séance de faire application au PLU de Quimper des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant recodification de la partie législative du code de l'urbanisme et du décret du 28 décembre 2015.

Après avis soumis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale entre juin et septembre 2016, le projet a été présenté en enquête publique unique avec les projets d'AVAP et de PPM qui s'est déroulée du 30 septembre au 4 novembre 2016 conformément à l'arrêté du 12 septembre 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique. Elle a donné lieu à 232 observations écrites se répartissant de la manière suivante :

- par inscription directe sur les registres nommés RQC pour la mairie centre, KR pour la mairie annexe de Kerfeunteun, RPH pour la mairie

annexe de Penhars, REA pour la mairie annexe de Ergué Armel), soit 91 observations ;

- par courriers annexés aux registres déposés dans les mairies, soit 101 observations ;
- par courrier électronique, à l'adresse enquete.plu@quimper.bzh, soit 40 observations.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la répartition des observations en fonction des thèmes définis par la commission d'enquête, certaines observations peuvent concerner plusieurs thèmes :

Thèmes des observations	Nombre de remarques
Observations générales	17
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	67
Espaces boisés classés (EBC)	7
Éléments du paysage	8
Constructibilité/zonage1	88
Loi ALUR	4
Emplacements réservés (ER)	7
Règlement écrit	7
Changement de destination et bâtiments d'intérêt architectural	21
Submersion marine/inondation	1
Eaux pluviales/eaux usées	8
Marge de recul, loi Barnier	9
Cheminements doux/trame verte et bleue	6
Divers	9

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Quimper.

Cet avis est assorti de la réserve suivante :

- ne pas se contenter de réduire la zone 1AUa de Kernoter pour tenir compte de la ZNIEFF mais de limiter la zone 1AUa à la partie Est du chemin de Kernoter.

Les recommandations suivantes ont également été émises:

- classer en zone U les quartiers de Kernoter et de Kervalguen, les zones AU programmées à proximité ayant pour effet de recoudre l'urbanisation entre des espaces bâtis ;
- classer en zone A, la zone UAd du Quinquis et en zone N la zone UAd (in) située autour de de l'allée Angèle Vannier ;
- supprimer la zone 1AU du Moulin des Landes en raison de son impact probable sur l'environnement (proximité d'une zone humide, importante co-visibilité avec l'Odét....) ;
- revoir à la baisse les zones 2AU, qui bien que non ouvertes à l'urbanisation semblent très importantes (secteurs de Coat Olier et de Kervoalic) ;

- réaliser un inventaire des arbres remarquables situés hors périmètre de l'AVAP et les protéger en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et suivis, le cas échéant, de modifications des pièces du dossier. L'ensemble de ces justifications sont présentées dans les annexes la présente délibération :

- Annexe 1 : PLU QUIMPER / Tableau récapitulatif des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées et modifications apportées suite à enquête publique ;
- Annexe 2 : PLU QUIMPER / Tableau récapitulatif des réponses apportées aux demandes des particuliers.

Concernant particulièrement la réserve sur le secteur de Kernoter il est proposé, conformément aux conclusions de la commission d'enquête, d'exclure toute urbanisation à l'ouest du chemin de Kernoter afin de garantir la préservation de la Zone d'intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) présente sur le site et de ses abords. Le périmètre de la zone 1AUa et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été revue en ce sens.

Par ailleurs, la vérification de la protection des arbres a été effectuée et a mené à ajouter l'arbre au niveau de Kerlagatu, au même titre que les autres éléments du paysage à protéger repérés sur l'ensemble de la ville

En revanche, il est proposé de ne pas suivre certaines recommandations pour les motifs suivants :

- les hameaux de Kernoter et Kervalguen (en réalité chemin de Kervichard) sont maintenus en zonage Naturel N, les insuffisances des réseaux et contraintes d'accessibilité très difficiles ne permettant pas une ouverture ou un renforcement de l'urbanisation sur ces hameaux ;
- les zones UAd du Quinquis et Angèle Vannier sont maintenues, puisqu'elles sont déjà intégrées à la zone urbaine et bénéficient des réseaux et de la voirie nécessaires à leur maintien en zonage urbanisable ;
- le secteur de Moulin des Landes II est maintenu en 1AUa, dans la mesure où le retrait de ce secteur en urbanisation remettrait en cause l'objectif général retenu dans le PADD de croissance démographique et de construction de logement recherchée. Ce secteur correspond en effet à un secteur résidentiel très attractif du territoire qu'il convient de maintenir en urbanisable. De plus, tous les réseaux sont aujourd'hui prêts à desservir ce nouveau quartier. Ce secteur était à cet égard déjà ouvert à l'urbanisation car zoné en NAa au POS. Enfin, la prise en compte de l'environnement très qualitatif a bien été intégrée dans l'OAP qui prévoit pour une grande partie du secteur des conditions strictes de gabarits nécessaires à la préservation des vues sur et depuis l'Odette ;
- enfin les zones 2AU ne sont pas réduites, dans la mesure où cette réduction remettrait en cause de manière importante l'objectif fixé dans le PADD de croissance démographique, de construction de logement et de développement de l'activité nécessaire à l'attractivité du territoire. Il est également à souligner que le

zonage 2AU est même accentué par l'intégration du secteur de Kerayen, qui suite à enquête est supprimée du zonage 1AUa dans l'attente d'études complémentaires de faisabilité.

La présente délibération est accompagnée des documents suivants, qui sont consultable sur le CD-ROM joint, par voie de téléchargement en suivant le lien mentionné dans la convocation, ou à disposition en support papier au service de l'urbanisme, 10 bis rue Verdelet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :

- Le projet de PLU composé comme suit (sous CD ROM et lien de téléchargement) :
 - le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale ;
 - le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - des orientations d'aménagement et de programmation ;
 - le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques ;
 - les annexes.
- Une note explicative de synthèse ;
- L'annexe 1 : PLU QUIMPER / Tableau récapitulatif des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées et modifications apportées suite à enquête publique ;
- L'annexe 2 : PLU QUIMPER / Tableau récapitulatif des réponses apportées aux demandes des particuliers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quimper en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs ;

Vu le débat du conseil municipal de Quimper en séance du 5 juin 2015 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 portant application au Plan Local d'Urbanisme de Quimper des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant recodification de la partie législative du code de l'urbanisme et du décret du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 tirant le Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu les notifications du projet aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne ;

Vu la décision du 18 août 2016 du président du Tribunal administratif de Rennes désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve ;

Vu les corrections apportées au projet de PLU et détaillées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

Vu le projet de PLU et notamment :

- le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques ;
- les annexes ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions de la commission d'enquête ;

Entendu l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré, monsieur Dominique LAMBERT ne prenant pas part au vote en son nom et au titre du pouvoir qui lui a été confié par monsieur Oumar NDIAYE, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui comprend :
 - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale ;

- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques ;
- les annexes ;

La présente délibération, ses annexes et le PLU seront transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme. Les formalités d'affichage et de publication seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. La délibération et le dossier de PLU seront tenus à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, une fois ces mesures de publicité accomplies et la délibération d'approbation accompagnée du dossier et des annexes réceptionnées en Préfecture, le PLU deviendra exécutoire.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mars 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 2

Approbation de la révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Quimper

Par délibération du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit la mise en révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et Paysager (ZPPAUP) et l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Quimper. Après bilan de la concertation et arrêt du projet le 19 mai 2016, enquête publique du 30 septembre au 4 novembre 2016, le projet est présenté en conseil municipal pour approbation.

Par délibération du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit l'élaboration de son Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par la mise en révision de ses Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et Paysager (ZPPAUP).

Le 19 mai 2016 le bilan de la concertation a été tiré sur la concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la procédure et s'est concrétisée par :

1. l'exposition relatant l'état d'avancement du projet et le registre d'observations. L'exposition se compose de trois panneaux, mis en places et complétés à chaque étape de l'élaboration du projet et mis à disposition du public de manière permanente dans le hall de la mairie-centre et dans les halls de chacune des mairies annexes. Pour information, ces panneaux ont été complétés par les 11 panneaux sur le Plan Local d'Urbanisme dont la procédure d'élaboration a été menée conjointement avec celle de l'AVAP. Les registres d'observations ont, quant à eux, été mis à disposition du public de manière permanente en mairie centre et dans chacune des mairies annexes dès la publication de la délibération du 26 septembre 2014 et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Aucune observation n'a été portée dans les registres ;

2. la réunion publique de présentation du diagnostic associant les conseils de quartier et l'ensemble de la population organisée sur le diagnostic du patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental, s'est tenue le 31 octobre 2015, à 14h30 dans l'auditorium de la médiathèque des ursulines. La réunion publique a réuni une quarantaine de participants.

3. Quatre réunions publiques avant l'arrêt de l'AVAP, dans chaque quartier associant les conseils de quartier et l'ensemble de la population ont été organisées avant l'arrêt de l'AVAP: le mardi 8 mars, salle Denise Larzul pour Ergué-Armel ; le jeudi 10 mars, halles Saint-François pour le Centre-Ville ; le lundi 14 mars, le Pavillon - Parc des Expositions Quimper Cornouaille pour Kerfeunteun ; le mardi 15 mars, salle associative de la MPT pour Penhars. Ces 4 réunions publiques ont réuni près de 300 participants.

Le conseil municipal a arrêté le projet d'AVAP le 19 mai 2016.

Après avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 4 juillet 2016 et avis des autres personnes publiques associées entre juin et septembre 2016, le projet a été présenté en enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme et les Périètres de Protection Modifiés autour des Monuments Historiques (PPM) qui s'est déroulée du 30 septembre au 4 novembre 2016 conformément à l'arrêté du 12 septembre 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique.

L'enquête publique a connu une affluence régulière. Si plus de 250 personnes ont rencontré les commissaires-enquêteurs lors des permanences, seul un petit nombre d'entre eux s'est intéressé à l'AVAP. L'enquête de l'AVAP a plus intéressé les « hommes de l'art » que les propriétaires. Elle a donné lieu à 4 observations écrites. Ces observations sont les suivantes :

- *Un propriétaire d'un immeuble en centre-ville (observation RQC 19) a, dans le cadre d'un projet de réhabilitation, besoin de faire une ouverture pour accéder au jardin à l'arrière de l'immeuble. Jardin qu'il souhaite transformer en places de stationnement à usage des résidents de l'immeuble (5 appartements). Dans sa rédaction, le règlement de l'AVAP ne permet pas le percement des façades dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble.*
- *Une intervenante (RPH 18) remarque que sur un des plans de l'AVAP, le grand-chêne situé près de l'entrée de la ferme de Kerlagatu n'est pas considéré comme un arbre remarquable. Selon elle, cet arbre date probablement de l'époque de Briot de la Mallerie. La cession de la parcelle à la ville aurait été faite à la condition que cet arbre soit préservé et protégé.*
- *Un intervenant EQC19 (= LQC27) fait part de son inquiétude quant à la rédaction des articles 1.3.4, 2.3.4, et 3.3.4 de l'AVAP. Les rédactions conduisent à une impossibilité d'envisager tous types de projets structurants dans le périmètre du PLU ; la vocation du PLU n'est-elle pas de fixer les règles générales d'utilisation du sol pour mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire ce qui nécessite d'intégrer tous les paramètres ? Au même titre que la classification des immeubles remarquables mentionnés aux articles 1.1.1 du règlement, il demande une rédaction identique pour le classement des arbres et des alignements d'arbres remarquables à savoir : « les modifications de l'état d'origine et des suppressions partielles d'arbres ou d'alignements d'arbres peuvent être admises exceptionnellement dans le but d'aménagements significatifs et des changements de destination sous réserve d'aboutir à un projet d'ensemble de qualité. Ces autorisations pourront s'accompagner de prescriptions spéciales concernant les aménagements visant à donner au projet une cohérence d'ensemble ».*

- *Un architecte(LQC48) rappelle que la préservation du patrimoine n'est pas incompatible avec la création architecturale. Il note que la rédaction du règlement du projet d'AVAP ne permettrait plus certaines des réalisations (exemples : le musée des beaux-arts, la médiathèque...). Il s'étonne par ailleurs que des exigences très voisines de celles applicables pour les immeubles d'intérêt architectural, s'appliquent aux constructions neuves. Il lui paraît important d'introduire de la souplesse dans le règlement pour les constructions neuves et les extensions. Un règlement trop strict risque d'entraîner des transgressions à la règle. Les articles 2.2.3.17 « les façades visibles depuis l'espace public devront être recouvertes d'un enduit mince ou de pierre » et 2.2.3.20 « l'isolation extérieure des façades à l'alignement sur rue devront être recouvertes d'un enduit mince, de pierre ou de zinc », applicables aux faubourgs lui semblent contradictoires.*

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations, la commission d'enquête estime que les objectifs poursuivis sont bien de nature à protéger le patrimoine mais également à le valoriser en introduisant des règles proportionnées à chacun des 3 secteurs définis : le centre historique constitué de la ville médiévale ; les faubourgs ; les manoirs, châteaux et vallées. En conséquence elle émet un avis favorable au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune de Quimper.

L'ensemble des avis de la CRPS, des personnes publiques associées et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et suivis, le cas échéant, de modifications des pièces du dossier. L'ensemble de ces justifications est présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- Annexe 1 : AVAP et PPM QUIMPER / Tableau récapitulatif des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées et modifications apportées suite à enquête publique.

Une obligation de cohérence est introduite entre l'AVAP et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci doit être jointe en annexe du PLU, ainsi, elle emporte des effets sur les autorisations préalables à l'usage des sols.

La présente délibération est accompagnée des documents suivants, qui sont consultables sur le CD-ROM joint, par voie de téléchargement en suivant le lien mentionné dans la convocation, ou à disposition en support papier au service de l'urbanisme, 10 bis rue Verdelet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :

- le dossier d'AVAP qui comprend :
 - un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic ;
 - le règlement comprenant des prescriptions ;
 - les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à - l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions ;
 - il comprend en outre un cahier de recommandations ;

- une note explicative de synthèse ;
- l'annexe 1 : AVAP et PPM QUIMPER / Tableau récapitulatif des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées et modifications apportées suite à enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de QUIMPER en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur Quimper en remplacement des ZPPAU et ZPPAUP et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 tirant le Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et Paysager (ZPPAUP) et de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Quimper ;

Vu les notifications du projet aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la CRPS du 4 juillet 2016 ;

Vu la décision du 18 août 2016 du président du Tribunal administratif de Rennes désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a émis un avis favorable ;

Vu les corrections apportées au projet d'AVAP et détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

Vu le projet d'AVAP et notamment:

- le rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic ;

- le règlement comprenant des prescriptions ;
- les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions ;
- le cahier de recommandations ;

Vu l'accord du Préfet du Finistère ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et Paysager (ZPPAUP) et leur transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Quimper.

Conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, l'AVAP devient automatiquement Site Patrimonial Remarquable (SPR) à compter de la présente approbation.

La présente délibération, son annexe et le projet d'AVAP seront transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de Légalité.

Conformément aux dispositions des articles D. 642-1 et D. 642-10 du code du patrimoine, la délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant un mois à compter de son adoption ;
- mention insérée dans un JAL diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'AVAP sera mise à disposition du public.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mars 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 3

Droit de Prémption Urbain

Le droit de préemption urbain permet à la ville de se porter acquéreur de certaines propriétés à l'occasion de leur aliénation sur certaines parties de son territoire, pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

L'approbation du PLU nécessite la mise à jour de la délibération du 20 octobre 2000 sur ce sujet, qui avait été prise après la dernière révision du P.O.S.

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé le PLU de la commune de Quimper.

En vertu des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de confirmer l'institution du droit de préemption urbain de la commune sur toutes les zones urbaines (U) et toutes les zones à urbaniser (AU) délimitées par le P.L.U.

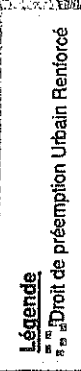
Ce droit permettra à la collectivité de pouvoir mener à bien des actions ou opérations d'aménagement telles que décrites à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels.

La mise en œuvre de ces actions peut amener la collectivité à se rendre propriétaire de biens non couverts par le droit de préemption urbain, comme par exemple certains lots de copropriétés.

Aussi, compte tenu des actions engagées par la ville de Quimper, en partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale sur le centre-ville dans le cadre de l'OPAH-RU, et du projet de réaménagement urbain du quartier de la Gare, il est proposé, en application de l'Article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre, tel qu'il est défini dans la convention d'OPAH-RU validée par le conseil municipal du 31 mars 2016, périmètre étendu sur le secteur de la Gare au périmètre d'intervention de l'établissement public Foncier de Bretagne, tel qu'il est prévu dans la convention opérationnelle validée par le conseil municipal du 12 juillet 2013.

Conformément à la délibération du 25 avril 2014, il est rappelé que le conseil municipal a donné délégation à monsieur le maire d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'Article L 213-3 de ce même code.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de confirmer le droit de préemption sur la commune de Quimper dans les conditions spécifiées ci-dessus.



P137

**DECISIONS DU MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Vente de monuments funéraires

N° 001.17.01 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du ministère de l'intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville de Quimper : compte 7088 et fonction 026 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville procède à la vente :

- d'une petite dalle en granit poli provenant du lot n° 10, au prix de 60 €, à pompes funèbres « TRO AR NEVET », domiciliées à Plogonnec (29180), 3 rue Pont-Péronnic ;
- du lot n° 02/2015 comprenant un monument en granit gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 400€, à Mr Jean-Luc LE VERN, domicilié à Guipavas (29490), Kerveuleugant ;
- du lot n° 09/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500€, à Mme Marie-Louise LE BERRE, domiciliée à Quimper, 30 route du petit Guelen ;
- du lot n° 13/2016 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 370 €, à Mme Florine PIERRE, domiciliée à Marzan (56130), 17 lotissement Les Mimosas ;

- du lot n° 15/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une grande croix avec tête de Christ, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 200€, à Mr Jean SOULARD, domicilié à Toulouse (31500), bâtiment A au RC, 10 rue Labat de Savignac ;
- du lot n° 22/2015 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500€, à Mr Claude NOUET, domicilié à Ploneis (29710), 51 rue Max Jacob ;
- du lot n° 26/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 500€, à Mme Marie-Josèphe COADOU, domiciliée à Plogonnec (29180), Lezoudoaré ;
- du lot n° 49/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500€, à pompes funèbres «TRO AR NEVET », domiciliées à Plogonnec (29180), 3 rue Pont-Péronnic ;
- du lot n° 51/2015 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 500€, à Mme Hélène BOEDDEC, domiciliée à Quimper (29000), 04 rue des Bouvreuils ;
- du lot n° 53/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une grande croix avec tête de Christ, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 200€, à Mr Henri LOUSSOUARN, domicilié à Riec-sur-Belon (29340), 2 rue de la vallée ;

Article 2 :

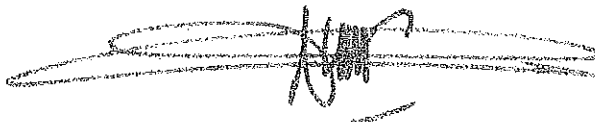
Monsieur le maire est autorisé à procéder à la vente de ces lots et signer les actes à intervenir.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de bacs d'orangerie et prestation de peinture sur bacs existants -
Ets PREFAKIT/MOBILIER GEORGES MAHOT

N° 002.17.01 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2158 84001, fonction : 823 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Megalis Bretagne le 26 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La Ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise PREFAKIT / MOBILIER GEORGES MAHOT, ZA du Chêne Vert, 49 170 Saint Augustin des Bois, pour la fourniture et livraison de bacs d'orangerie en bois et la peinture sur bacs existants.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est compris entre un minimum de 10 000,00 € H.T. et un maximum de 50 000,00 € H.T.

Article 3 : Durée du marché

La durée du marché est fixée à 2 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de jeux extérieurs pour le lotissement de Quistinidal - QUALI-CITE BRETAGNE - MECO

N° 003.17.01 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputations : 2158 84001 823 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet Mégalis Bretagne le 28 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La Ville de Quimper conclura des marchés pour la fourniture et la livraison de jeux extérieurs pour le lotissement de Quistinidal avec les entreprises :

- Quali-Cité Bretagne, P.A. du Moulin Neuf - 56130 PEAULE pour le lot n° 1 (structure à grimper pour les 2/12 ans) et pour le lot n°3 (cabane).
- MECO sise 9 route de Kerhuel à Coray (29370) pour le lot n°2 (un jeu sur ressort)

Article 2 : Prix des marchés

Lot n°1 : pour un montant de 8 812 € H.T.

Lot n°2 : pour un montant de 778 € H.T.

Lot n°3 : pour un montant de 2 079 € H.T.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Vente de monuments funéraires

N° 004.17.01 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du ministère de l'intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville de Quimper : compte 7088 et fonction 026 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville procède à la vente :

- d'une petite dalle en granit poli provenant du lot n° 10, au prix de 60 €, à Mme Brigitte SHOISEL, domiciliée à Quimper (29000), 11 rue Domaine Lobineau ;
- du lot n° 04/2016 comprenant un monument en granit gris composé de quatre baguettes, au prix de 100 €, à Mme Brigitte SHOISEL, domiciliée à Quimper (29000), 11 rue Domaine Lobineau ;
- du lot n° 01/2016 comprenant un monument en granit rose composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 600€, à Mr Mariusz NIEWIADOMSKI, domicilié à Madic (152010), 112 rue du Stade ;
- du lot n° 06/2016 comprenant un monument en granit rose composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 380€, à Mr Mariusz NIEWIADOMSKI, domicilié à Madic (152010), 112 rue du Stade ;
- du lot n° 07/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 450€, à Mr Hervé LE GUERN, domicilié à Ergué Gabéric (29500), 3 rue Yvonne Loriod logement 15 ;

- du lot n° 11/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, au prix de 100 €, à Mme Françoise ROUSSEL, domiciliée à Angers (49000), 12 rue du champ de l'Aire ;
- du lot n° 13/2016 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 370€, à Mme Florine PIERRE, domiciliée à Marzan (56130), 17 lotissement les Mimosas ;
- du lot n° 14/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 280€, à Mme Sandra BILLON, domiciliée à Concarneau (29900), 17 place du Marché;
- du lot n° 16/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une grande croix sur socle et Christ, d'une dalle, au prix de 280€, à Mme Segolenne DONNARD, domiciliée à Quimper (29000), 248 route de Rosporden ;
- du lot n° 17/2016 comprenant un monument en granit poli gris vert composé de quatre baguettes et d'un prie Dieu, au prix de 380€, à Mme Suzanne Le Bras, domiciliée à Quimper (29000), 182 rue Fernand Pelloutier ;
- du lot n° 18/2015 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 450€, à Mme Michelle LEGROS, domiciliée à Equeurdreville Hainneville (50120), 19 rue de la Houlgatte ;
- du lot n° 19/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une dalle avec petite croix et d'un prie Dieu, au prix de 380€, à Mr Gilbert MALO, domicilié à Quimper (29000), 77 rue du Frugy ;
- du lot n° 24/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 450€, à Mr Pierre RIVIERE, domicilié à Quimper (29000), 8 rue Joseph Halleguen ;
- du lot n° 29/2016 comprenant deux petits pots en granit poli, au prix de 10€, à Mr Jean SOULARD, domicilié à Toulouse (31500), 10 rue Labat de Savignac ;
- du lot n° 31/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 450€, à Mr Jacques LOUBOUTIN, domicilié à Guengat (29180), 3 allée de Cornouaille ;
- du lot n° 33/2016 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 450€, à Mr Yves FEREC, domicilié à Quimper (29000), 1 rue Gustave Flaubert ;

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à procéder à la vente de ces lots et signer les actes à intervenir.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - lot n°4 - électricité - Dourmap

N° 005.17.01 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.64106.410 ;

Vu la décision n°336.16.07 DBM du 27 juillet 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise DOURMAP sise 280 rue Antoine Lavoisier – ZAC Kergaradec III – 29804 BREST CEDEX 9, un avenant au marché pour la mission de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper (Lot 4 - électricité), ceci afin de prendre en compte la pose de prises électriques supplémentaires.

Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant initial du marché, fixé à 14 934,00 € HT, est majoré de 1 075,03 € HT, pour atteindre désormais 16 009,03 € HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux situés au 41 rue de Kerfeunteun à Quimper au profit de l'association 'Les petits débrouillards'

N° 006.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Les petits débrouillards » en date du 18 novembre 2016 dont son activité est la culture scientifique et technique apportant une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation des citoyens ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association « Les petits débrouillards » des locaux sis 41 rue de Kerfeunteun à Quimper.

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Les petits débrouillards ».

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un plan de jalonnement des modes doux - KADRI SIGNAL

N° 007.17.01 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°257.14.06 DDV en date du 27 juin 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°112.15.04 DDV en date du 14 avril 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031-15001 et fonction : 822 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un plan de jalonnement des modes doux afin de prendre en compte les prestations complémentaires engendrées par le déplacement de l'office de tourisme.

Article 2 : Modification du montant du marché

Le présent avenant a une incidence de 1 975 € HT sur le marché portant son montant initial de 19 400€ H.T. à 21 375€ H.T., soit une augmentation de 10,10 %.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin au Conservatoire de musiques et d'art dramatique.

N° 008.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par le Conservatoire de musiques et d'art dramatique d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit du Conservatoire de musiques et d'art dramatique sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et le Conservatoire de musiques et d'art dramatique organisateur de la manifestation.

Article 2 :

La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 27 janvier 2017 pour l'organisation d'un concert.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour la réservation de places dans un établissement d'accueil collectif pour jeunes enfants - LEA & LEO

N° 009.17.01 DAFJ.

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°46 du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, nature : 6042 et fonction : 64 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la réservation de places dans un établissement d'accueil collectif pour jeunes enfants dans le quartier de Creach Gwen passé avec l'entreprise Lea et Leo sise 7 Place de l'Europe à Hérrouville St Clair (14200) afin de modifier les modalités de variation du prix suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice INSEE 000639202 – Indice des prix à la consommation (IPC), ensemble des ménages France métropolitaine par fonction de consommation est remplacé par l'indice INSEE 001763866 – Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Ensemble, avec le coefficient de raccordement 1,279.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Cuzon

N° 010.17.01 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Cuzon ;

Considérant que monsieur Le Corre a sollicité la ville pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de monsieur Le Corre, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Cuzon, cadastrés EK n°6, AS n°s 109 et 169p et AL 429p ;

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 2 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale - Lot 2 Fourniture et livraison de vêtements de travail - MAFART

N° 011.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 27 février 2014 par laquelle la Ville de Quimper est désignée coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés portant sur la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 38 en date du 7 novembre 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision du maire n° 114.16.03 DAFJ en date du 16 mars 2016 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu le budget de la ville, compte : 60226 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 2 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures – lot 2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail avec l'entreprise MAFART, sise 22, rue de Paris à Saint-Brieuc (22000) afin de modifier les articles 1.1 « Objet du marché » et 9.2 « Modalités de variations des prix » du CCP.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A la fin de l'article 1.1 du CCP la phrase « Par contre, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne. » est remplacée par la phrase « Le coordonnateur du groupement est chargé d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. »

Il est également ajouté à la fin de l'article 9.2 du CCP le paragraphe suivant :

« - Offres promotionnelles :

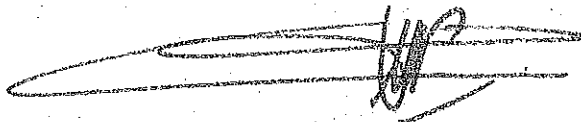
Le titulaire s'engage à faire bénéficier au pouvoir adjudicateur des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché (bordereau des prix unitaires ou catalogue). »

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LJ', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - rue Marx Dormoy

N° 012.17.01 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de parcelles situées rue Marx Dormoy, cadastrées section AW n°s 114, 117 et 171 ;

Considérant que monsieur Guillaume Plassart a obtenu le 02 septembre 2016 un permis de construire n° 292321600087, prévoyant de raccorder son futur établissement sur la voie de desserte du magasin Lidl, en traversant une partie des parcelles communales précitées ;

Considérant que lesdites parcelles communales font l'objet par ailleurs d'une convention par la SNC LIDL ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de monsieur Plassart ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans les mêmes conditions et pour le même objet, une partie des parcelles à usage de voies cadastrées section AW n° 114, 117 et 171, moyennant une redevance de trois cent soixante-quinze euros par an.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas douze ans.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Opération embellissons la Ville - Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal situé rue Charles d'Orléans à Quimper (Finistère)

N° 013.17.01 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la proposition en date du 31 octobre 2016 de Monsieur Julien Blais de participer à l'embellissement du quartier de Coat Ty Dreux à Quimper ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville » menée par la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville », la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé rue Charles d'Orléans sur la parcelle cadastrée AM 580, est autorisée au profit de Monsieur Julien Blais

Article 2 :

Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition d'un terrain appartenant à l'EPSM Etienne Gourmelen

N° 014.17.01 DSSR

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de la ville de Quimper de disposer d'un terrain dans le cadre de l'installation d'un distributeur-échangeur de seringues ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'installation d'un automate de seringues, l'EPSM Etienne Gourmelen met à la disposition de la ville de Quimper un terrain sis 1 rue Etienne Gourmelen, à proximité de l'accès à l'établissement situé route de Brest à Quimper, sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 168 dont l'EPSM Etienne Gourmelen est propriétaire.

Article 2 :

Une convention d'occupation temporaire définissant les conditions de cette mise à disposition sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre.

N° 015.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Très Tôt Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle de danse ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association Très Tôt Théâtre sera signée entre les parties.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie du 27 au 30 janvier 2017 pour l'organisation d'un spectacle de danse au tarif de 650 €.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Proposition d'assurance relative au marché d'assurance dommages aux biens de la ville de Quimper dans le cadre de l'exposition des œuvres de Bernard Canévet au Musée des Beaux-Arts et à l'hôtel de ville de Quimper - SMACL ASSURANCES

N° 016.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°5 DFCP 13.8 en date du 20 décembre 2013 attribuant le marché « Assurances dommages aux biens » à l'entreprise SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031 Cedex) pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'exposition des œuvres de Bernard Canévet au Musée des Beaux-Arts et à l'hôtel de ville de Quimper du 20 janvier au 11 février 2017 ;

Vu le budget de la ville de Quimper, compte : 6161 ;

Considérant que la ville de Quimper, en tant qu'organisateur, s'est engagée à souscrire une assurance pour la couverture des œuvres confiées et est tenue du règlement des primes correspondantes ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper conclura la proposition d'assurance avec l'entreprise SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031 Cedex) afin de garantir les risques dans le cadre de l'organisation de l'exposition des œuvres de Bernard Canévet au Musée des Beaux-Arts et à l'hôtel de ville.

Article 2 :

Le montant de la proposition d'assurance s'élève à 2 404.56 €, ce qui porte le montant initial du marché de 171 306.53 euros T.T.C. à 173 711.09 euros T.T.C. soit une augmentation de 1.4%

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au collège Saint Jean-Baptiste.

N° 017.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le collège Saint-Jean-Baptiste d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit du collège Saint-Jean-Baptiste sera signée entre les parties.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 20 janvier 2017 pour l'organisation d'un spectacle au tarif de 200 €.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Franco-chinoise de Quimper.

N° 018.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Franco-chinoise de Quimper d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association Franco-chinoise sera signée entre les parties.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 5 février 2017 pour l'organisation d'un spectacle au tarif de 150 €.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au Conservatoire de musiques et d'art dramatique.

N° 019.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le Conservatoire de musiques et d'art dramatique d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit du Conservatoire de musiques et d'art dramatique sera signée entre les parties.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 4 février 2017 pour l'organisation d'un concert à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 2 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale- MAFART

N° 020.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 27 février 2014 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés portant sur la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 38 en date du 7 novembre 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la ville, compte : 60226 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 2 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale – lot 2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail avec l'entreprise MAFART, domiciliée 22, rue de Paris à Saint-Brieuc (22000) afin de modifier l'article 1.1 « Objet du marché » et l'article 9.2 « Modalités de variations des prix » du Cahier des Clauses Particulières.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A la fin de l'article 1.1 du Cahier des Clauses Particulières la phrase « Par contre, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne. » est remplacée par la phrase « Le coordonnateur du groupement est chargé d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. »

Il est également ajouté à la fin de l'article 9.2 du Cahier des Clauses Particulières le paragraphe suivant :

« - Offres promotionnelles :

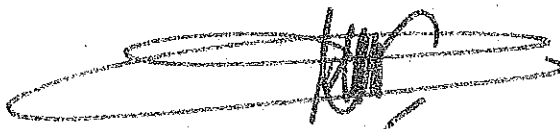
Le titulaire s'engage à faire bénéficier au pouvoir adjudicateur des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché (bordereau des prix unitaires ou catalogue). »

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul au profit de l'association ARPAQ

N° 021.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association ARPAQ en date du 9 janvier 2017 pour l'organisation d'un repas crêpe dans le cadres d'une action menée auprès de l'association « Solidarité » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'ARPAQ la salle associative « Espace Denise Larzul » sise 3 allée Louise Michel à Quimper pour l'organisation d'un repas crêpe dans le cadres d'une action menée auprès de l'association « Solidarité » :

- Le lundi 6 février et mercredi 8 février 2017
- Le jeudi 2 et jeudi 9 mars 2017
- Le mercredi 15 mars 2017

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association ARPAQ.

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de la salle associative 'Espace Denise Larzul' sise 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'ART TY SCRAP'

N° 022.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Art Ty Scrap » en date du 13 janvier 2017 pour son activité de scapbooking ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association « Art Ty Scrap » la salle associative « Espace Denise Larzul » sise 3 allée Louise Michel à Quimper.

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Art Ty Scrap ».

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du SDIS 29 de l'ancienne caserne sise 23 rue de Pont-L'Abbé

N° 023.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'expiration de la convention d'autorisation d'usage du site de l'ancienne caserne de pompiers dans le cadre de formation de sauvetages le 31 décembre 2016 ;

Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère du 12 janvier 2017 d'utiliser l'ancienne caserne sise à Quimper, 23 rue de Pont-L'Abbé, à des fins de formation ou d'entraînement ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère la formation de sauvetages à Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, l'ancienne caserne, sise à Quimper, 23 rue de Pont-L'Abbé, à compter de la signature de la convention et jusqu'à 31 jours avant le transfert de jouissance des locaux au promoteur du projet immobilier Cap-Horn.

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général de l'occupation et de sa précarité.

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation des locaux sis 6 rue Jean Jaurès par Ti Ar Vro - Avenant n°2

N° 024.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention signée le 26 juin 2006 autorisant la mise à disposition des locaux sis 6 rue Jean Jaurès à Quimper au profit de l'association « Ti Ar Vro » ;

Considérant que :

- les élections présidentielles se dérouleront du 23 avril et 7 mai 2017 et
- les élections législatives du 11 et 18 juin 2017 ;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés au pôle Max Jacob, le bureau de vote n° 21 doit être déplacé dans la salle polyvalente incluse dans les locaux mis à disposition de l'association « Ti Ar Vro » par la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 5 « Réglementation générale – Occupation des lieux » de la convention conclue le 26 juin 2006 est modifié afin de permettre l'occupation de la salle polyvalente sises 6 rue Jean Jaurès pour la tenue du bureau de vote n°21 en vue des scrutins publics organisés en 2017.

Article 2 :

Un avenant n°2 à la convention pré-citée sera signé entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association Chœur Penn Ar Bed

N° 025.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 10 janvier 2017 de l'association « Chœur Penn Ar Bed » pour l'activité de chorale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association « Chœur Penn Ar Bed » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- Le samedi 11 mars 2017 de 17h à 22h
- Le dimanche 12 mars 2017 de 10h à 17h30

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Chœur Penn Ar Bed ».

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché pour la fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel

N° 026.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2051 et fonction : 50 ;

Vu la décision n°476.15.12 DAFJ du 10 décembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel conclu avec la société INSER sise 17 rue de la Paix à Paris (75002) afin de prolonger la durée de la phase 2.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

La durée de la phase 2 « module recrutement et stage » de la tranche ferme sera prolongée de trois mois. L'article 1.3 du CCAP est modifié en ce sens.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère -
Action 5.3 bis complémentaire à l'action 5.3 'Evaluer et proposer de réduire la
vulnérabilité dans l'habitat'

N° 027.17.01 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1321-15017-831 et 1323-15017-831 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

La ville de Quimper porte la maîtrise d'ouvrage de l'action 5.3 du PAPI : « Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat ». Une étude globale menée par l'université de Montpellier a été réalisée dans ce cadre en 2012.

Il s'agit de prolonger ce travail en menant désormais des diagnostics individualisés à l'échelle du bâti. Il est demandé un complément de financement via une nouvelle demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Financeurs	État (DDTM 29)	Conseil départemental 29	Ville de Quimper	Total (€ TTC)
Pourcentage	50 %	30 %	20 %	100 %
Montant (€ TTC)	15 000	9 000	6 000	30 000

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Ti Ar Vro.

N° 028.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Ti Ar Vro d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une pièce de théâtre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Ti Ar Vro sera signée entre les parties.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 2 février 2017 pour l'organisation d'une pièce de théâtre au tarif de 150 €.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Renouvellement adhésion à l'association 'Les Amis de Max Jacob'

N° 029.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n° 4 DAG 11.5 en date du 8 juillet 2011 autorisant l'adhésion à l'association des Amis de Max Jacob ;

Vu le budget de la Ville, nature : 6574 et fonction : 33 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Les Amis de Max Jacob » pour l'année 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper versera à l'association « Les Amis de Max Jacob » la cotisation de 160 euros pour l'année 2017.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour la fourniture et livraison de marchandises industrielles - lot
4: fourniture de bois - PBM

N° 030.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°23 du 6 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture et la livraison de bois passé avec l'entreprise PBM sise ZAC du Bel Air – 29700 afin de modifier les modalités de variation du prix suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice INSEE 162300 « Autres éléments de menuiserie et de charpente » se substitue à l'indice « Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction » identifiant 001657966 initialement prévue au marché

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant 1 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale - Lot 1 Fourniture et livraison de chaussures de sécurité, bottes - HARTEREAU OREXAD

N° 031.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 27 février 2014 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés portant sur la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 38 en date du 7 novembre 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la ville, compte : 60226 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures - lot 1 : Fourniture et livraison de chaussures de sécurité, bottes, passé avec l'entreprise HARTEREAU OREXAD sise ZI de l'Hippodrome - Rue de Kerfily à QUIMPER (29000) afin de modifier les articles 1.1 « Objet du marché » et 9.2 « Modalités de variations des prix » du CCP.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A la fin de l'article 1.1 du CCP la phrase « Par contre, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne. » est remplacée par la phrase « Le coordonnateur du groupement est chargé d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. »

Il est également ajouté à la fin de l'article 9.2 du CCP le paragraphe suivant :

« - Offres promotionnelles :

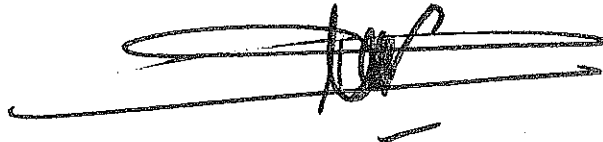
Le titulaire s'engage à faire bénéficier au pouvoir adjudicateur des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché (bordereau des prix unitaires ou catalogue). »

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', is written over a horizontal line. Below the line, there is a small horizontal tick mark.



Etude de diagnostic parasitaire au groupe scolaire Edmond Michelet - QCS SERVICES

N° 032.17.01 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2031.74018.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 21/10/2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Mégalis Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise QCS Services Centre Ouest, 44480 CARQUEFOU, pour l'étude de diagnostic parasitaire au groupe scolaire Edmond Michelet à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour :

La tranche ferme : 15 048,00€ HT

La tranche optionnelle 1 : 6 720,00€ HT

Partie à bons de commande : 3 000,00€ HT

Pour un montant total de 24 768,00€ HT

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2017

Le maire,

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Extension et restructuration de l'école élémentaire de Stang Ar C'Hoat - Lot : peinture et lot: Bardage - FIEL - MCA

N° 033.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 213;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 25 novembre 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au OUEST-FRANCE ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 23 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 : peinture avec l'entreprise FIEL – ZA ker Eol – 29830 Plouguin
- Lot 2 : Bardage – vêtue avec l'entreprise MCA – ZA de Kerdaniou – 29530 Plonévez du Faou

Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 37 423,03 € HT
- Lot 2 : 17 206,54 € HT

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant 1 au marché pour la réfection de la route de Locronan - EUROVIA

N° 034.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315 et fonction : 822 ;

Vu la décision n°286.16.06 DAFJ en date du 27 juin 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché pour la réfection de la route de Locronan passé avec l'entreprise Eurovia sise ZI de l'Hippodrome à Quimper (29196 cedex) pour compléter le bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Il est ajouté un prix supplémentaire (n°22) au bordereau des prix unitaires.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Retrait de la décision n°011.17.01 DAFJ

N° 035.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°011.17.01 DAFJ en date du 10 janvier 2017 autorisant la signature de l'avenant 2 concernant le marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale – Lot 2 avec l'entreprise MAFART ;

Vu la décision n°020.17.01 DAFJ en date du 16 janvier 2017 autorisant la signature de l'avenant 2 concernant le marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale – Lot 2 avec l'entreprise MAFART ;

Considérant que les deux décisions portent sur le même objet mais que la décision n°011.17.01 DAFJ n'acte pas la création de Quimper Bretagne Occidentale par l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

La décision n°011.17.01 DAFJ en date du 10 janvier 2017 est annulée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour l'étude de conception et de réalisation de deux murs de soutènement sous ouvrage d'art SNCF rue de la Providence - GEOLITHE

N° 036.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°183.15.06 DDV en date du 4 juin 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour l'étude de conception et de réalisation de deux murs de soutènement sous ouvrage d'art SNCF - rue de la Providence passé avec l'entreprise Geolithe Grand Ouest sise 12 allée Planche Fagline à Pacé (35740) afin de fixer le coût prévisionnel des travaux en application de l'article 7 du CCP.

Article 2 : Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 52 540 euros HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Travaux d'entretien tous corps d'état - JONCOUR

N° 037.17.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 22 septembre 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission commande publique le 23 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour les travaux d'entretien tous corps d'état avec l'entreprise JONCOUR – 16 an douar ruz - ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à un montant minimum de 600 000 ,00 € HT et un montant maximum de 2 500 000,00 € HT pour la période initiale.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la notification et pourra être reconduit pour une période de 2 ans.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Formation 'supervision des professionnels de la petite enfance par un psychologue' -
Laurence PAGE

N° 038.17.01 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6184 210 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 12 décembre 2016, d'un
avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec Laurence PAGE, sis 11 rue du Calvaire,
QUIMPER (29000) pour la réalisation d'une formation « Supervision des professionnels de la
petite enfance par un psychologue ».

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 12 750 € (non assujetti à la TVA).

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu de sa notification au 31 juillet 2017.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Renouvellement de l'adhésion au RFVS-OMS

N° 039.17.01 DSSR

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 DS 12.2 en date du 9 mars 2012 autorisant l'adhésion de la ville de Quimper au Réseau Français des Villes Santé OMS ;

Vu le budget de la ville, nature 6574 ; fonction : 520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion

La Ville de Quimper versera, au titre de la cotisation 2017, 706 € au Réseau Français des Villes Santé OMS (ligne budgétaire : 520 6574 900).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation du gymnase et du plateau sportif de la Tourelle par l'association sportive du collège La Tourelle

N° 040.17.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux l'association sportive du collège la Tourelle en date du 10 janvier 2017;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper autorise l'association sportive du collège La Tourelle à utiliser le gymnase et le plateau sportif du collège de la Tourelle, située Impasse Gauguin à Quimper, durant l'année scolaire 2016/2017 (renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans) en vue de l'organisation d'activités sportives.

Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Pauline Kergomard - APE Edmond Michelet - Marcheurs de Cornouaille - APE Léon Blum

N° 041.17.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'APE Pauline Kergomard » en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'APE Edmond Michelet » en date du 23 décembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association « Les marcheurs de Cornouaille » en date du 2 janvier 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association « des habitants du Braden » en date du 11 janvier 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'APE Léon Blum » en date du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE Pauline Kergomard, des salles de l'école Pauline Kergomard, située 6 Place du Cosmos à Quimper, à titre gratuit, le 24 mars 2017 de la fête de printemps et les 23 et 24 juin 2017 pour l'organisation de la fête de l'école ;
- L'APE Edmond Michelet, la salle polyvalente Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 26 mars 2017 pour l'organisation d'un repas country, le 21 mai 2017 pour l'organisation d'un troc et puces et le 24 juin 2017 pour l'organisation de la kermesse de l'école ;

- Les marcheurs de Cornouaille, la salle polyvalente de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit, le 19 février 2017 pour l'organisation d'un départ de marche ;
- Les habitants du Braden, la salle polyvalente Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 29 janvier 2017 pour l'organisation de l'assemblée générale des amis de la vigne et le 5 février 2017 pour l'organisation de l'assemblée générale des habitants du Braden ;
- L'APE Léon Blum, des salles de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit, le 2 avril 2017 pour l'organisation d'un troc et puces et le 24 juin 2017 pour l'organisation de la kermesse.

Article 2 :

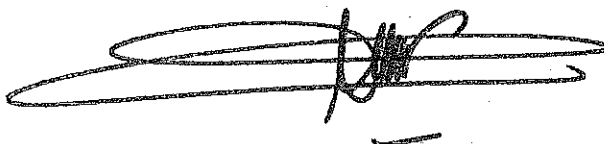
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation de bâtiments dans l'enceinte du collège de la Tourelle par l'association indépendante des parents d'élèves du collège la Tourelle (AIPE)

N° 042.17.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'AIPE en date du 10 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper autorise l'AIPE à utiliser les bâtiments du collège de la Tourelle, située Impasse Gauguin à Quimper, à titre gratuit, le 21 mai 2017 en vue de l'organisation d'un troc et puces.

Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2016 -2017

N° 043.17.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'APE Frédéric Le Guyader en date du 29 novembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'APE Petit Parc en date du 9 novembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association « Del Gesto » en date du 11 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE Frédéric Le Guyader, une salle de l'école Frédéric le Guyader, située 52-56 avenue de la Francè Libre à Quimper, à titre gratuit, pour l'organisation des réunions de parents d'élèves pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- L'APE Petit Parc, une salle de l'école maternelle du Petit Parc, située 10 impasse Le Noach à Quimper, à titre gratuit, pour l'organisation des réunions de parents d'élèves pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- L'association Del Gesto, une salle de l'école de Penanguer, située 113 route de Pont l'Abbé à Quimper, à titre gratuit, pour l'organisation de cours de danse pour l'année scolaire 2016/2017.

Article 2 :

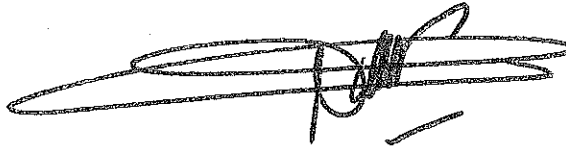
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille

N° 044.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Franco Chinoise Quimper Cornouaille d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser une exposition et des ateliers ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Franco Chinoise Quimper Cornouaille sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :

La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 5 février 2017 pour l'organisation d'une exposition et d'ateliers.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention Conseil Départemental du Finistère - Acquisition d'instruments de musique et fonctionnement global de l'établissement

N° 045.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les imputations budgétaires : 311-7473-820 en fonctionnement et 311-1313-78008-820 en investissement ;

Considérant l'acquisition d'instruments de musique du conservatoire de musique et d'art dramatique ;

Considérant les actions et le développement du conservatoire de musiques et d'art dramatique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper sollicite pour l'année 2017 des subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère d'un montant de :

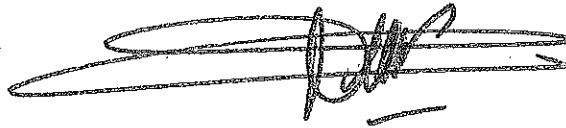
- 43 000 euros au titre du soutien au fonctionnement du conservatoire de musiques et d'art dramatique.
- 3 632 euros au titre de l'investissement en instruments de musique du conservatoire de musiques et d'art dramatique,

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line.



Renouvellement adhésion à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques à l'Union Bretonne

N° 046.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à « l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques à l'Union Bretonne » pour l'année 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper versera à « l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques à l'Union Bretonne » la cotisation de 3 590,00 euros pour l'année 2017.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Franco -chinoise de Quimper.

N° 047.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Vu la décision n° 018.17.01 DDC ;

Considérant la demande faite par l'association Franco-chinoise de Quimper d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Franco-chinoise sera signée entre les parties.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 5 février 2017 pour l'organisation d'un spectacle au tarif de 300 €.

Article 3 :

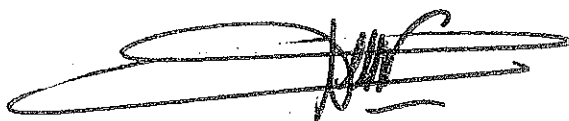
Cette décision annule et remplace partiellement la décision n° 018.17.01 du 16 janvier 2017 modifiant le tarif de mise à disposition de locaux pour l'association Franco-chinoise de Quimper.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association L'Oiseau sur le toit.

N° 048.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association L'Oiseau sur le toit d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser une répétition de théâtre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association L'Oiseau sur le toit sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :

La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 31 mars 2017 pour l'organisation d'une répétition de théâtre.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de l'adhésion à l'association Conservatoires de France - 2017

N° 049.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vue la délibération n°2 DDC 10.7 du 5 novembre 2010 autorisant l'adhésion à l'association Conservatoires de France ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association Conservatoires de France ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Montant de la cotisation

L'adhésion, d'un montant de 143 euros, sera versée à l'association Conservatoires de France pour l'année 2017.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association L'Oiseau sur le toit.

N° 050.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association L'Oiseau sur le toit d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser une répétition de théâtre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association L'Oiseau sur le toit sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :

La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 21 avril 2017 pour l'organisation d'une répétition de théâtre.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 - Fourniture d'eau pour les structures enfance et petite enfance -
COZIGOU

N° 051.17.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°041.16.01 DEE ;

Vu le budget de la ville, compte : 60623 et fonction : 213, 251, 421 et 64 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture d'eau pour ses structures enfance et petite enfance conclu avec l'entreprise COZIGOU FINISTERE SUD, sise 1 avenue St Denis – BP 605 - à Quimper (29551) afin de remplacer un indice suite à sa disparition.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice INSEE 000637451 – Indice des prix à la consommation (IPC) Eaux, ensemble des ménages France métropolitaine par fonction de consommation est remplacé par l'indice INSEE 001763488 – Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Eaux minérales ou de source.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Renouvellement d'adhésion au Réseau Francophone Villes-Amies des Aînés

N° 052.17.02 DSSR

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 DS 12.5 en date du 12 juillet 2012 autorisant l'adhésion au réseau francophone des Villes-Amies des Aînés ;

Vu le budget de la ville, nature 6574 ; fonction : 520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement d'adhésion

La Ville de Quimper versera au titre de la cotisation 2017, 770 € au réseau francophone des Villes-Amies des Aînés (ligne budgétaire : 520 6574 900).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Février 2017

Le maire,
Ludoyic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux murs de soutènement Bl de Poulguinan - SOBRETEC

N° 053.17.02 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 063.16.02 DDV en date du 10 février 2016 autorisant la signature du marché de maîtrise d'oeuvre;

Vu le budget de la ville, nature 2315-45014 fonction 822 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux murs de soutènement boulevard de Poulguinan passé avec le groupement solidaire SOBRETEC / ECR / ENVIRONNEMENT OUEST (mandataire SOBRETEC 5 rue de Kervézennec BP 10044 29801 Brest cdex 9), afin de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux après réception de l'avant-projet.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le coût prévisionnel définitif des travaux défini à l'article 7 du C.C.P. est fixé à 97 965€ HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1^{er} mars au 31 août 2017

N° 054.17.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 322.16.07 DDC du 18 juillet 2016 fixant les tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée jusqu'au 28 février 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et de compléter ces tarifs ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs des produits ci-après désignés, mis en vente dans la boutique du musée, sont fixés comme suit du 1^{er} mars au 31 août 2017 :

Produits	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Catalogue des collections du musée	18,96 €	20,00 €
Poster d'œuvres des collections, format 50 x 70cm	6,25 €	7,50 €
Poster Emile Bernard, <i>Etude de Bretonnes</i> 52 x 77,7cm	6,67 €	8,00 €
Poster Eugène Boudin, <i>Le Port de Quimper</i> 43,8 x 65,5cm	6,25 €	7,50 €
Poster paysages de Bretagne d'Henri Marret, format A4	5,83 €	7,00 €
Poster Sano di Pietro, format 21x 29,7cm	4,17 €	5,00 €
Poster Picasso, <i>Femme au corsage à fleurs</i> , format 21 x 29,7cm	5,83 €	7,00 €
Poster Picasso, <i>Figure au corsage rayé</i> , format 21 x 29,7cm	2,92 €	3,50 €
Poster Séon, format 40 x 60cm	5,00 €	6,00 €
Poster Seevagen format 21 x 29,7cm	5,83 €	7,00 €
Poster Caveng, <i>Terrain Bouchaballe</i> , format 21 x 29,7cm	5,83 €	7,00 €
Poster Lawrence, <i>Charles William Bell</i> , format 21 x 29,7cm	2,92 €	3,50 €
Poster Bazaine, <i>Paysage de mer</i> , format 25 x 50 cm	10,00 €	12,00 €
Carte postale, œuvres des collections permanentes, 10,5 x 15cm	0,83 €	1,00 €
Lot de 10 cartes postales, œuvres des collections permanentes	7,50 €	9,00 €

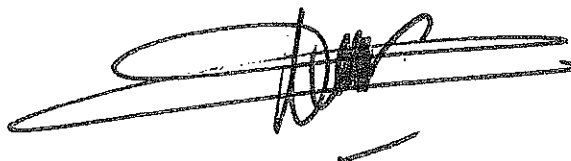
Carte postale des expositions passées 10,5 x 15cm	0,83 €	1,00 €
Carte grand format expositions passées, format 15 x 21cm	1,67 €	2,00 €
Carte de vœux Marret 15 x 21cm avec enveloppe	2,33 €	2,80 €
Carte panoramique, format 10,5 x 21cm	1,00 €	1,20 €
Affiche d'exposition, dimensions 40 x 60cm	5,00 €	6,00 €
Affiche d'exposition, dimensions 120 x 176cm	14,17 €	17,00 €
Affiche d'expositions passées, dimensions 40 x 60cm	1,67 €	2,00 €
Affiche d'expositions passées, dimensions 120 x 176cm	4,17 €	5,00 €
Marque-pages, œuvres des collections permanentes	0,75 €	0,90 €
Lot de 5 marque-pages, œuvres des collections permanentes	3,33 €	4,00 €
Marque-pages magnétique, 2 modèles, collections permanentes	2,08 €	2,50 €
Cahier lignes Felix Vallotton, <i>Paysage avec arbres</i>	4,58 €	5,50 €
Cahier dessin Pierre De Belay, <i>La pêche au chalut</i>	4,58 €	5,50 €
Jeu de cartes Michel-Ange	16,67 €	20,00 €
Tête de bretonne René Quillivic, <i>La Timide</i>	183,33 €	220,00 €
Loto des animaux dans l'art	20,75 €	24,90 €
Jeu de mémoire Mémo art	16,58 €	19,90 €
Jeu de 7 familles peintres et courants artistiques	18,33 €	22,00 €
Reproduction au pochoir Emile Bernard, <i>Bois d'amour à Pont Aven</i> + étui d'emballage	27,92 €	33,50 €
Reproduction au pochoir Henry Moret, <i>Paysage breton</i> + étui d'emballage	44,58 €	53,50 €
Reproduction au pochoir Emile Schuffenecker, <i>Côte rocheuse en Bretagne</i> + étui d'emballage	69,58 €	83,50 €
Tube pour emballage affiches	1,92 €	2,30 €
Etui d'emballage pour envoi de livres	1,50 €	1,80 €
Crayon à gomme	0,83 €	1,00 €
Crayon personnalisé musée des Beaux-Arts	0,83 €	1,00 €
Pot à crayons de bois 11 couleurs personnalisé	6,25 €	7,50 €
Sac Villeglé	15,00 €	18,00 €

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET





Fourniture d'un fourgon 4.5 T pour le service signalisation - MIDI AUTO 29

N° 055.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 DAFJ 16.7 en date du 08 décembre 2016 déclarant infructueux le lot 6 de la consultation « Fourniture d'engins spéciaux et d'engins d'entretien des espaces verts – programme de remplacement 2017 ;

Vu le résultat du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles 42-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 30-I-2 ° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 23 janvier 2017 ;

Vu le budget de la ville, compte : 2182 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour la fourniture d'un fourgon 4.5 T pour le service signalisation avec l'entreprise MIDI AUTO 29 – route de Bénodet – 29000 Quimper

Article 2 : Prix du marché

Le prix du marché est fixé à 31 639,32 € TTC décomposé :

- Offre : 26 034, 63 € HT soit 31 241,56 € TTC
- Frais d'immatriculation : 397,76 € net

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 de mise à disposition des locaux 5 allée Samuel Piriou à Quimper au profit de la C.F.T.C.

N° 056.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 26/03/2007 avec l'union locale « C.F.T.C. » concernant des locaux sis 5 allée Samuel Piriou à Quimper;

Vu la réalisation des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les locaux susnommés qui en modifient la disposition ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1^{er} « occupation précaire-désignation » de la convention signée au 26 mars 2007 entre la ville de Quimper et l'Union Locale « C.F.T.C. » est modifié suite aux travaux de mise en accessibilité réalisés dans les locaux 5 rue Samuel Piriou.

Article 2 :

Un avenant n°1 à la convention du 26 mars 2007 sera signé entre les parties afin de redéfinir les locaux mis à disposition à usage exclusif d'une part (135,16 m²) et à usage partagé avec les autres occupants d'autre part (52,69 m²).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Février 2017

Le maire,
Ludovic OLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - Whouamap - APE Léon Goraguer

N° 057.17.02 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association « Whouamap » en date du 8 février 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux « l'APE Léon Goraguer » en date du 3 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association Whouamap, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit, le 17 février 2017 pour la distribution de paniers.
- L'APE Léon Goraguer, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit, le 5 mars 2017 pour l'organisation d'une séance de sport.

Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 de mise à disposition des locaux 5 allée Samuel Piriou à Quimper au profit de la CGT

N° 058.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 30/04/2007 avec l'union locale « C.G.T » concernant des locaux sis 5 allée Samuel Piriou à quimper ;

Vu la réalisation des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les locaux sus-nommés qui en modifient la disposition ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1^{er} « occupation précaire-désignation » de la convention signée au 30 avril 2007 entre la ville de Quimper et l'Union Locale CGT est modifié suite aux travaux de mise en accessibilité réalisés dans les locaux 5 rue Samuel Piriou.

Article 2 :

Un avenant n°1 à la convention du 30 avril 2007 sera signé entre les parties afin de redéfinir les locaux mis à disposition à usage exclusif d'une part (295,02 m²) et à usage partagé avec les autres occupants d'autre part (67,60m²).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché pour l'étude de conception et de réalisation de deux murs de soutènement sous ouvrage d'art SNCF -GEOLITHE

N° 059.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°183.15.06 DDV du 4 juin 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315-85031 et fonction : 822 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le coût de réalisation des travaux en application de l'article 12 du CCP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour l'étude de conception et de réalisation de deux murs de soutènement sous ouvrage d'art SNCF rue de la Providence passé avec l'entreprise Géolithe sise 12 allée Planche Fagline 35740 Pacé afin de fixer le coût de réalisation des travaux en application de l'article 12 du CCP.

Article 2 : Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est fixé à 54 144,30 euros HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Bail commercial - LOCAPOSTE - 26 chemin des Justices

N° 060.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail conclu le 17 août 2007 entre la ville de Quimper et la société LOCAPOSTE pour l'exercice des activités du groupe La Poste dans l'immeuble sis 26 chemin des Justices, propriété de la ville de Quimper ;

Considérant que le bail sus-cité est arrivé à échéance le 1^{er} juillet 2016 et qu'il convient de le renouveler ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail commercial est conclu entre la ville de Quimper et la société LOCAPOSTE concernant les locaux sis 26 chemin des Justices situés sur la parcelle BX 495 et d'une surface utile de 193 m².

Article 2 : Le bail prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 9 ans.

Article 3 : La société LOCAPOSTE s'acquittera d'un loyer annuel net de 5 644.92 euros qui sera indexé annuellement sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la construction d'un immeuble à
Creach Gwen - SCI RFBBI

N° 061.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du 22 septembre 2016 autorisant
la signature du contrat de concession ;

Vu le budget de la ville ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant de transfert au marché de concession de travaux pour la construction d'un immeuble à Creach Gwen conclu entre le groupement composé des entreprises René JONCOUR (mandataire : ZA de Bel Air 16 rue An Dour Ruz 29700 Pluguffan) / IMMOBILIER QUIMPEROIS / FRANCES / BET / SBC / APAVE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché est transféré à la SCI RFBBI.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Préemption - Délégation du droit de préemption aux n°s 3,7, 7bis, 9 et 15 rue de la Tour d'Auvergne, 2, rue Pierre Brossolette et 16bis avenue de la Libération

N° 062.17.02 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 6 septembre 2013 signée entre Quimper Communauté, la ville de Quimper et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au projet urbain défini sur le secteur de la gare qui s'inscrit dans une volonté globale de requalification urbaine et de densification d'un secteur à enjeux forts pour l'agglomération profitant ainsi de la dynamique de la gare PEM ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Quimper le 22 décembre 2016 sous le numéro 292321601698 par Maître PINSON-GAUTIER Françoise, notaire, 66 Quai de l'Odéon à QUIMPER (29014), agissant en qualité de mandataire des héritiers de la succession de monsieur CROISSANT François, concernant la vente d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble comprenant trois appartements (dont un occupé) et un atelier, d'une maison d'habitation, de huit boxes (dont deux occupés) et d'une cour, le tout situé aux n°s 3, 7, 7 bis, et 15 rue de la Tour d'Auvergne, au 2 rue Pierre Brossolette et au 16 bis Avenue de la libération à Quimper, cadastrés section BK n° 102, 324, 325, 457, 93 et 98, au prix de 240 000 euros (deux cent quarante mille euros), frais de négociation de 10 440 € (dix mille quatre cent quarante euros) en sus ;

Vu la situation des parcelles en zone UAb au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

La commune de Quimper décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sur le bien ayant fait l'objet d'une DIA n°292321601698, à savoir :

- en la commune de Quimper ;
- vente d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble comprenant trois appartements (dont un occupé) et un atelier, d'une maison d'habitation, de huit boxes (dont deux occupés) et d'une cour.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

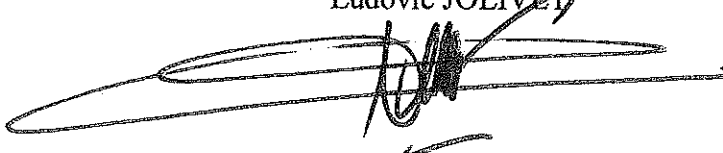
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n°2000-321 du 12 avril 2000) ;
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une maison des associations à Quimper - SOCOTEC

N° 063.17.02 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2031.14035.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 6 janvier 2017 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SOCOTEC Agence de Quimper sise 10 François Muret de Pagnac – Centre d'affaires le Brittany – 29196 QUIMPER Cedex, pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une maison des associations à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de :

12 995 € HT soit 15 594 € TTC pour la partie forfaitaire

4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour la partie à bons de commande

Soit un total de 16 995 € HT soit 20 394 € TTC.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une salle des fêtes à
Quimper - SOCOTEC

N° 064.17.02 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 33.2031.14036.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 6 janvier 2017 auprès de 3
entreprises ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SOCOTEC Agence de Quimper
sise 10 François Muret de Pagnac – Centre d'affaires le Brittany – 29196 QUIMPER Cedex,
pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une salle des fêtes à
Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de :

9 650 € HT soit 11 580 € TTC pour la partie forfaitaire

4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour la partie à bons de commande

Soit un total de 13 650 € HT soit 16 380 € TTC.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 - Fourniture et livraison de lait UHT 1 litre pour les accueils périscolaires de la ville de Quimper - SODIAL LE GALL

N° 065.17.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°077.16.02 DEE en date du 19 février 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 60623 et fonction : 64 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de lait UHT 1 litre pour ses accueils périscolaires passé avec la SODIA LE GALL, sise ZI de Kerdroniou – 4 Rue Robert Guichaoua à Quimper (29337) afin de remplacer un indice de révision suite à sa disparition.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice INSEE 000637424 – Indice des prix à la consommation (IPC) Laites et crèmes, ensemble des ménages France métropolitaine par fonction de consommation est remplacé par l'indice INSEE 001763896 – Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Lait demi-écrémé ou écrémé.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mission de conseil - Accompagnement d'un processus de consultation publique -
COOPREX International

N° 066.17.02 CAB

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 30 janvier 2017, d'un avis
d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société COOPREX International sise Parc
Technologique des Rives de l'Oise – BP 50149 – Venette – 60201 Compiègne Cedex, pour
l'accompagnement d'un processus de consultation publique.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 26.950 € HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 21 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remplacement et extension du système de sécurité incendie aux halles Saint-François à Quimper - EERI 29

N° 067.17.02 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 91.2313.64021.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 08 novembre 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise EERI 29 sise 40, rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER, pour le remplacement et l'extension du système de sécurité incendie aux halles Saint-François à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour :

La tranche ferme : 16 365,51€ HT

La tranche optionnelle 1 : 31 430,31€ HT

La tranche optionnelle 2 : 30 271,22€ HT

Pour un montant total de 78 067,04€ HT

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 21 Février 2017

Le maire,

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation - Locaux 4 allée Park Lann - Gendarmerie de Bretagne

N° 068.17.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la recherche de locaux de la Gendarmerie de Bretagne de sites d'entraînement sur Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de locaux situés 4 allée Park Lann, anciennement loués à l'entreprise Le Page Bobinages, actuellement inoccupés et qui ont vocation à être démolis à moyen terme ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de la Région de Gendarmerie de Bretagne des locaux situés 4 allée Park Lann à Quimper, sur une parcelle cadastrée HC 218, pour les besoins des entraînements des unités PSIG et PSIG « sabre ».

Article 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre les parties. Elle prendra effet à sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée. La convention pourra être résiliée à tout moment, sans indemnité, notamment pour démolition du site, moyennant un préavis de 15 jours minimum.

Article 3 : Les locaux sont mis à disposition gratuitement compte tenu du caractère précaire de l'occupation et de l'intérêt général présenté par les activités qui y seront réalisées.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 21 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne -
Musée des beaux-arts

N° 069.17.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1321.78004, fonction : 322 ;

Considérant l'acquisition d'une tempera sur papier cartonné de Paul Sérusier (1863-
1927) intitulée *Vieille Bretonne*, 1891-1893 ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique
régionale pour les acquisitions des musées de Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de
Bretagne une subvention d'un montant de 3 800 euros pour l'achat du tableau "*Vieille
Bretonne*", de Paul Sérusier.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 21 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché de prestation de services d'insertion et ou de qualification professionnelle sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi - Chantier d'insertion pour de petits travaux paysagers et d'entretien d'espaces verts lot n°2 secteur géographique Kerfeunteun - Penhars et nord de l'Odet au centre-ville - CCP CHAMPIONNET

N° 070.17.02 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 535.16.12 DEV en date du 28 décembre 2016 autorisant le maire à signer le marché ;

Vu le budget de la ville, compte 61521 et fonction 420-823 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de prestation de services d'insertion et ou de qualification professionnelle sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi – Chantier d'insertion pour de petits travaux paysagers et d'entretien d'espaces verts lot n°2 secteur géographique Kerfeunteun - Penhars et nord de l'Odet au centre-ville passé avec l'association d'insertion CCP CHAMPIONNET sise 4 rue Hent Glaz – 29000 Quimper, afin d'indiquer la durée du marché et de compléter la formule de révision des prix présente au C.C.A.P.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A l'article 1.3, suite à une erreur matérielle, il convient de retenir que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché renouvelable 1une fois.

A l'article 9.2, il convient de retenir que les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Lot	Formule
1	$C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n/I_o)$
2	$C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n/I_o)$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

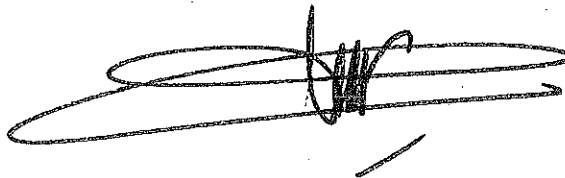
Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.



Avenant n°1 au marché de prestations de services d'insertion et ou de qualification professionnelle sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi - chantier d'insertion pour de petits travaux paysagers et d'entretien d'espaces verts lot n°1 secteur géographique Ergué-Armel et Sud de l'Odet au centre-ville - OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE

N° 071.17.02 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 534.16.12 DEV en date du 28 décembre 2016 autorisant le maire à signer le marché ;

Vu le budget de la ville, compte 61521 et fonction 420-823 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de prestation de services d'insertion et ou de qualification professionnelle sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi – Chantier d'insertion pour de petits travaux paysagers et d'entretien d'espaces verts lot n°1 secteur géographique Ergué Armel et sud de l'Odet au centre-ville passé avec l'association d'insertion OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE sise 71 avenue Jacques Le Viol – 29000 Quimper, afin d'indiquer la durée du marché et de compléter la formule de révision des prix présente au C.C.A.P.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A l'article 1.3, suite à une erreur matérielle, il convient de retenir que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché renouvelable une fois.

A l'article 9.2, il convient de retenir que les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Lot	Formule
1	$C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n/I_o)$
2	$C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n/I_o)$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- I₀ : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n.

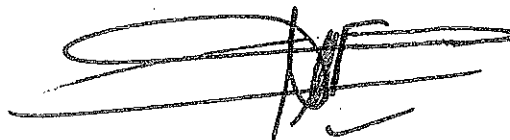
Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - ZAD de Kervoalic

N° 072.17.02 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés dans la ZAD de Kervoalic ;

Considérant que madame Sophie Kernalleguen a sollicité la ville de Quimper afin de faire pâturer ses chevaux sur lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de madame Sophie Kernalleguen résidant 19 allée des Ormes à Saint Evarzec, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés dans la ZAD de Kervoalic, cadastrés F n° 155 et HM n° 2 et 3 allée du Bourdonnel.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrain - Park Olier

N° 073.17.02 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Park Olier ;

Considérant que madame Griveau a sollicité la ville pour occuper des parcelles pour y faire pâturer ses chevaux ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de madame Griveau à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Park Olier, cadastrés ZN n°63, 64, 65, 284, 285p et 286, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Février 2017

Le maire,

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention de mise à disposition de vélos entre la ville de Quimper et la Direction
Départementale de la Sécurité Publique du Finistère

N° 074.17.02 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014
donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la police nationale a besoin de vélos pour assurer ses missions sur la
ville de Quimper et que celle-ci dispose de vélos disponibles ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de la Circonscription de sécurité publique de Quimper
4 VTT ainsi que leurs matériels inhérents à titre gratuit.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition de prêt de matériel sera conclue entre les parties pour
une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal municipal sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux murs de soutènement bl de Poulguinan - SOBRETEC

N° 075.17.03 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 063.16.02 DDV en date du 10 février 2016 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°053.17.02 DDV en date du 08 février 2017 fixant le coût prévisionnel définitif des travaux ;

Vu le budget de la ville, nature 2315-45014 fonction 822 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux murs de soutènement boulevard de Poulguinan passé avec le groupement solidaire SOBRETEC / ECR / ENVIRONNEMENT OUEST (mandataire SOBRETEC 5 rue de Kervézennec BP 10044 29801 Brest cedex 9), afin de fixer le montant du coût de réalisation des travaux.

Article 2 : Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux défini à l'article 12 du C.C.P. est fixé à 65 140,41€ HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Achat du catalogue de l'exposition 'La nature silencieuse - Paysages d'Odilon Redon'
Editions Snoeck

N° 076.17.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6236-8401 fonction : 322 ;

Vu la convention de co-organisation et de groupement de commandes passée avec la ville de Bordeaux pour l'organisation de l'exposition « La nature silencieuse - Paysages d'Odilon Redon » ;

Vu le marché attribué par la ville de Bordeaux, coordonnateur du groupement de commandes, à la société Editions Snoeck ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la Société Editions Snoeck, 22, Sint-Pietersplein, B-9000 Gand (Belgique), pour l'achat du catalogue de l'exposition « La nature silencieuse - Paysages d'Odilon Redon ».

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 12 000,00 € HT, soit 12 660,00 € TTC.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Diagnostics divers avant cession de biens immobiliers - SOCOTEC

N° 077.17.03 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6188 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 19 janvier 2017 auprès de 5 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise SOCOTEC (sise place A.M. Robic, CS 50028, 56272 Ploemeur cedex) pour la réalisation des diagnostics préalables à la cession de divers biens immobiliers communaux.

Article 2 : Caractéristiques de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Son montant maximum est fixé à 22 500 euros HT (soit 7 500 € HT par an). Il est conclu pour une période initiale d'un an reconductible à deux reprises.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance et réparation de systèmes d'arrosage sur les stades avec fourniture d'accessoires - Ets ARROSAGE SYSTEM à la Chapelle sur Erdre (Loire Atlantique)

N° 078.17.03 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315 84 001 823, 60628 412 et 2158 74 006 823 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Megalis Bretagne le 16 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec les établissements ARROSAGE SYSTEM, 22 rue de Leinster, Z.A.C de la Boulaie, 44240 La Chapelle sur Erdre pour la maintenance et la réparation des systèmes d'arrosage sur les stades avec fourniture d'accessoires (stades, espaces verts, serres).

Article 2 : Montant de l'accord-cadre

L'accord cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à une période initiale de 1 an reconductible 3 fois.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour l'extension et la restructuration de l'école élémentaire Stang
Ar C'Hoat - lot 1 bâtiments modulaires - ALGECO

N° 079.17.03 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°111.16.03 DAFJ du 16 mars 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 et fonction : 213 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

La Ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché pour l'extension et la restructuration de l'école Stang Ar C'Hoat - Lot 1 bâtiments modulaires provisoires avec l'entreprise ALGECO sise 10 rue de la flamme Olympique à Pont-Saint-Martin (44860) afin de prolonger la location des bâtiments modulaires.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

La location des bungalows est prolongée de trois mois.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 7 799,34 euros HT portant le montant initial du marché de 58 985,68 euros HT à 66 785,02 euros HT (+13,22%).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

ARRETES DU MAIRE
(Administration générale)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'UJAP Quimper 29 - rencontres de NM1 - samedis 7, 14 et 28 janvier, mardi 7 février, samedis 11 et 25 février, mardi 7 mars, samedis 18 mars, 1er et 15 avril 2017. Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.001 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'UJAP Quimper 29 reçue le 4 octobre 2016 ;

Vu l'agrément de l'association à la fédération française de basketball n° 0729037 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'UJAP Quimper 29 représentée par son président monsieur Pierre PELTIER, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de matchs de NM1 qui auront lieu les :

- Autorisation 1 – samedi 7 janvier 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 2 – samedi 14 janvier 2017 de 18 h à minuit

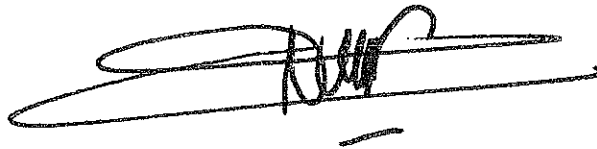
- Autorisation 3 – samedi 28 janvier 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 4 – mardi 7 février 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 5 – samedi 11 février 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 6 – samedi 25 février 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 7 – mardi 7 mars 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 8 – samedi 18 mars 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 9 – samedi 1^{er} avril 2017 de 18 h à minuit
- Autorisation 10 – samedi 15 avril 2017 de 18 h à minuit.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper Volley 29 - championnat Ligue A Féminine - dimanche 8 janvier, samedi 21 janvier, vendredi 10 février, samedis 25 février, 18 mars et 1er avril 2017. Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.002 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Volley 29 reçue le 13 septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Quimper Volley 29 représentée par son président, monsieur Didier NICOT, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la Halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat Ligue A Féminine qui aura lieu les :

- Autorisation 1 : dimanche 8 janvier 2017 de 14 h 00 à 1 h 00 le lendemain
- Autorisation 2 : samedi 21 janvier 2017 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain

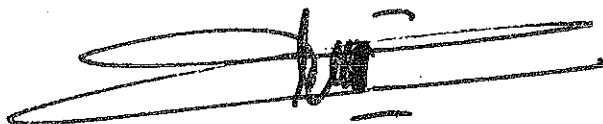
- Autorisation 3 : vendredi 10 février 2017 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain
- Autorisation 4 : samedi 25 février 2017 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain
- Autorisation 5 : samedi 18 mars 2017 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain
- Autorisation 6 : samedi 1^{er} avril 2017 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET





L'Office du mouvement sportif de Quimper - Quart de finale de la coupe de Bretagne de Football Gaélique du dimanche 15 janvier 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.003 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'Office du mouvement sportif de Quimper reçue le 14 décembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association à la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports n° 878 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Office du mouvement sportif de Quimper représentée par son secrétaire général monsieur Michel LEVESQUE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au complexe sportif de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du quart de finale de la coupe de Bretagne de Football Gaélique qui aura lieu le :

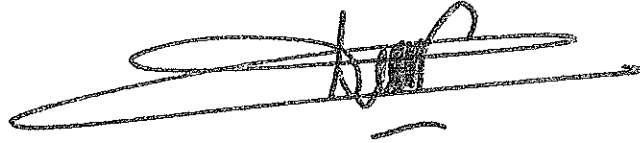
- dimanche 15 janvier 2017 de 14 h 00 à 18 h 30.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.



Centre équestre UCPA - Manifestations sportives - les dimanches 29 janvier, 19 mars, 2 avril, 11 juin, 24 septembre, 12 novembre et 10 décembre 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.004 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Centre équestre UCPA reçue le 21 octobre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900000 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le centre équestre UCPA représenté par son directeur monsieur Patrick SIMON reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au centre équestre UCPA, route de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives qui auront lieu les :

- Autorisation 1 : dimanche 29 janvier 2017 de 8 h 00 à 19 h 00
- Autorisation 2 : dimanche 19 mars 2017 de 8 h 00 à 19 h 00
- Autorisation 3 : dimanche 2 avril 2017 de 8 h 00 à 19 h 00
- Autorisation 4 : dimanche 11 juin 2017 de 8 h 00 à 19 h 00

- Autorisation 5 : dimanche 24 septembre 2017 de 8 h 00 à 19 h 00
- Autorisation 6 : dimanche 12 novembre 2017 de 8 h 00 à 19 h 00
- Autorisation 7 : dimanche 10 décembre 2017 de 8 h 00 à 19 h 00

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET





L'association Quimper Athlétisme - Kids Athle - dimanche 5 février 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.005 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Athlétisme reçue le 9 janvier 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'athlétisme n° 029037 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Quimper Athlétisme représentée par son vice-président, monsieur Moïse Eugène, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la Halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un Kids Athle qui aura lieu le :

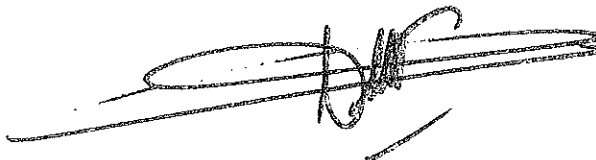
- **Autorisation 1 – dimanche 5 février 2017 de 12 h 00 à 18 h 00.**

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.



GDO Quimper Escalade - championnat départemental d'escalade ainsi qu'un Open toutes catégories - samedi 4 février 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.006 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du GDO Quimper Escalade reçue le 28 décembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de la montagne et de l'escalade n° 029007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association GDO Quimper Escalade représentée par son directeur monsieur Pascal MICHEL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat départemental d'escalade et de l'Open toutes catégories qui aura lieu le :

- samedi 4 février 2017 de 9 h 00 à 20 h 00.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over several horizontal lines.



Quimper Cornouaille Tennis de Table - rencontres de PRO B - mardis 7 février, 28 mars et 2 mai 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.007 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Cornouaille Tennis de Table reçue le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 07 29 0223 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel – salle B - à Quimper à l'occasion de l'organisation des rencontres de PRO B qui auront lieu les :

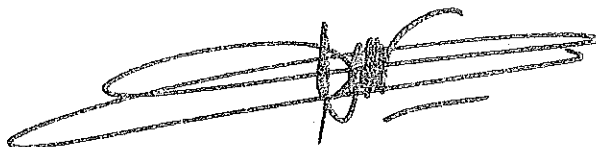
- **Autorisation 1 - mardi 7 février 2017 de 18 h 30 à minuit**
- **Autorisation 2 – mardi 28 mars 2017 de 18 h 30 à minuit**
- **Autorisation 3 – mardi 2 mai 2017 de 18 h 30 à minuit.**

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.



Le Pétanque Odet Club Quimpérois (POCQ) - Divers concours - samedi 28 janvier, dimanche 19 février, samedi 13 mai, vendredi 30 juin, jeudi 28 septembre et jeudi 19 octobre 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.009 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 23 janvier 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque n° 0181 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association le Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président monsieur Jacky KERVRAN, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie sur l'aire de pétanque du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de manifestations sportives qui auront lieu les :

- **Autorisation 1 : samedi 28 janvier 2017 de 13 h 00 à 22 h 00**
(concours ouvert à tous Doublettes)
- **Autorisation 2 : dimanche 19 février 2017 de 13 h 00 à 22 h 00**
(concours officiel en Triplette)

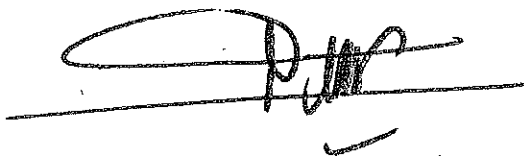
- Autorisation 3 : samedi 13 mai 2017 de 13 h 00 à 22 h 00
(concours officiel en Triplettes mixte et Doublettes mixage)
- Autorisation 4 : vendredi 30 juin 2017 de 19 h 00 à minuit
(concours semi-nocturne ouvert à tous Doublettes)
- Autorisation 5 : jeudi 28 septembre 2017 de 13 h à 20 h
(concours officiel en Triplettes vétérans)
- Autorisation 6 – jeudi 19 octobre 2017 de 13 h 00 à 20 h 00
(concours officiel en Triplettes vétérans).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. There is a small checkmark-like mark below the line to the right.



Le rugby Club Quimpérois - Rencontres de championnat à domicile - samedi 28 et dimanche 29 janvier 2017 ; samedi 11 et dimanche 12 mars 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.010 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Rugby Club Quimpérois reçue le 17 janvier 2017 ;

Vu l'agrément de l'association à la fédération française de rugby n° 4364 U ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Rugby Club Quimpérois représenté par son président monsieur Patrick DONNART, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au stade de Créach Gwen, boulevard de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de championnat à domicile qui auront lieu les :

Autorisation 1 :

- **samedi 29 et dimanche 30 janvier 2017 de 10 h 00 à 22 h 00**

Autorisation 2 :

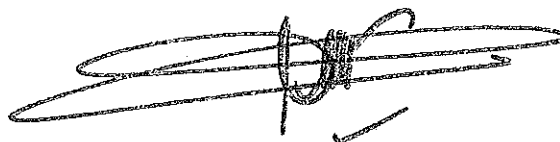
- **samedi 12 et dimanche 13 mars 2017 de 10 h 00 à 22 h 00.**

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.



Le Groupement Sportif et Educatif du Football Quimpérois - Tournoi d'hiver u13 - mercredi 15 et jeudi 16 février 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.011 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Le Groupement Sportif et Educatif du Football Quimpérois reçue le 23 janvier 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 552384 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Le Groupement Sportif et Educatif du Football Quimpérois représentée par son président monsieur Gilbert MACREZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au complexe sportif de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de son tournoi d'hiver u13 qui aura lieu les :

Autorisation 1 :

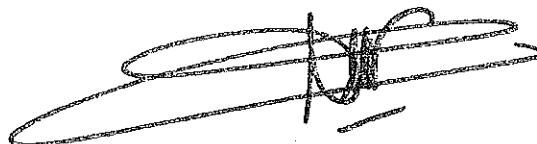
- **mercredi 15 février 2017 de 10 h 00 à 18 h 00 et**
jeudi 16 février 2017 de 10 h 00 à 18 h 00.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.



Limitation d'accès au bois du Mont Frugy

N° 6.17.012 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Considérant que le bois du Mont Frugy, parcelle cadastrée BY 429, est un espace communal public permettant la circulation piétonne ;

Considérant que le chemin piéton de la partie Nord-Est et une partie des cheminements piétons de la partie Nord-Ouest présentent des risques d'éboulement et d'affaissement en raison des travaux de forage pour le confortement des talus ;

Considérant que cette situation présente une menace ou un risque important pour les usagers du site et exige de prendre des mesures de restriction vis-à-vis de la circulation publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès au bois du Mont Frugy sera limité à l'allée la plus haute dans la partie Est et Ouest, selon le plan joint.

Article 2 :

L'accès aux cheminements concernés par les risques d'éboulement est interdit jusqu'à la fin des travaux de confortement estimée à avril 2017.

Article 3 :

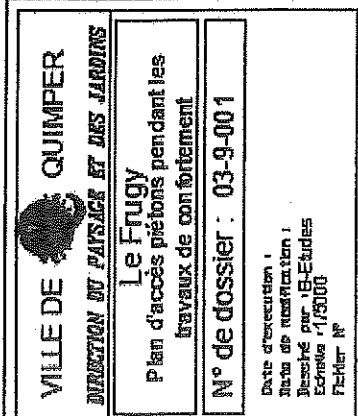
La partie de cheminement concernée par cette interdiction sera close par des barrières et l'arrêté concernant cette interdiction y sera affiché.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Interdiction accès promenade du Manoir Des Salles

N° 6.17.013 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Considérant que la promenade du Manoir Des Salles est du domaine privé communal permettant la circulation piétonne ;

Considérant que le revêtement sur une partie du chemin piéton est en mauvais état ;

Considérant que cette situation présente des difficultés de déplacement et un risque de chute pour les usagers du site ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

A dater du 6 février 2017, l'accès au sentier piétonnier situé entre le parc du Manoir Des Salles et la rue Edmond Rostang sera interdit pour une période de 3 semaines.

Article 2 :

La partie de cheminement concernée par cette interdiction sera close par des barrières et l'arrêté concernant cette interdiction y sera affiché.

Article 3 :

Les piétons se conformeront à la signalisation temporaire permettant d'assurer la sécurité du chantier. La signalisation assurant le cheminement provisoire des piétons sera mise en place et maintenue en parfait état par le service des espaces verts. La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Janvier 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à monsieur Dominique LAMBERT, Conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.17.015 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur Dominique LAMBERT, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le vendredi 7 avril 2017 à 11h00

entre Olivier, François, Yves LAVAL et Jean, Jacques, Louis, Yvon COURAPIED

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Ecurie du Stangala - Sauts d'obstacle saison 2017 - dimanche 5 mars, lundi 5 juin, dimanche 16 juillet, samedi 5 & dimanche 6 août 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.016 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'Écurie du Stangala reçue le 16 janvier 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900002 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Écurie du Stangala représentée par son gérant monsieur Steven GOURVES, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'Écurie du Stangala, 163 chemin de Penhoat à Quimper à l'occasion de l'organisation de concours de saut d'obstacle qui auront lieu les :

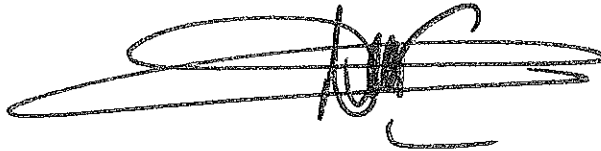
- Autorisation 1 : dimanche 5 mars 2017 de 8 h 00 à minuit
- Autorisation 2 : lundi 5 juin 2017 de 8 h 00 à minuit
- Autorisation 3 : dimanche 16 juillet 2017 de 8 h 00 à minuit
- Autorisation 4 : samedi 5 & dimanche 6 août 2017 de 8 h 00 à minuit

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Skol Gouren Kemper - 15èmes internationaux de back-hold (lutte écossaise) - Samedi 4 mars 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.017 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Skol Gouren Kemper reçue le 6 décembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération de Gouren n° 2017290816 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association le Skol Gouren Kemper représentée par son président monsieur Dominique BARRÈRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la Halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation des 15^{èmes} internationaux de back-hold (lutte écossaise) qui auront lieu le :

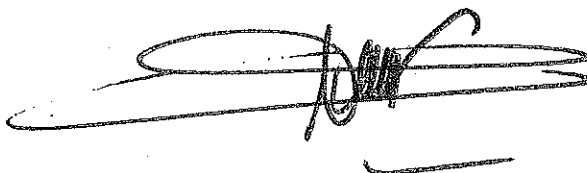
- samedi 4 mars 2017 de 10 h 00 à 21 h 00

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Football Club Quimper Penhars - Tournoi de football en salle - Samedi 25 février 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.018 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Football Club Quimper Penhars reçue le 16 janvier 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 548917;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Football Club Quimper Penhars représentée par monsieur Guy MARVY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football en salle qui aura lieu le :

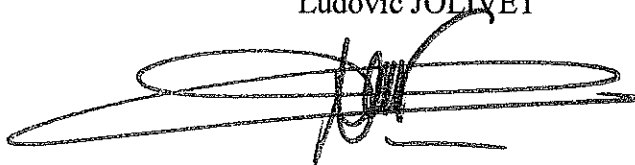
- Samedi 25 février 2017 de 10 h 00 à 19 h 00

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tennis Club Quimper - Challenge hiver de Cornouaille - Vendredi 24 & dimanche 25 février 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.019 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 18 janvier 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Club House du complexe sportif de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du Challenge hiver de Cornouaille qui aura lieu les :

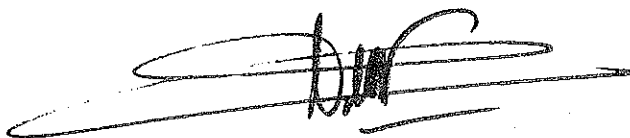
- Autorisation 1 : vendredi 24 et samedi 25 février 2017 de 12 h 00 à minuit

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Dominique LAMBERT, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.17.020 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE:

Monsieur Dominique LAMBERT, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjoint, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le samedi 24 juin 2017 à 14h00

entre Brice, François TANTER et Justine, Magalie, Marie, Thérèse LE BORGNE

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Délégation de signature à monsieur Ronan MARCEL - Intérim DGS

N° 6.17.021 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20 ;

Vu la délibération municipale n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté communautaire n° 1.14.461 du président de Quimper communauté en date du 2 juillet 2014 portant détachement de monsieur Jean-Luc Boeuf sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.14.597 du président de Quimper communauté en date du 10 décembre 2014, portant détachement de monsieur Ronan Marcel sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper communauté en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la mutation à la date du 15 février 2017 de monsieur Jean-Luc Bœuf auprès d'une autre collectivité ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

Considérant qu'il convient que la direction générale des services soit assurée par intérim dans l'attente d'un recrutement sur ce poste devenu vacant ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Ronan Marcel est chargé d'assurer l'intérim de la direction générale des services de la ville de Quimper comprenant les directions générales adjointes Ressources, Solidarités, Population, des Services Techniques et de l'Aménagement, ainsi que de la direction de l'économie et du service communication jusqu'à ce que ce poste soit pourvu à l'issue de la procédure de recrutement en cours.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Ronan Marcel à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les

mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Ronan Marcel, directeur général des services par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale des services, du service communication et de la direction de l'économie :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints ; placée sous la surveillance et la responsabilité du maire, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

A titre temporaire, monsieur Ronan Marcel supplée les directeurs généraux adjoints Ressources et Solidarités, ainsi que le directeur général des services techniques en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci au titre des délégations de signature qui leur ont été attribuées.

Article 6 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ronan Marcel, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du maire et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer la permanence.

Article dernier :

Le présent arrêt sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET





Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marine LAGADIC

N° 6.17.022 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 6 avril 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 6 avril 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est consenti une délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil à :

- Madame Marine LAGADIC, née le 21 janvier 1984 à Pont-L'abbé (Finistère), adjoint administratif territorial principal 2ème classe.

Cette délégation est valable pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- La vérification des données de l'état civil fournies par l'usager auprès des officiers d'état civil dépositaires des actes.

Article 2 :

Il lui est également consenti une délégation de signature en matière de :

- délivrance des actes mentionnés à l'article 1^{er} ;
- légalisation des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;

- certificats divers dont certificat de vie et de domicile ;
- convocations relatives aux cartes nationales d'identité sécurisées, passeports et remise de livrets de famille.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over a horizontal line.



Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie annexe de Penhars

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme GUIFFANT

Mandataires suppléants : Mmes Le Corre, Lagadic, Flochlay

N° 6.17.023 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente par la mairie annexe de Penhars des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Josiane GUIFFANT, est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Penhars - Restaurants scolaires » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame GUIFFANT est assistée de trois mandataires suppléants : Mesdames Christelle LE CORRE, Marine LAGADIC et Carole FLOCHLAY. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

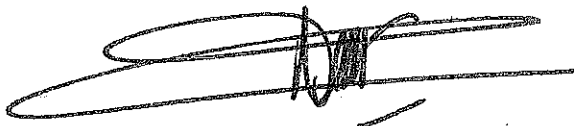
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.15.090 DAFJ du 10 novembre 2015.

Article dernier : Monsieur directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 17 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Lagadic	Mme Flochlay
--------------	--------------	-------------	--------------



Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe de Penhars

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme GUIFFANT

Mandataires suppléants : Mmes Le Corre, Lagadic, Flochlay

N° 6.17.024 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 421.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur de la mairie annexe de Penhars ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Josiane GUIFFANT est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Penhars - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame GUIFFANT est assistée de trois mandataires suppléants : Mesdames Christelle LE CORRE, Marine LAGADIC et Carole FLOCHLAY. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que suppléants.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

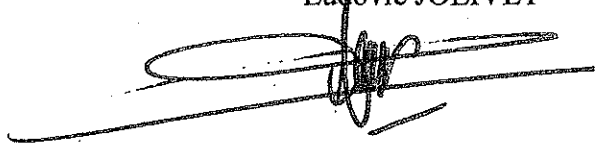
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.15.092 DAFJ du 12 novembre 2015.

Article dernier : Monsieur directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 17 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Lagadic	Mme Flochlay
--------------	--------------	-------------	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Roland ANGOTTI, conseiller municipal, pour célébration de mariages

N° 6.17.025 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article premier :

Monsieur Roland ANGOTTI, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration des mariages

Le samedi 25 février 2017 à 14h00

entre Frédéric, Laurent LESOURD et Caroline LAUTROU

Le samedi 25 février 2017 à 14h30

entre Marine, Danielle, Chantal DELAUTRE et Bernard ALODE

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Régie de recettes - Droits de Place

Arrêté de nomination

Régisseur : M. RICA

Mandataires suppléants : M. Gault, Mme Bourdon, MM. Le Séac'h, Lagadic,

Mme Gourvès

N° 6.17.026 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 438.15.11 DAFJ du 20.11.2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Anthony RICA est nommé régisseur de la régie de recettes « Droits de Place » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. RICA est assisté de 5 mandataires suppléants :

- . Monsieur Fabien GAULT,
- . Madame Valérie BOURDON,
- . Monsieur Ronan LE SEAC'H,
- . Monsieur Ivan LAGADIC,
- . Madame Yvette GOURVES.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. RICA sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 euros. Il ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire spécifiquement pour cette régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 11,67 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

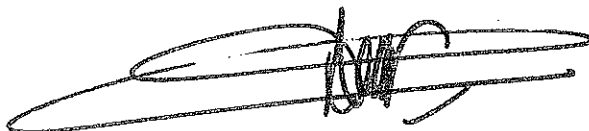
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.16.062 DAFJ du 13 avril 2016².

Article dernier : Monsieur directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 23 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Rica	M. Gault	Mme Bourdon
M. Le Seac'h	M. Lagadic	Mme Gourvès



Régie de recettes - Droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A.

Arrêté de nomination

Régisseur : M. RICA

Mandataires suppléants : M. Gault, Mme Bourdon, MM. Baccon, Jeannes, Mme

Hénaff, MM. Clouard, Le Manach, Mme Gourvès

Mandataires : MM. Le Séac'h, Lagadic, Ligavant, Mme Legris, M. Le Quellec, Mme

Le Bourdon, M. Ferry, Mme Penséc

N° 6.17.027 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 430.15.11 DAFJ du 17 novembre 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A. ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.42 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes Droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A. ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Anthony RICA est nommé régisseur de la régie de recettes «Droits de Stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A.» avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. RICA est assisté de 8 mandataires suppléants :

Monsieur Fabien GAULT,
Madame Valérie BOURDON,
Monsieur Pascal BACCON,
Monsieur Patrick JEANNES,
Madame Marie-Christine HENAFF,
Monsieur Frédéric CLOUARD,
Monsieur Cédric LE MANACH,
Madame Yvette GOURVES,

et de 8 mandataires :

Monsieur Ronan LE SEACH,
Monsieur Ivan LAGADIC,
Monsieur Julien LIGAVANT,

Madame Françoise LEGRIS,
Monsieur Jean-Jacques LE QUELLEC,
Madame Sophie LE BOURDON,
Monsieur Patrice FERRY,
Madame Marie Noëlle PENSEC.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. RICA sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros x 1.42, soit un montant de 908,80 euros. Il ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire spécifiquement pour cette régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 53,33 euros x 1.42 soit un montant de 75.73 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

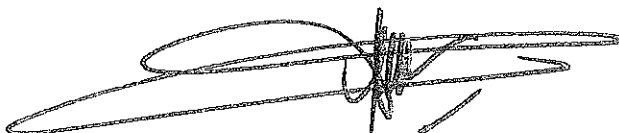
Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.16.161 DAFJ du 29 décembre 2016.

Article dernier : Monsieur directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 23 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET





Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme BELINGER

Mandataire suppléant : Mme Le Née

Mandataires : Mmes Guillotin, le Bras et Le Meitour

N° 6.17.028 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 050.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des droits d'entrée au Musée des Beaux-Arts, des droits perçus pour visites guidées, conférences et accès aux expositions temporaires et la modification n° 160.15.05 DAFJ du 26 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.30 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes du Musée des Beaux-arts – Droits d'entrée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Anne Yvonne BELINGER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée" avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame BELINGER est assistée d'un mandataire suppléant :

Madame Christine LE NEE,

et de trois mandataires :

Madame Nathalie GUILLOTIN.

Madame Stéphanie LE BRAS,

Madame Gaël LE MEITOUR.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme BELINGER sera remplacée par Mme LE NEE, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.800 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 euros x 1.30, soit un montant de 260 euros, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 16,67 euros x 1.30, soit un montant de 21,67 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

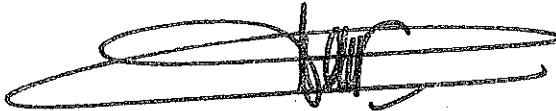
Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.16.160 DAFJ du 29 décembre 2016.

Article dernier : Monsieur directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 23 Février 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bélinger	Mme Le Née	
Mme Guillotin	Mme Le Bras	Mme Le Meitour

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Interdiction d'utilisation des terrains de sport

N° 6.17.029 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les fortes pluies intervenues ces derniers jours sur Quimper et les prévisions météorologiques pour les prochains jours ;

Considérant que ces conditions climatiques sont de nature à rendre certains terrains de sport impraticables et qu'il convient d'en interdire l'accès pour des motifs de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du vendredi 3 mars 2017 et jusqu'au mercredi 8 mars 2017 inclus, il est interdit d'utiliser l'ensemble des terrains de sports en herbe pour les entraînements et compétitions.

Article 2 :

Cette mesure sera immédiatement notifiée à l'ensemble des présidents des associations concernées, à la Fédération Française de Football, à la Ligue de l'Ouest et au District de football ainsi qu'à la Ligue de Rugby.

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux concernés.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Autorisation de déplacement d'un débit de tabac ordinaire permanent - Rue du Dauphiné

N° 6.17.030 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, nommant son article 70 ;

Vu les articles L 3335-1 et L 3511-2-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère n°2016340-0001 en date du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de monsieur Enguéran LAGADEC, par courrier du 12 janvier 2017, de déplacer le débit de tabac exploité dans un local sis 3 rue de la Terre Noire à Quimper dans un local 9-11 rue du Dauphiné, au sein du centre commercial « Carrefour contact » situé dans le quartier de Kermoysan à Quimper ;

Vu le courrier adressé par le maire de Quimper et reçu le 24 janvier 2017 par la Direction Régionale des Douanes et droits indirects de Bretagne et la Confédération des buralistes de France sollicitant leur avis sur la demande de monsieur LAGADEC ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et droits indirects de Bretagne en date du 16 février 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la Confédération des buralistes de France reçue dans le délai d'un mois à compter de sa saisine ;

Considérant qu'en application de l'article 70 de la loi du 12 mai 2009, le silence gardé par l'organisation professionnelle des débitants de tabac dans le délai d'un mois à compter de sa saisine vaut avis favorable ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux prescriptions réglementaires applicables un tel déplacement ;

Considérant l'intérêt de l'implantation d'un commerce de débit de tabac dans le centre commercial « Carrefour contact » situé dans le quartier de Kermoysan à Quimper ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Enguéran LAGADEC est autorisé à déplacer le débit de tabac ordinaire permanent exploité au 3 rue de la Terre Noire à Quimper vers un local situé 9-11 rue du Dauphiné, au sein du centre commercial « Carrefour contact » situé dans le quartier de Kermoysan à Quimper .

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Enguéran LAGADEC.

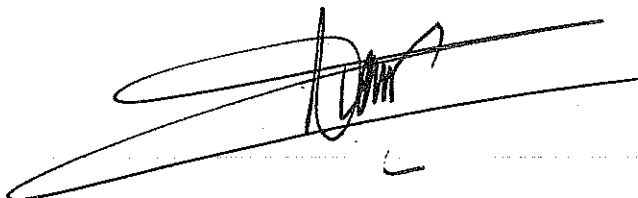
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper GR en Finistère - Finale de zone Ouest - samedi 18 et dimanche 19 mars 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.031 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper GR en Finistère reçue le 16 février 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de gymnastique n° 05.029.165 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Quimper GR en Finistère représentée par son président, monsieur Hubert MICHARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation de sa finale de zone Ouest qui aura lieu les :

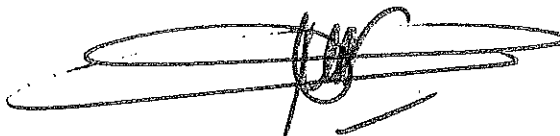
- samedi 18 mars 2017 de 9 h 00 à 21 h 00
- dimanche 19 mars 2017 de 9 h 00 à 15 h 00.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.



L'association Kemper Roller Derby - Rencontre interclub - dimanche 2 avril 2017 -
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités
physiques et sportives

N° 6.17.032 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Kemper Roller Derby reçue le 27 février 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française Roller Sports n° 53029037 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Kemper Roller Derby représentée par son secrétaire monsieur Flavio DI
RESTA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle
UGSEL, 64 avenue de la France Libre à Quimper à l'occasion d'une rencontre interclub qui
aura lieu le :

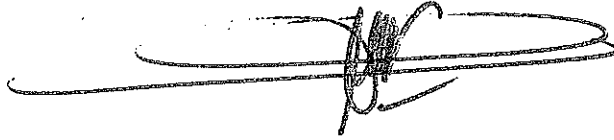
- **dimanche 2 avril 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.**

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Interdiction d'utilisation des terrains de Sport

N° 6.17.033 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu les dégradations subies lors des intempéries du lundi 06 mars 2017 sur les bâtiments des tennis municipaux de Creac'h Gwen ;

Considérant que ces dommages sont de nature à rendre les installations impraticables et qu'il convient d'en interdire temporairement l'accès pour des motifs de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du mardi 07 mars 2017 et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'utiliser l'ensemble des locaux des tennis municipaux situés au 131 boulevard de Creac'h Gwen.

Seuls les services de la ville de Quimper jugeront de la date de réouverture de l'installation sportive et un arrêté en ce sens sera pris. La ville en informera les utilisateurs.

Article 2 :

Le présent arrêté sera immédiatement notifié à l'ensemble des présidents des associations concernées.

Il sera également affiché sur les lieux concernés.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Mars 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

